

*Bibliothèque numérique*

**medic @**

**Le berceau de l'enseignement  
vétérinaire : création et évolution de  
l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon  
(1761-1889) par M.S. Arloing, directeur  
de l'école nationale vétérinaire  
d'Alfort**

*Lyon : imprimerie Pitrat aîné, 1889.*



Exemplaire de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons  
Alfort

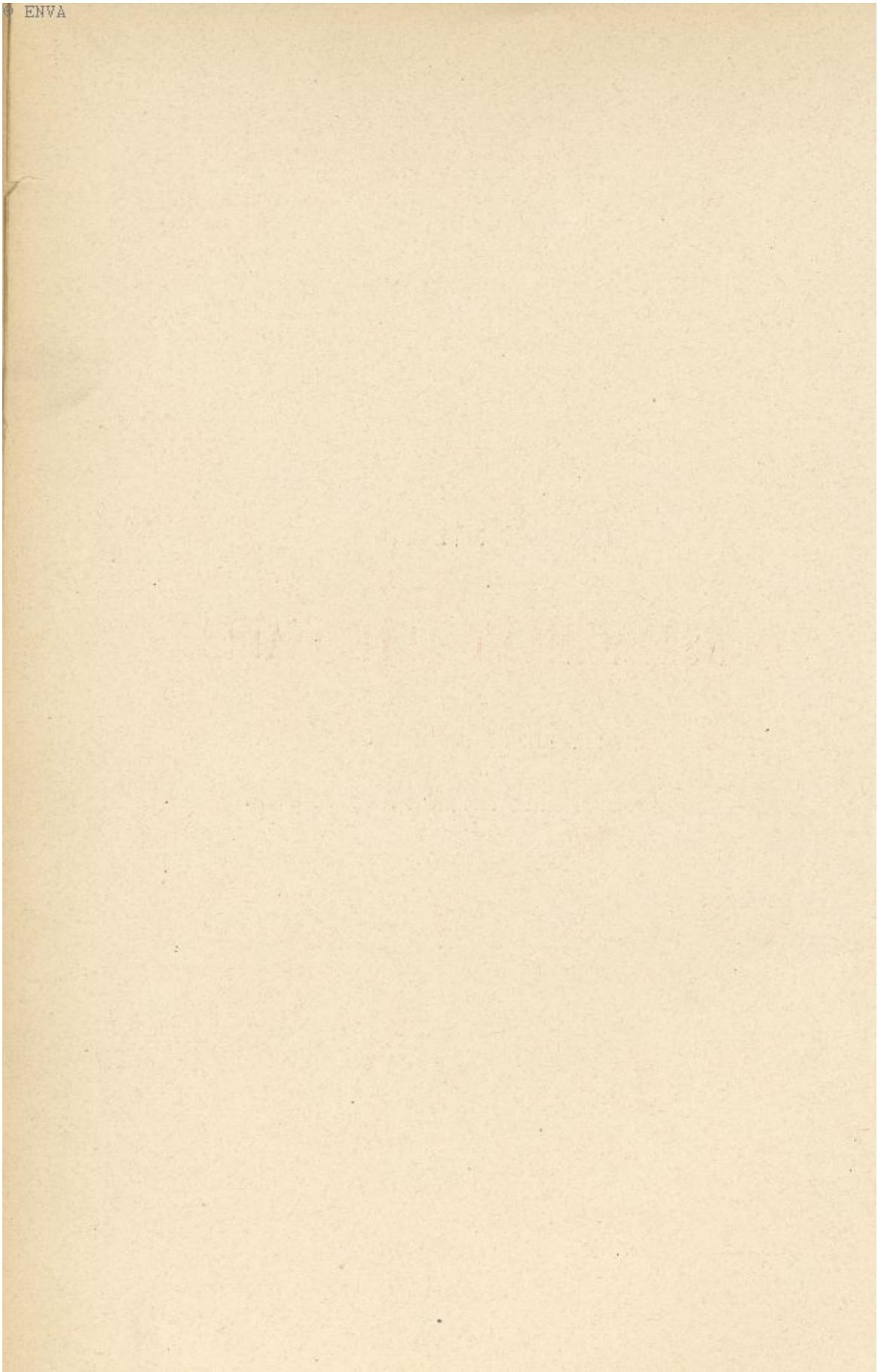
Adresse permanente : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?extalfo00075>

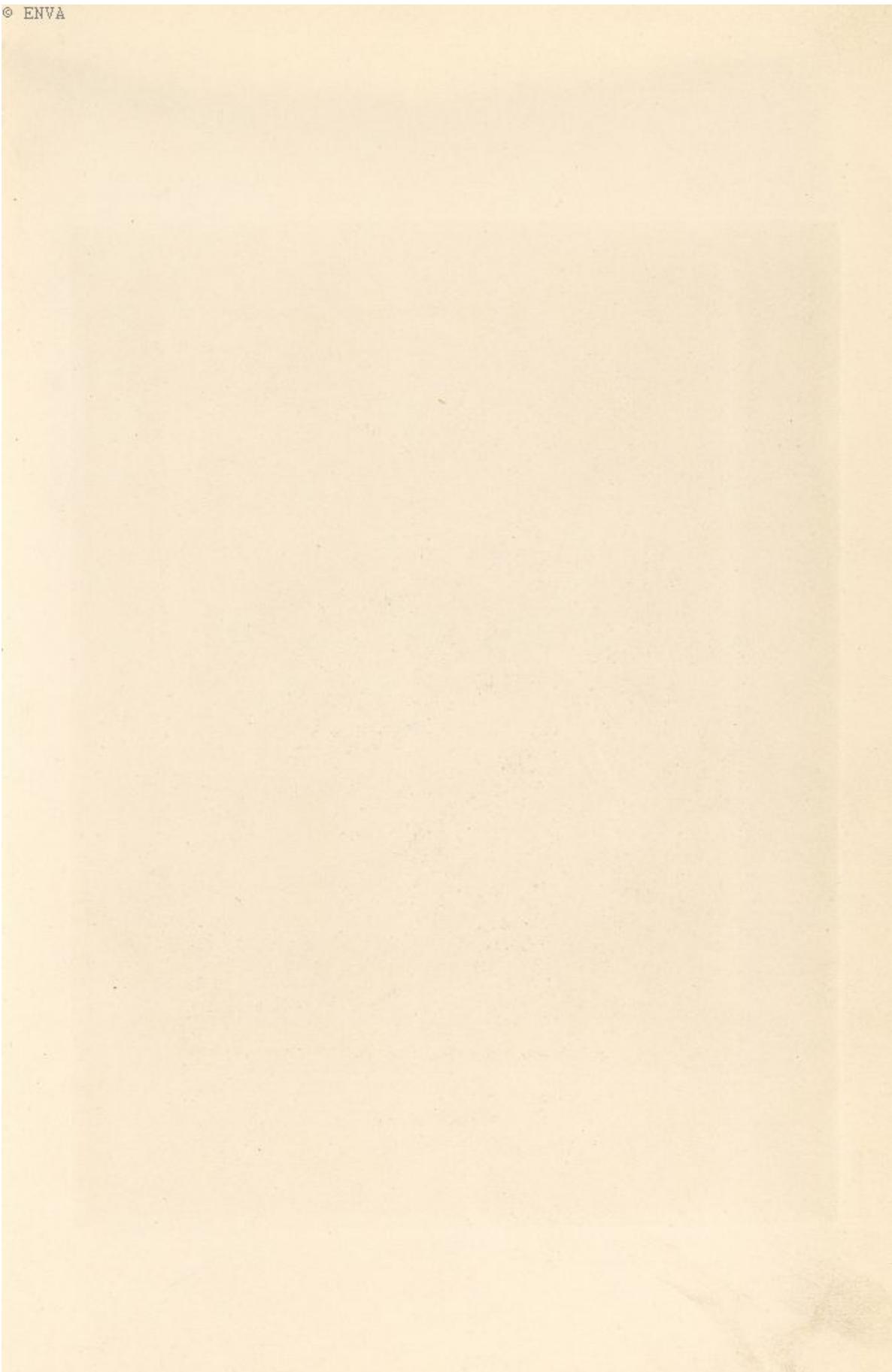
LE BERCEAU  
DE  
**L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE**

CRÉATION ET ÉVOLUTION  
DE  
L'ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE LYON  
— 1764-1889 —

*F 1711*









Héliog Lumière fils

Vincent de Montpetit pinxit 1752

CL. BOURGELAT  
Fondateur de l'École Vétérinaire de Lyon  
1712 - 1778

245

# LE BERCEAU

DE

# L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

CRÉATION ET ÉVOLUTION

DE

L'ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE LYON

- 1761-1889 -

PAR

M. S. ARLOING

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE LYON

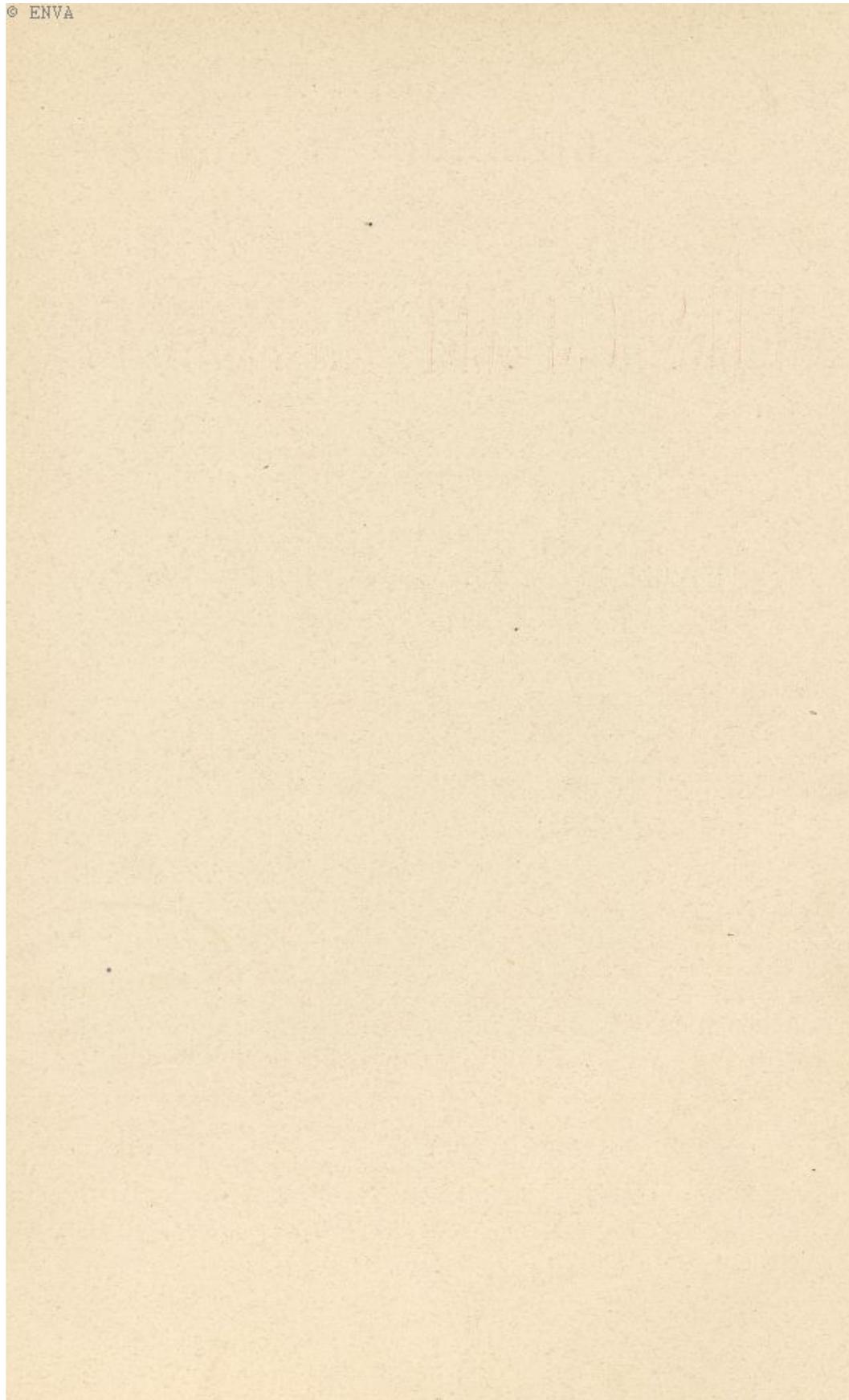


LYON

IMPRIMERIE PITRAT AINÉ

4, RUE GENTIL, 4

1889



## INTRODUCTION

---

On a écrit déjà deux ou trois notices sur l'École vétérinaire de Lyon, la plus ancienne et la nourrice de toutes les Écoles de médecine vétérinaire.

Malgré le nombre de ces publications, plusieurs points intéressants pour l'histoire de notre enseignement et de ses origines restèrent dans l'ombre ou furent simplement esquissés. Les auteurs ont glissé sur certains détails parce qu'ils les croyaient présents dans la mémoire des lecteurs comme dans la leur. Ces omissions volontaires ont de graves inconvénients. Au fur et à mesure que nous nous éloignons des premiers jours de notre existence, les faits s'effacent de notre esprit et il est logique de prévoir qu'avant peu plusieurs seront complètement oubliés.

C'est pour préserver de l'oubli des détails qui piquent déjà la curiosité et la frapperont davantage plus tard que j'ai entrepris la présente publication.

L'homme mûr et le vieillard se plaisent à connaître le lieu où ils ont marché leurs premiers pas, où ils ont bégayé leurs premières paroles. Si humble et si modeste qu'ait été leur berceau, ils y songent et ils le revoient avec bonheur. J'ai pensé que les vétérinaires contemporains et surtout ceux de l'avenir me sauraient gré de leur indiquer avec précision le lieu où leurs ancêtres professionnels ont reçu les premières leçons de Bourgelat, de restituer par le dessin les bâtiments plus que modestes où s'abritèrent nos premiers maîtres et de rappeler, avec pièces à l'appui, les causes qui nous ont valu de survivre aux difficultés nombreuses qui environnèrent nos premières années.

L'occasion d'évoquer le passé m'a paru excellente, puisque l'Exposition universelle me faisait un devoir de mettre en évidence l'organisation matérielle et les ressources scientifiques de l'École vétérinaire actuelle.

La comparaison de l'École de la grande rue de la Guillotière avec celle du quai de Pierre-Scize ne peut être qu'un motif d'orgueil pour notre profession et pour la France.

Car, l'importance et les mérites d'une institution se mesurent d'ordinaire par la rapidité et l'étendue de ses développements, et notre pays a des raisons d'être fier d'avoir compris le premier la valeur des services que l'on devait

attendre de la création d'un enseignement rationnel de la médecine des animaux.

Bourgelat serait probablement étonné lui-même de l'extension de son École et des perfectionnements de son outillage scientifique.

Le but qu'il s'était proposé était modeste, bien qu'il fût grand pour l'époque : il désirait simplement donner une certaine instruction aux maréchaux qui seuls, jusque-là, s'occupaient du traitement des maladies des animaux domestiques. Cependant, il avait rêvé pour les Écoles vétérinaires une seconde destination ; mais il la réservait à d'autres qu'à ses élèves. Il voulait que « les portes des Écoles soient sans cesse ouvertes à tous ceux qui, chargés par état de veiller à la conservation des hommes, auront acquis par le nom qu'ils se seront fait le droit d'y venir interroger la nature, chercher des analogies et vérifier des idées dont la confirmation ne peut qu'être utile à l'espèce humaine ».

L'École vétérinaire de Lyon a toujours été hospitalière selon le vœu exprimé par son illustre fondateur ; mais depuis longtemps déjà ce sont les disciples mêmes de Bourgelat qui se sont chargés du soin de montrer le concours que la médecine comparée peut apporter aux progrès de la pathologie et de l'hygiène de l'homme. Aussi des laboratoires nombreux, la plupart assez richement pourvus des appareils nécessaires aux travaux des professeurs et des élèves pour exciter l'étonnement des visiteurs étrangers,

sont venus compléter et embellir les installations pratiques de la première École.

Tous les directeurs se sont efforcés de perfectionner l'organisation matérielle de l'École.

Aux deux Bredin, revient la conquête de l'emplacement que nous occupons aujourd'hui; à Rainard et Lecoq, il faut attribuer principalement la restauration, la création ou l'agencement des locaux; à Rodet et à M. Chauveau, l'amélioration des services au point de vue de la recherche et de l'instruction scientifiques<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Nous sommes heureux de remercier MM. les archivistes du département du Rhône, de la commune et de l'administration des hospices de Lyon, ainsi que M. Caillmer, doyen de la Faculté de droit, dont le concours nous a été précieux dans la recherche d'un grand nombre de pièces qui sont reproduites ou analysées ici.

LE BERCEAU  
DE  
L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

CRÉATION ET ÉVOLUTION  
DE  
L'ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE LYON  
— 1761-1889 —

CHAPITRE PREMIER

DOCUMENTS SUR CL. BOURGELAT ET SUR LA CRÉATION  
D'UNE ÉCOLE VÉTÉRINAIRE A LYON

§ I. — DOCUMENTS SUR CL. BOURGELAT

Nous répéterons encore que nous n'avons pas l'intention de parler des origines et de l'évolution de la médecine vétérinaire, exposées avec autant de conscience que de talent, dans un livre récent, par M. Chomel<sup>1</sup>. Nous voulons simplement consacrer ces quelques pages à la création de l'enseignement régulier de la médecine des animaux domestiques.

Depuis la Renaissance, plusieurs esprits supérieurs

<sup>1</sup> *Histoire du corps des vétérinaires militaires en France*, par Chomel, vétérinaire militaire. Paris, Asselin et Houzeau, 1887.

avaient indiqué les avantages considérables que l'on retirerait de l'étude des maladies des animaux. Cet appel était resté sans écho. Des écuyers et quelques maréchaux s'étaient contentés d'écrire sur les maladies du cheval, et encore, la plupart de leurs descriptions étaient-elles dépourvues des bases scientifiques qui pouvaient leur donner une réelle valeur.

Le cheval est sans doute un élément important de la fortune agricole et industrielle d'un pays; mais il n'est ni le seul ni le plus considérable. Les autres espèces domestiques méritaient aussi que l'on s'occupât de leur hygiène et de leurs maladies.

Si Cl. Bourgelat n'est pas le premier qui ait ainsi compris la médecine vétérinaire, du moins, a-t-il le mérite d'avoir conçu le projet de l'enseigner régulièrement en lui donnant toute l'extension désirable.

C'est à Lyon que le nouvel enseignement fut créé, et Lyon peut être doublement fière, puisque le novateur est un de ses enfants.

En effet, Claude Bourgelat naquit à Lyon, le 11 novembre 1712 et fut baptisé à l'église Saint-Nizier le lendemain 12 novembre<sup>1</sup>. Il était le plus jeune d'une famille de sept enfants.

Grognier rapporte, dans sa notice raisonnée sur le fondateur des Écoles vétérinaires, que plusieurs ancêtres de

<sup>1</sup> M. Lecoq le fait naître le 27 mai; c'est une erreur.

ACTE DE BAPTÊME DE CL. BOURGELAT

Le 12<sup>me</sup> novembre 1712, j'ay baptisé Claude né hier, fils de noble pierre Bourgelat ancien eschevin de cette ville et de Mad<sup>e</sup> Genevieve Terrasson sa femme; parr. Mons<sup>r</sup> Claude Perichon Directeur de la D<sup>o</sup>anne; marr., mad<sup>e</sup> Jeanne marie Fantel femme de M. Jean Peisson M<sup>d</sup> bourgeois.

Signé: Bourgelat, Perrichon, J.-M. Fantel, Jaubert, vicaire.

Registre de l'état-civil, 66, f<sup>o</sup> 102, V<sup>o</sup>. Saint-Nizier.

Bourgelat avaient occupé des places municipales et judiciaires. Je me suis assuré que son père Pierre Bourgelat, négociant, avait été échevin de Lyon en 1706 et 1707, et que son grand-père maternel, Jean Terrasson, était un ancien conseiller et procureur du roi en l'élection de Lyon. Tous deux étaient nobles par leurs fonctions.

Les armes de noble Pierre Bourgelat, échevin, étaient d'azur à une fasce d'or, accompagnée en pointe de trois colombes affrontées de même.

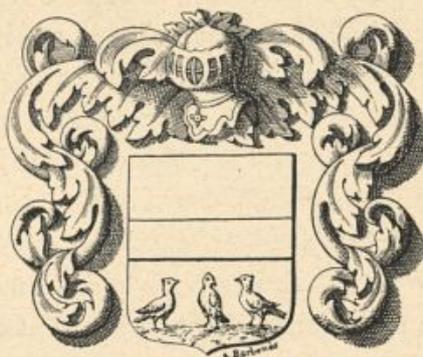


FIG. 1. — Armes de Pierre Bourgelat, échevin de Lyon.

Cochardet, échevin de Lyon, portait d'azur au coq becqué, membré et crêté de gueule.

Claude Bourgelat les associa à celles de la famille Cochardet de Chiseuil, à laquelle il était allié par son mariage, et à quelques attributs personnels dans le cachet ci-joint (fig. 2) dont il se servait pour clore sa correspondance.

Nous avons trouvé l'empreinte de ce cachet sur deux lettres de Bourgelat conservées dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Lyon.

On a écrit plusieurs fois que Cl. Bourgelat fit d'excellentes études chez les jésuites, étudia le droit à l'Université

de Toulouse et fut avocat au Parlement de Grenoble; puis, qu'il quitta brusquement le barreau après avoir gagné une cause dont il connut plus tard l'injustice. On ajouta qu'il entra dans les mousquetaires, y puisa le goût du cheval qu'il garda toute sa vie.

Nous sommes obligé de nous demander si ce récit, accrédité auprès de tous les biographes de Bourgelat, n'est pas un peu exagéré.

Nous n'avons pas trouvé une seule pièce où Bourgelat s'honore de la qualité d'avocat. A l'âge de dix-neuf ans moins un mois, en 1731, sur son acte de mariage, il figure avec le titre d'écuyer qu'il devait à la noblesse de son père. Son mariage fut célébré une seconde fois, pour vice de forme, en 1736; Bourgelat figure encore sur l'acte avec ce seul et même titre. Enfin, en 1740, « sur le rapport favorable qui a été fait de sa capacité tant au fait de la cavalerie que des autres exercices qui se montrent dans les Académies », le comte d'Armagnac n'hésite pas à lui accorder le brevet, nécessaire pour tenir l'Académie de Lyon.

A quelle époque, Bourgelat a-t-il pu se consacrer aux plaidoiries? On ne la trouve pas aisément.

Bien plus, grâce à l'obligeance de M. Pilot de Thorey, archiviste à Grenoble, nous avons appris que le nom de Bourgelat ne figure pas parmi ceux des avocats inscrits au Parlement de cette ville, depuis le xv<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1790. Enfin il ne figure pas non plus parmi ceux des élèves de l'Université de Toulouse.

Peu importe; toujours est-il que Bourgelat eut de très bonne heure le goût du cheval. Il le manifestait jusque dans sa toilette. M. Morel de Voleine, descendant de la

famille, possède un portrait où Bourgelat porte des boucles d'oreilles sous forme de fer à cheval.

Au moment où il se signalait comme un de nos meilleurs écuyers, Lyon possédait, près de l'intersection actuelle de la rue Bourgelat et de la place Ampère, une Académie d'équitation<sup>1</sup> et un très beau manège, « pour faire apprendre aux jeunes gens à monter à cheval et les autres exercices qui en dépendent, au moyen de quoi ils se rendaient capables d'entrer dans le service militaire et d'être toujours utiles à l'État ».

*M. Duvoy  
à ce portrait  
en gravure*



FIG. 2. — Cachet de Cl. Bourgelat, fondateur de l'École vétérinaire de Lyon.

La place d'écuyer tenant ladite Académie devenait vacante par le décès d'un sieur Claude Budin Desperville et la démission volontaire de Pierre Budin Desperville, son oncle. Bourgelat sollicita cette place et obtint de M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, le 29 juillet 1740, un brevet pour exercer ladite place et charge. Il s'installa dans le courant du mois d'août et le consulat de la ville de Lyon voulut bien continuer au directeur la pen-

<sup>1</sup> L'Académie d'équitation était située d'abord, en 1633, près du port de Notre-Dame (place Tolozan), puis sur le territoire du Plat; en 1716, elle fut installée, aux frais de la ville, le long du boulevard des Remparts-d'Ainay, sur un emplacement qui forme aujourd'hui l'angle de la place Henri IV (place Ampère) et de la rue Bourgelat.

sion de 1000 livres qu'il accordait à Budin Desperville. Bourgelat s'engageait « non seulement à bien instruire à monter à cheval les jeunes gens qui lui seront confiés, mais même à donner toute l'éducation nécessaire à ceux qui seront en pension chez lui, et à leur faire apprendre tous les exercices et les sciences qui peuvent leur convenir. »

Au dire de Grogner, « depuis Solleysel, jamais aucun maître d'équitation n'avait joui en France d'une faveur aussi considérable. Les étrangers, et surtout les Anglais, le proclamèrent le premier écuyer de l'Europe. » On raconte même que Frédéric le Grand consulta Bourgelat pour savoir si, dans une affaire de cavalerie, la charge au trot était préférable à la charge au galop.

14 L'écuyer se fit écrivain. Sous le titre de *Nouveau Newcastle* ou *Traité de cavalerie*, il publia, en 1740, un important ouvrage où il manifeste une connaissance de l'organisation du cheval, qui avait fait défaut à la plupart des auteurs qui l'avaient précédé.

Dix ans plus tard, il donna ses *Éléments d'hippiatrique* ou *Nouveaux principes sur la connaissance et sur la médecine des chevaux*, en trois volumes, où l'auteur démontre qu'il a médité sur les causes de l'infériorité de la médecine des animaux et sur les moyens de lui faire réaliser des progrès.

Il déclara dans cet ouvrage que l'on ne pouvait tirer aucun enseignement utile des livres publiés jusqu'à ce jour sur l'hippiatrique, car ils ne renferment que des préjugés populaires et des fautes grossières. « Ce n'est qu'en fouillant dans le livre de la nature, dit Bourgelat, que nous acquerrons des connaissances certaines. »

Il écrivit encore dans ses *Éléments d'hippiatrique*: « Ceux qui se destinent à la maréchalerie (le nom de vétérinaire

n'était pas encore usité) n'acquerront jamais le degré suffisant d'instruction, tant qu'on ne formera point d'établissements, qu'on n'ouvrira pas des écoles pour les instruire; mais, considérer les avantages qu'elles procureraient à l'État, ce serait vouloir suggérer des idées qui n'échappent pas sans doute à des génies qui ne se conduisent que par les vues supérieures du bien public. »

Les *Éléments d'hippiatrique* eurent un grand retentissement et valurent à Bourgelat le titre de correspondant de l'Académie des sciences de Paris, puis de l'Académie de Berlin.

Les plaintes de Bourgelat sur la stérilité de la bibliographie et sur la nécessité de l'observation de la nature ne furent pas seulement des déclarations platoniques. Joignant l'exemple au précepte, le chef de l'Académie d'équitation de Lyon se mit à étudier l'organisation et les maladies des animaux sous la direction de deux membres du collège de chirurgie : Pouteau et Charmeton.

On conçoit alors qu'à un moment donné, l'écuyer ou, si l'on veut, l'ancien avocat au Parlement de Grenoble était admirablement préparé pour une création qui devait honorer son pays et rendre son nom impérissable.

Fonder une École où l'on instruirait dans l'anatomie, la thérapeutique et la ferrure, les jeunes hommes qui, par profession, sont appelés à donner des soins aux animaux, tel fut le projet que Bourgelat caressa de 1740 à 1761.

Les connaissances techniques de Bourgelat n'auraient point suffi, probablement, au succès de son entreprise, si elles n'eussent été doublées de l'influence particulière qu'il devait à d'excellentes relations sociales.

Cl. Bourgelat avait peu ou pas de fortune; mais par sa

99 999

famille et ses qualités personnelles, il jouissait à Lyon d'une grande situation.

Il avait épousé, le 20 octobre 1731, avant l'âge de dix-neuf ans, M<sup>lle</sup> Élisabeth Cochardet de Chiseuil, âgée de dix ans, fille d'Étienne Cochardet, écuyer. Cette union ne dut pas l'enrichir beaucoup, car, on voit sa belle-mère, M<sup>me</sup> veuve Cochardet de Chiseuil, aliéner sa fortune au profit de l'hôpital de Charité, en échange d'une rente viagère de 2400 livres réversible d'abord sur la tête de sa fille Élisabeth, puis sur la tête de son gendre Cl. Bourgelat, mais réduite à 1500 livres.

Il ne faut donc pas s'étonner si les amis de Bourgelat s'efforcèrent à plusieurs reprises de lui procurer une situation matérielle en rapport avec ses mérites. *Il recevait 2000 livres de la ville, etc.*

C'est assurément à une considération de cet ordre que le directeur de l'Académie d'équitation dut la place d'Inspecteur de la librairie de Lyon, en 1760. Jamais nous n'avions entendu dire que Bourgelat eût occupé ce poste; mais la pièce suivante, découverte par M. Favier dans les Archives communales, ne laisse aucun doute à ce sujet :

Pardevant nous christophe Delaffrasse Deseynas chevalier conseiller honoraire en la cour des Monnoyes sénéchaussée et président lieutenant général de police de la ville et fauxbourgs de Lion est comparu Claude Bourgelat écuyer de Sa Majesté, correspondant de son académie des sciences, demeurant à Lion, rue d'Auvergne paroisse d'Énay lequel nous a dit et remontré que par arrêt du Conseil d'État il a été commis pour exercer tant qu'il plaira à Sa Majesté la place d'inspecteur de la librairie de la ville de Lion à la charge par lui de prêter serment par devant nous et comme le remontrant désire l'exécution dudit arrêt, il requiert qu'il nous plaise lui donner acte des présentes remontrances et requisition, prendre et

recevoir le serment qu'il est prêt de faire à la manière accoutumée, et qu'il soit passé outre comme exécution d'arrêt nonobstant, etc., et a ledit S<sup>r</sup> Bourgelat signé.

*Signé* : BOURGELAT.

Nous lieutenant général de police susdit, vu l'arrêt cy-dessus énoncé en date du vingt janvier dernier signé Philipeaux, avons donné acte des susdites remontrances et requisitions et attendu la présence dudit sieur Bourgelat, nous avons de lui pris et reçu le serment au tel cas requis moïennant lequel il a juré et affirmé en sa foy et conscience exécuter ponctuellement tout ce qui est porté au susdit arrêt et passe outre nonobstant, etc. Fait à Lion en notre hôtel le premier février mil sept cent soixante et a ledit sieur Bourgelat signé avec nous :

*Signé* : DELAFFRASSE DESEYNAS, BOURGELAT.

Peut-être n'est-il pas absolument téméraire de croire que la considération et l'intérêt qu'il inspirait aient concouru, dans une certaine mesure, à la création de l'École vétérinaire de Lyon.

Bertin, ancien intendant de la généralité du Lyonnais, qui favorisa de tout son pouvoir la fondation de l'École lorsqu'il fut Contrôleur des finances, avait certainement l'esprit trop élevé pour ne pas apercevoir le bien public dans les intentions de Bourgelat et pour obéir aux seules inspirations de l'amitié; mais l'affection et l'intérêt qu'il portait au grand écuyer lyonnais réchauffèrent probablement son zèle.

Cette impression se dégage de la correspondance que Bertin entretenait avec plusieurs personnages à l'occasion du projet de l'ouverture d'une École vétérinaire.

J'ai trouvé notamment une lettre où Bertin rêvait de placer Bourgelat à la tête d'un haras que le roi de Pologne avait

l'intention de créer en Lorraine, afin *de lui faire un sort*. Bertin abandonna cette idée, aussitôt qu'il réussit à obtenir du roi les fonds et l'autorisation nécessaires pour ouvrir l'École vétérinaire de Lyon.

Cette lettre nous fixe sur la situation de fortune de Bourgelat et sur la haute considération qu'il s'était acquise; aussi, la reproduisons-nous *in extenso*.

« Versailles, le 21 may 1760.

MONSIEUR,

Je connois trop votre attachement pour M. Bourgelat et le bien que vous lui voulez pour hésiter de vous communiquer une idée qui m'est venüe pour lui et l'arrangement que je projette de faire en sa faveur. Le Roy de Pologne désire établir en Lorraine un haras à l'instar de ceux qui sont en France et Sa Majesté Polonoise qui demande cet établissement m'a fait part de ses intentions à ce sujet pour les faire agréer au Roy. Comme mon concours est nécessaire au succès du projet du Roy de Pologne, j'ay pensé que cela me mettroit peut-être à portée de procurer à notre ami Bourgelat un sort et un état qui paroissent lui convenir de préférence à tout autre et je crois que je pourrois parvenir à le porter à la tête de ce haras et lui assurer un titre et un traitement convenables. Je lui ai communiqué mes vües à cet égard et il ne me paroît pas éloigné de suivre ce parti. Mais comme il est nécessaire de s'assurer avant tout si cet établissement est praticable en Lorraine et de prendre pour cet effet les mesures convenables pour le mettre à exécution, il m'a paru indispensable d'envoyer quelqu'un sur les lieux et de charger en conséquence M. Bourgelat de cette commission pour le mettre à portée de se déterminer sur ma proposition et de me faciliter à moi-même, en faisant connoître là bas tout son mérite et ses qualités précieuses pour l'objet dont il s'agit, les moyens de réussir. Mais vous connoissez sa fortune et elle ne lui permet pas de faire les frais de ce voyage. D'un autre côté, les circonstances ne sont pas assez favorables pour proposer au Roy de lui accorder une gratification pour y subvenir; je ne vois de ressources que dans les fonds de l'excédent

de la capitation de votre généralité, et je vous prie de me marquer, s'il est possible, par ce moyen de lui accorder un secours suffisant pour l'indemniser des dépenses que ce voyage pourra lui occasionner.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectueux serviteur.

*Signé* : BERTIN.

*A Monsieur l'Intendant du Lyonnais.*

Cl. Bourgelat entretenait avec tous les personnages officiels de Lyon et quelques-uns de la capitale des relations empreintes d'une certaine intimité. J'en ai puisé la certitude dans quelques lettres que j'ai rencontrées dans nos collections et dans les Archives de la ville.

Au surplus, Cl. Bourgelat, par son éducation, son instruction générale et spéciale, était bien fait pour vivre au milieu du monde influent de son époque. Il excellait à l'intéresser à ses travaux et à ses entreprises. La souplesse de son esprit et sa façon insinuante et convaincue frappent vivement, quand on dépouille sa correspondance avec M. de Quélus ou la comtesse de Brionne, veuve de Charles de Lorraine, comte d'Armagnac.

Nous reproduisons ici des fragments de cette correspondance :

#### LETTRE A M. DE QUÉLUS<sup>1</sup>

« Paris, 9 juin 1765.

Je n'ay garde d'oublier, Monsieur, les ordres que j'ay reçus de Son Altesse<sup>2</sup>. J'ay écrit à Londres, j'attends une réponse; j'ay écrit à mon marchand de chevaux qui vraisemblablement se rendra à Paris à la fin du mois prochain. Enfin, j'ay vû plusieurs fois M. le

<sup>1</sup> Extrait de la *Revue lyonnaise*, 1<sup>re</sup> année, t. I, p. 432 (1884)

<sup>2</sup> Son Altesse la comtesse de Brionne.

prévôt des marchands de Lion<sup>1</sup> au sujet du logement que demande avec la plus grande raison l'écuyer de l'Académie de cette ville. Les créanciers des Jésuites s'en rapportant totalement à M. de la Louvée, je crois que Son Altesse est la maîtresse de terminer l'affaire. Dans la dernière conférence que j'ay eu avec M. le prévôt des marchands, il m'a témoigné que, quoiqu'il fût en instance contre ces mêmes créanciers pour la distraction des effets et de la maison qui appartient incontestablement aux citoyens en vertu de titres incontestables et d'une déclaration authentique faite par les Jésuites mêmes dans un tems non suspect, il consentira à acquérir, pourvu que les créanciers soient raisonnables et veuillent éviter un jugement qui peut leur être désavantageux. Il ne s'agit donc de la part de S. A. que d'amener M. de la Louvée à ses vues, après quoy de faire communiquer à M. le prévôt des marchands les prétentions des créanciers, relativement au prix qu'ils exigeront, ce dont je me chargeray si elle me l'ordonne; et, les parties étant d'accord, de dire un mot à M. le Contrôleur Général<sup>2</sup>. S. A. est assurée de trouver dans M. de la Verpillière<sup>3</sup> toute l'envie la plus sérieuse de se prêter à ses volontés.

M. Tolosan<sup>4</sup> me charge chaque fois qu'il m'écrit de vous renouveler les assurances de son attachement. Il me félicite de l'avantage qu'il suppose que j'ay de vous voir et de cultiver votre amitié; mais il ignore tous les embarras que me donne le soin de jurer contre des ouvriers, de pester contre une maison<sup>5</sup> qu'on a loué pour moi, sans doute sans examen, vû l'énormité des réparations à faire, et enfin de pourvoir à des ameublements et à de fastidieuses affaires de ménage. Voilà, Monsieur, ce qui m'a privé de l'honneur d'aller vous jurer et vous protester du fond d'un cœur tendre et vrai tous les sentimens de considération et de respect avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

*Signé* : BOURGELAT.

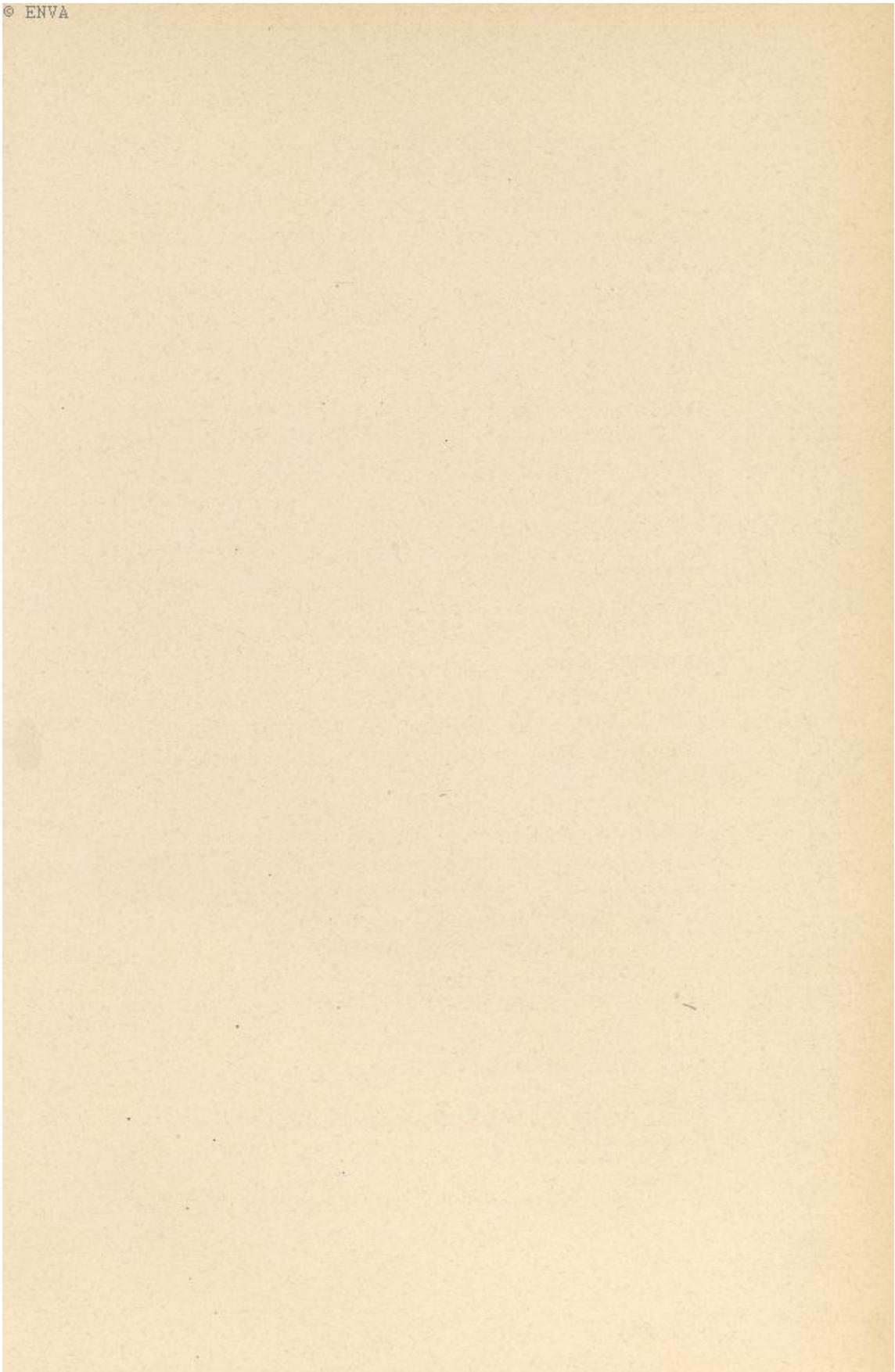
<sup>1</sup> Charles-Jacques Leclerc de la Verpillière, chevalier.

<sup>2</sup> M. de Laverdy. Les démarches de Bourgelat pour assurer à l'Académie de Lyon un local convenable n'aboutirent pas, et ses successeurs n'y réussirent pas plus que lui.

<sup>3</sup> Le prévôt des marchands.

<sup>4</sup> Maître des requêtes à Paris, de la fameuse maison Tolozan de Lyon.

<sup>5</sup> Cette maison était située rue Sainte-Apolline à Paris.



Daignez, Monsieur, agréer mes excuses et  
 mes regrets, si je ne profite pas de l'honneur que  
 vous m'avez fait en m'invitant à aller à  
 mon plaisir. je me trouve surchargé d'affaires  
 et ma pelle de me rendre à point ou il en est une  
 infinité d'autres qui m'attendent, je me donnerai  
 pendant le séjour que vous y ferez en vous y faisant  
 plus exactement ma cour ainsi qu'à Madame  
 de flételle et en cherchant à vous convaincre  
 de tout le respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très  
 respectueux serviteur

*Antoine Lefebvre*

P.S. M. et Mme sont tous deux de ne pouvoir  
 avoir l'honneur de vous voir, mais à la veille  
 de mon départ, ils se font une peine  
 de me quitter.

## LÉTTRE A LA COMTESSE DE BRIONNE

Il s'agit de l'avenir de l'Académie d'équitation de Lyon que Bourgelat va quitter pour se rendre à Paris.

Lyon, 30 Janvier 1765.

MADAME,

Sérieusement occupé de tout ce qui peut plaire à Votre Altesse, et brûlant du désir de mériter sa protection et ses bontés, je viens de disposer tous les esprits à luy donner des marques des mêmes sentiments dont je suis pénétré pour Elle. Je n'ay pas cru devoir lui faire part de mes idées, avant d'avoir fait des démarches qui tendaient à en assurer le succès ; mais je suis certain aujourd'huy qu'elle peut agir efficacement et sans aucune crainte de se compromettre.

. . . . .  
. . . . .

En attendant, Madame, le sieur Payer-Morello<sup>1</sup>, honoré de l'agrément de Votre Altesse, pourrait satisfaire aux vœux et au désir des provinces voisines et des étrangers qui l'ont suivi, ainsi que de ceux qui, ayant quelque confiance en moy et ignorant mon changement d'état, s'étaient rendus icy. J'ose assurer Votre Altesse, avec cette candeur et cet esprit de vérité qui ne m'a fait que trop d'ennemis et dont cependant je ne me départirai jamais, que le sujet est excellent, qu'il a des talents reconnus, des mœurs pures et que je ne peux présenter personne qui soit plus en état de former un établissement avantageux à cette ville et digne de votre protection.

Je suis avec le plus profond respect, Madame, de Votre Altesse, le très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

On trouvera ci-inclus la reproduction autographique de la fin d'une lettre que Bourgelat écrivait à M. de Flesselles,

<sup>1</sup> Le successeur de Bourgelat à la direction de l'Académie d'équitation.

intendant de la généralité du Lyonnais, Forez et Beaujolais, au sujet de l'École vétérinaire. Nous l'insérons à titre de curiosité et de souvenir.

Le port de Bourgelat était imposant. Sa physionomie agréable et distinguée respirait à la fois la décision et la fermeté. On en peut juger par le portrait qui sert de frontispice à ce travail et qui est la reproduction d'un tableau que possède l'École, tableau peint à Lyon, en 1752, par Vincent de Montpetit et retouché à Paris, en 1770. L'artiste nous représente notre instituteur entouré d'attributs nombreux rappelant ses occupations favorites et jusqu'à ses délassements.

On a reproché à Bourgelat un certain égoïsme et l'amour de l'argent. Ce dernier défaut est excusable chez l'homme pauvre qui pressent, comme cela est arrivé au fondateur de nos Écoles, qu'il laissera sa famille à la charge de l'État<sup>1</sup>. Quant au premier, il appartient à un membre de l'enseignement vétérinaire de fournir la preuve que Bourgelat en a été exempt.

Le 15 septembre 1730, le Consulat de Lyon accordait à deux bourgeois le privilège d'entretenir des fiacres sur les places publiques, moyennant une redevance de 300 livres qui devait être donnée aux « pauvres religieuses de Sainte-Claire ». Le 28 octobre 1760, au moment où le Consulat venait de renouveler le privilège, dans les mêmes conditions, aux premiers détenteurs, Bourgelat, écuyer du roi, inspecteur des haras de la généralité de Lyon, s'appuyant sur les services qu'il avait rendus dans ses différentes commis-

<sup>1</sup> Bourgelat eut un fils qui mourut en bas âge et une fille qui épousa M. Guillemot d'Alby. De cette union naquit un fils qui entreprit des études vétérinaires.

sions, obtint du roi, à l'exclusion de tous autres, le droit de placer des voitures publiques dans la ville de Lyon, pendant quinze années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1761. Le requérant offrait de compter chaque année 300 livres aux religieuses de Sainte-Claire et de verser une fois pour toutes 36.000 livres dans les caisses de Sa Majesté.

Bourgelat fit exploiter ce privilège par des intermédiaires.

En 1764, appelé à fixer sa résidence à Paris, lorsqu'il fut nommé commissaire général des haras, directeur et inspecteur général des Écoles vétérinaires du royaume, Bourgelat demanda, en échange des frais que son déplacement lui occasionnerait, que la durée de son privilège sur les fiacres de Lyon fût prolongée de vingt ans. Il obtint cette faveur le 12 juin 1764.

Le privilège était cédé par Bourgelat à des ayants droit pour la somme annuelle de 16.200 livres, payable en douze termes égaux, pour chaque mois et d'avance, et l'on prévoyait qu'en le cédant à d'autres intermédiaires, on pourrait en retirer une somme plus élevée.

Le 28 août 1768, Bourgelat fit représenter au roi que, vu l'impossibilité où il se trouvait, à raison de ses nouvelles fonctions, « de vaquer à l'amélioration et à l'exercice du privilège des voitures que Sa Majesté a bien voulu lui accorder, il verrait avec autant de reconnaissance que de satisfaction que Sa Majesté voulût bien agréer sa démission dudit privilège et *la remise qu'il en ferait entre ses mains pour en appliquer le revenu à l'entretien des Écoles vétérinaires auxquelles le sieur Bourgelat est déterminé de consacrer entièrement ses veilles et ses soins, mettant sa confiance dans les bontés de Sa Majesté à ce qu'il lui plaise ordonner qu'en considération de la démission dudit privi-*

lège et de ses produits, il lui soit payé telle somme qu'elle jugera à propos et aux termes et conditions qu'elle daignera prescrire. »

Les propositions de Bourgelat furent acceptées; il reçut une rente viagère de 4500 livres et, du même coup, il dota les Écoles vétérinaires d'un fonds annuel de 15 à 16.000 francs pendant vingt-huit ans. C'est un acte de désintéressement que nous nous plaisons à enregistrer et dont le souvenir doit éveiller des sentiments de reconnaissance autant à l'École d'Alfort qu'à l'École de Lyon. En effet, les deux établissements en ont profité, comme il résulte de la pièce officielle suivante dont nous reproduisons la partie principale.

#### ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

QUI ACCORDE AUX SIEURS JEAN ACARIE, JOSEPH DESCHAUX, MATTHIEU MOREL, HYPOLYTE FAIVRE ET JEAN ROLLET, LE DROIT ET PRIVILÈGE EXCLUSIF DE METTRE, PENDANT SIX ANNÉES CONSÉCUTIVES, A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1776, DES CARROSSES APPELÉES FIACRES, SUR LES PLACES PUBLIQUES DE LA VILLE DE LYON, ETC., ETC., DU 9 AVRIL 1774<sup>1</sup>

Sur la requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par le sieur Péan, Directeur de l'École vétérinaire de Lyon, le sieur Philibert Chabert, Directeur de l'École vétérinaire de Paris, d'une part; et les sieurs sus-nommés d'autre part; contenant de la part des sieurs Péan et Chabert, que, par arrêt du conseil du 28 août 1768, Sa Majesté aurait spécialement affecté à l'entretien des Écoles de médecine vétérinaire le produit du privilège des Carrosses de place établis ou à établir en la ville de Lyon; que le bail passé pour neuf ans, de ce privilège, par le sieur Bourgelat, qui en était concessionnaire, et qui en a fait la remise entre les mains de Sa Majesté, est sur le point d'expirer; que les nommés Jean Acarie, Joseph Deschaux, Matthieu Morel, Hippolyte Faivre et Jean Rollet, faisant partie des fermiers

<sup>1</sup> Extrait des registres du Conseil d'Etat.

actuels dudit privilège, proposaient de donner annuellement une somme de vingt mille liv. au lieu de seize mille deux cents liv. prix du dernier Bail ; que cette offre étant avantageuse pour les Écoles vétérinaires déterminait les Suppliants à demander à Sa Majesté qu'il lui plaise accorder à ces Particuliers la jouissance pendant six ans dudit privilège, moyennant ladite somme de vingt mille liv. par an, et aux autres clauses et conditions qu'il plaira à Sa Majesté ordonner ; et de la part desdits Jean Acarie, Joseph Deschaux, Mathieu Morel, Hippolyte Faivre et Jean Rollet, que le Bail à ferme à eux passé par ledit sieur Bourgelat, du privilège des Carrosses de place de la Ville de Lyon, étant sur le point d'expirer, et désirant s'assurer de la prolongation de la jouissance dudit privilège remis entre les mains de Sa Majesté par ledit sieur Bourgelat, ils supplioient Sa Majesté de vouloir bien leur en accorder la jouissance pour six ans, à commencer du 1<sup>er</sup> Janvier 1776, aux offres qu'ils font de payer chaque année, aux termes qui seront indiqués, entre les mains du Trésorier des Écoles vétérinaires, ou de tel autre commis à cet effet, la somme de vingt mille livres, ou encore aux autres charges et conditions qu'il plairoit à Sa Majesté d'ordonner.

C'est à la requête du directeur de l'École de Lyon et du directeur de l'École d'Alfort que l'arrêt précédent a été rendu.

On a encore reproché à Bourgelat d'être autoritaire, cassant, et de regarder les fonctions professorales comme indignes d'un homme de son rang.

Il est incontestable que Bourgelat ne lisait pas lui-même les leçons qu'il rédigeait pour ses élèves ; mais assurément, ce devait être plutôt par préjugé que par dédain, car rien ne l'obligeait à souhaiter la fondation d'un enseignement vétérinaire, en 1761, sinon son amour pour le bien public et sa passion pour le cheval.

Les esprits les mieux trempés sont toujours plus ou

moins esclaves des préjugés de leur époque. J'excuserais donc volontiers Bourgelat, s'il avait été réellement coupable d'un peu de vanité. Mais j'aime à croire plutôt qu'il avait une haute idée de sa mission et qu'il supposait que sa rigueur, sa tenue et sa manière de faire étaient utiles pour imprégner de la même pensée ses élèves et tous les témoins de ses efforts.

Il faut bien avouer que Bourgelat se plaisait dans son rôle de chef suprême; ses notes, ses instructions sont imprégnées de l'esprit d'autorité. Mais ce défaut procède d'un excès de ses qualités. Administrateur résolu, il veut conserver à tout prix les Écoles vétérinaires, et il réprime avec vigueur toutes les tentatives, toutes les innovations, toutes les exagérations qui lui semblent compromettre l'œuvre à laquelle il s'est voué avec ardeur.

On a encore reproché à Bourgelat d'être ombrageux, jaloux des talents qui pouvaient amoindrir ses mérites et on a cité comme preuve ses rapports avec Lafosse et l'abbé Rozier.

Je ne puis rien dire de la mésintelligence qui le sépara de Lafosse fils, son contemporain, hippiatre d'une grande valeur, car je ne possède sur ce point aucun élément particulier. Pourtant, comme on s'est plu à répéter que Bourgelat devait manquer des connaissances techniques nécessaires pour l'instruction des vétérinaires et qu'il eût bien fait d'appeler Lafosse à le seconder, je tiens à faire remarquer que, de 1740, date à laquelle Bourgelat figure avec la qualité de directeur de l'Académie d'équitation, à 1762, date de l'ouverture de l'École vétérinaire, il s'est écoulé vingt et un ans. Or, un homme de l'intelligence de Bourgelat, qui se livre à la dissection des animaux, vit tous les

jours dans un manège, lit les écrits de ses devanciers, étudie la médecine et l'hygiène sous la direction des célébrités médicales lyonnaises peut, il me semble, acquérir en ce laps de temps, les qualités que l'on était en droit d'exiger de lui.

Je m'arrêterai davantage sur la campagne qu'il aurait menée contre l'abbé Rozier. J'ai trouvé sur ce différend quelques documents qui nous permettent de l'apprécier avec plus d'impartialité, que ceux qui l'ont étudié chez les panégyristes de l'abbé Rozier.

D'abord, Bourgelat a choisi lui-même l'abbé Rozier pour son successeur à la direction de l'École. Dire qu'il l'a désigné sans hésitation, serait aller un peu loin; mais il s'est déterminé en sa faveur, après un examen impartial de ses qualités et de ses services. Je lis, en effet, les lignes suivantes dans une lettre de l'intendant du Lyonnais au ministre Bertin, datée du 8 avril 1765 :

« M. Bourgelat part d'ici le 15 de ce mois pour aller fixer sa résidence à Paris..... Lorsque j'ai demandé à M. Bourgelat qui le remplacera à la direction de l'École royale vétérinaire, il m'a répondu qu'après avoir cherché longtemps des sujets propres à remplir cet objet important, il n'a trouvé personne que le sieur abbé Rozier; il m'a assuré que c'est lui qui a pris soin du Jardin des plantes, qu'il a fait avec soin plusieurs démonstrations dans cette partie et qu'il a donné en toutes occasions des preuves de son zèle et de ses connaissances. M. Bourgelat propose de le charger de ce qui a rapport aux études, au travail des professeurs ou démonstrateurs et à l'instruction et à la conduite des élèves. Peut-être penserez-vous que ces détails conviendraient mieux à un laïque qu'à un ecclésiastique. M. Bourgelat n'a pas eu le choix. Mais la difficulté de trouver des

sujets capables en ce genre me porte à croire que cette considération ne doit pas être un obstacle à agréer le sieur abbé Rozier. »

La conduite des élèves à l'intérieur et à l'extérieur et toutes les questions de comptabilité furent confiées à un second directeur le sieur Baroilhet, ancien négociant.

Les deux nouveaux directeurs ne tardèrent pas, par un défaut d'entente et par une négligence aveugle, à compromettre l'œuvre de Bourgelat.

Je me suis assuré que l'inspecteur général avait mis tout le tact et tous les ménagements désirables pour faire parvenir ses intentions aux deux directeurs, de manière à sauvegarder leur autorité et leur amour-propre.

On a prétendu que l'antipathie de Bourgelat pour l'abbé Rozier procédait des réformes d'ordre scientifique que ce dernier avait introduites à l'École de Lyon. Je ne serais pas surpris que ce fût un des motifs de leurs démêlés. Mais les personnes qui, aujourd'hui, en font un grief à notre fondateur et se servent de cet incident pour amoindrir sa réputation, ne tiennent pas assez compte de l'état des esprits à cette époque. Les documents qui nous sont restés démontrent que l'École avait de nombreux adversaires dans les campagnes. On déplorait que le bagage scientifique que les élèves emportaient en la quittant les détournât de la profession manuelle du maréchal ou des pratiques naïves auxquelles on attachait une grande confiance. Les adversaires existaient aussi dans les villes ; j'ai lu un rapport d'une grande commission lyonnaise fort peu bienveillant pour l'École vétérinaire. Cet établissement pouvait aussi bien périr par excès que par défaut de science ; de là, l'obligation de procéder avec une grande

discrétion dans les réformes qui devaient séparer le vétérinaire du maréchal.

Bourgelat comprenait beaucoup mieux cette situation que l'abbé Rozier, lequel, exclusivement préoccupé de hautes études, prêtait une médiocre attention à des considérations secondaires et misérables pour un savant.

Je ne prétendrai pas que Bourgelat n'eut aucun défaut ; au contraire, je dirai qu'il avait les défauts de ses qualités, car toutes celles que nous lui trouvons sont portées jusqu'à l'exagération. Mais il me semble imprudent de le juger à un siècle et demi de distance, en prenant des termes de comparaison dans la société actuelle.

Quoi qu'il en soit, les vétérinaires et le pays entier lui seront éternellement reconnaissants d'avoir réussi, par sa ténacité et son influence personnelle, à créer nos Écoles et à les imposer à l'administration et à l'opinion publique.

## § II. — DOCUMENTS SUR LA CRÉATION DE L'ÉCOLE DE LYON

Bourgelat demanda et obtint l'autorisation d'ouvrir dans la ville de Lyon, avec l'assistance de l'État, une École pour le traitement des maladies des bestiaux.

Nous n'avons pu nous procurer le texte de la requête qu'il fit présenter au roi Louis XV par le ministre Bertin ; il eût été curieux de posséder ce texte qui nous aurait fourni l'exposé complet des vues de Bourgelat sur le but de l'École qu'il projetait. Si cet exposé complet nous fait défaut, nous en retrouvons les points essentiels dans l'arrêt du

Conseil d'État du roi relatif à l'établissement de ladite École dans la ville de Lyon, arrêt que nous reproduisons ci-dessous :

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT DANS LA VILLE DE LYON, D'UNE ÉCOLE POUR LE TRAITEMENT DES MALADIES DES BESTIAUX (4 AOUT 1761).

Sur la requête présentée au Roy en son conseil par le S. Bourgelat, Écuyer ordinaire du Roy, chef de son académie à Lyon, et associé correspondant de l'Académie des sciences, contenant que s'étant occupé depuis vingt ans de l'Étude des maladies des Bestiaux de toutes espèces, il étoit parvenu à la connaissance des remèdes propres à les guérir et que dans la vüe de communiquer au public des découvertes utiles, soutenues de l'expérience dans une partie si nécessaire, il avoit pris des mesures pour ouvrir une École où l'on enseignerait publiquement les principes et la méthode de guérir les maladies des bestiaux, ce qui procurerait insensiblement à l'agriculture du royaume les moyens de pourvoir à la conservation du bétail, dans le temps ou cette épidémie désole les campagnes ; mais que pour procurer aux Élèves toutes les connaissances requises par la dissection des sujets et la préparation des remèdes, il étoit nécessaire de faire de plus grandes dépenses en loyers de Bâtimens, écuries, achat des drogues et autres qu'il lui seroit impossible de supporter si Sa Majesté n'avoit la bonté de contribuer aux premières dépenses de cet Établissement, qui, suivant les devis joints à sa requête, sont estimées à une somme de dix mille livres par année, lesquelles seraient employées régulièrement aux frais de ladite École, laquelle après le terme de six années, étant suffisamment pourvue, seroit en état de se soutenir sans qu'il soit besoin de lui continuer les mêmes secours.

Vu au Conseil d'État du Roy, La requête signée de Lile avocat du d. S. Bourgelat, les mémoires, comptes et devis relatifs à cet objet, ensemble, L'avis du S. Intendant de la ville et généralité de Lyon. Ouï le rapport du S. Bertin, conseiller ordinaire au conseil royal Contrôleur général des finances, Sa Majesté désirant traiter

favorablement le dit S. Bourgelat, et contribuer au soutien d'un Établissement utile à l'Agriculture de son royaume. Le Roy étant en son conseil a ordonné et ordonne que pour subvenir aux frais de l'Établissement et entretien de l'École pour les maladies des Bestiaux, dans la ville de Lyon, faubourgs et banlieue d'icelle, il sera compté par le receveur des fermes de Lyon, au S. Bourgelat sur ses quittances pendant les six premières années dudit établissement, tant qu'il aura lieu, et à compter du premier janvier prochain, savoir :

- Au premier janvier mil sept cent soixante deux,  
Douze mille livres,
- Au premier janvier mil sept cent soixante-trois,  
Douze mille livres ;
- Au premier janvier mil sept cent soixante quatre,  
Dix mille livres ;
- Au premier janvier mil sept cent soixante-cinq,  
Huit mille livres ;
- Au premier janvier mil sept cent soixante-six,  
Cinq mille livres ;
- Au premier janvier mil sept cent soixante-sept,  
Trois mille livres.

Desquelles sommes montant ensemble à celle de cinquante mille livres, pour la durée des dites six années, il sera tenu compte à l'adjudicataire des fermes de Sa Majesté, sur le produit réservé du droit d'entrée sur les traites d'argent de la principauté des Dombes imposés par arrêt du 30 novembre dernier et de l'emploi des susdites sommes, ensemble du dit établissement, il sera rendu compte annuellement par le S. Bourgelat au S. Contrôleur Général des finances, pour en faire son rapport à sa majesté, veut et entend sa majesté que la dite École soit pourvue d'un nombre nécessaire d'animaux malades pour servir à l'instruction des élèves dans le traitement qui en sera fait moyennant une juste rétribution tant pour la nourriture que pour les remèdes administrés, et d'un nombre suffisant d'animaux propres à être disséqués et généralement de tout ce qui doit servir à l'utilité et aux progrès d'un pareil établissement.

Enjoint au sieur Intendant de tenir la main à l'exécution de ce que dessus. *Signé : DE LAMOIGNON. Signé : BERTIN.*

A Versailles le quatre août mil sept cent soixante et un.

L'arrêt du 4 août 1761 accorde à Bourgelat une somme de 50.000 livres, payable par fractions en six années, pour subvenir aux frais de l'établissement et entretien de l'École pour les maladies des bestiaux.

La somme peut paraître minime. Pourtant, elle se rapproche beaucoup des prévisions établies par le requérant.

En effet, le « devis des dépenses que pourront occasionner l'établissement et l'entretien d'une École dans laquelle on embrassera toutes les parties de l'art vétérinaire », dressé par Bourgelat lui-même, pour une durée de six années, s'élève à 67.800 francs, et l'auteur déclare qu'au moyen de quelques diminutions sur certains objets l'entreprise serait possible moyennant une somme de 60.000 livres.

Voici ce devis :

*Devis des dépenses que pourront occasionner l'établissement et l'entretien d'une École dans laquelle on embrassera toutes les parties de l'art vétérinaire.*

Primo, pour le loyer de l'emplacement dans la ville ou les faubourgs de Lyon, y compris les ajancemens et constructions à faire, par chaque année deux mille six cents livres, et pour six années. . . . . L. 15.600

Secundo, honoraires d'un disséqueur, à l'effet de conduire les élèves dans la dissection de tous les différens animaux, à raison de mille deux cents livres par chaque année, et pour six années. . . . . 7.200

A REPORTER. . . . . 22.800

## DE L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE 33

REPORT. . . . .	22.800
Tertio, honoraires d'un pharmacien chargé d'ailleurs du soin de tous les approvisionnements de l'École, de la distribution des fourrages, et cœtera, à raison de mille deux cents livres par année, et pour six ans. . . . .	7.200
Quarto, honoraires du maître forgeur ou chef de forge, à raison de cinq cents livres par année, et pour six ans. . . . .	3.000
Quinto, honoraires du chef des écuries pour l'hôpital, lequel sera chargé de l'exécution de toutes les ordonnances et de l'administration des remèdes à raison de six cents livres par an, pour les six années. . . . .	3.600
Sexto, au portier ou suisse de l'École, à raison de cinq cents livres par année, tant pour gages que pour nourriture, et pour six ans. . . . .	3.000
Septimo, approvisionnemens de fourrages à raison de deux mille cinq cents livres par année, et pour les six ans. . . . .	15.000
Octavo, approvisionnemens des drogues nécessaires pour la guérison des animaux malades, et y compris toutes celles qui peuvent être utiles dans les injections, à raison de mille livres par année, et pour six ans. . . . .	6.000
Nono, approvisionnemens de cordages, de fer à forger des fers pour les pieds des chevaux, bœufs, ânes, mulets, de cloux, de charbon de pierre, bois, outils pour les injections et dissections, instrumens pour toutes les opérations quelconques, animaux à disséquer et à soumettre aux expériences diverses que l'on pourra faire, à raison de mille deux cents livres par année, et pour les six années. . . . .	7.200
TOTAL. . . . . L.	67.800

Le sieur Bourgelat croit néanmoins qu'au moyen de quelques diminutions sur certains objets, l'entreprise serait possible moyennant une somme de soixante mille livres. Du reste, ce n'est qu'à mesure que l'on formera l'école qu'on pourra arbitrer les dépenses avec quelque fondement.

Le sieur Bourgelat rendra à Monseigneur le Contrôleur Général des comptes très exacts, et il espère que les profits qui résulteront du traitement des animaux et de la légère rétribution qu'on pourra retirer aussi de certains élèves, le mettront en état sans de plus grands frais de la part de Sa Majesté, de porter cet établissement au point d'utilité, de perfection et de célébrité qu'il doit avoir et qu'on peut s'en promettre.

*Signé : BOURGELAT.*

On remarquera qu'il ne prévoit aucun traitement pour le directeur et qu'à la manière dont le document est dirigé, Bourgelat se proposait d'instruire lui-même les élèves dans les soins à donner aux animaux malades, car on ne trouve nulle part des honoraires pour un démonstrateur de pathologie et d'opérations chirurgicales.

La lecture de l'arrêt du 4 août 1761 laissait supposer que l'École vétérinaire serait une annexe de l'Académie d'équitation; mais celle du devis ci-dessus démontre que Bourgelat avait l'intention de créer un établissement spécial dans la ville ou les faubourgs de Lyon.

Ce ne fut pas sans difficulté que l'on se procura un local convenable. Quelques personnes conseillèrent à Bourgelat d'installer l'École vétérinaire dans l'École d'équitation. Nous avons trouvé des lettres où Bourgelat regarde cette solution comme un pis-aller auquel il faudrait bien recourir si l'on ne réussissait pas à mettre la main sur un local vaste et d'un prix modeste, mais que l'on devait écarter le plus possible, attendu que les bâtiments de l'Académie étaient déjà insuffisants et quelques-uns en fort mauvais état. L'année auparavant, le directeur avait été obligé d'aller se loger hors de l'établissement. Il recevait de la ville une indemnité de logement de 700 francs.

Bourgelat découvrit enfin un local dans le faubourg de la Guillotière, sur la grande route du midi, vaste, d'une installation fort modeste, comprenant bâtiments, écuries, jardin et prairie, c'est-à-dire tout ce qui lui semblait utile aux besoins de l'École. De plus, le local était situé entre la ville et le banlieue de façon à attirer à la fois des chevaux et des bestiaux. Il s'empessa d'obtenir l'autorisation de l'affermier pour six années et de préparer le prospectus qu'il se proposait de lancer pour appeler des disciples.

A la date du 2 décembre 1761, l'intendant du Lyonnais recevait du ministre Bertin les pouvoirs nécessaires pour garantir l'installation matérielle de la nouvelle École et l'approbation du prospectus rédigé par le fondateur. Voici les termes de la lettre :

« Paris, le 2 décembre 1761.

MONSIEUR,

M. Bourgelat me marque par sa lettre du 26 de ce mois, qu'il a enfin trouvé pour l'Établissement de son École un emplacement commode et assés vaste dépendant de l'hôtel-Dieu, dont le prix annuel est de 900 francs auquel devront être ajoutés les intérêts des réparations que l'hôpital sera obligé d'y faire et qu'indépendamment de ces frais, il faudra payer un dédommagement de cent Pistoles au locataire qui doit céder cet emplacement.

M. Bourgelat ajoute que vous avez trouvé ce dédommagement un peu fort et que vous le renvoyez à moi pour donner ma décision sur cet objet ; je vous ay prié par ma lettre du 23 du mois passé de concerter tous les moyens de faire réussir cet établissement que j'ay cru devoir être utile aux Campagnes. Si cet emplacement est d'une étendue et d'une commodité telles que M. Bourgelat en fait la description, on trouvera peut-être difficilement une occasion plus

favorable de porter l'Établissement dans un endroit commode, et je ne peux que m'en rapporter entièrement à ce que je vous ay marqué précédemment et à tout ce que vous jugerez de plus convenable dans ces circonstances. Je vous pryé aussi de dire à M. Bourgelat que j'ay approuvé son Prospectus et que rien ne doit l'empêcher de le publier.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

*Signé* : BERTIN.

L'École devait s'ouvrir le 1<sup>er</sup> janvier 1762, mais le premier élève n'y arriva que le 13 février ; le 1<sup>er</sup> mars, l'établissement ne comptait que six élèves. Néanmoins, les démonstrations commencèrent immédiatement, attendu qu'une lettre de l'intendant du Lyonnais au contrôleur des finances, datée du 25 février 1762, annonce que l'École est ouverte depuis quelques jours, qu'elle compte cinq élèves, un de Lyon, quatre de la Bresse et du Bugey, occupés à disséquer et à copier des cahiers, que les écuries seront bientôt prêtes et que les bâtiments sont arrangés avec beaucoup d'ordre.

Bourgelat mourut à Paris dans le courant du dernier semestre de l'année 1778 ; les uns disent le 3 janvier 1779. Nous transcrivons le dernier certificat de vie qu'il adressa à la Charité de Lyon pour toucher sa pension viagère. Cette pièce a encore le mérite de nous fixer sur le domicile de notre fondateur, à Paris.

Archives de la Charité de Lyon, E. 1030 (n° 2325).

En présence des Conseillers du Roy, notaires au Chatelet de Paris soussignés, Claude Bourgelat, écuyer, commissaire général des haras du Royaume, directeur et inspecteur général des Écoles royales vétérinaires de France, demeurant à Paris, rue S<sup>t</sup> Louis,

au Marais, paroisse S<sup>t</sup> Gervais, né le *douze novembre 1712* et certifié vivant par lesd. notaires.

Reconnait avoir reçu de m<sup>rs</sup> les administrateurs de l'hôpital général de la Charité de Lyon la somme de sept cent cinquante livres pour six mois échus le 24 juin dernier de la rente viagère de quinze cents livres due audit Bourgelat par led. hôpital constituée par contrat du 22 juillet 1751. De laquelle somme il quitte et décharge ledit hôpital.

Fait et passé à Paris, en l'étude, le 1<sup>er</sup> juillet 1778.

*Signé* : BOURGELAT et les 2 notaires.

## CHAPITRE II

### INSTALLATIONS SUCCESSIVES DE LA PREMIÈRE ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE LYON

#### § I. — INSTALLATION DE LA PREMIÈRE ÉCOLE A LA GUILLOTIÈRE

On a vu précédemment que l'École vétérinaire n'a pas été installée dans les locaux de l'Académie d'équitation, situés dans le quartier d'Ainay. On pourrait croire le contraire en raison de l'abus que l'on fait encore aujourd'hui à Lyon du nom d'*Académie* pour désigner l'École vétérinaire.

L'abus n'est pas nouveau, car nous le rencontrons dans une pièce notariée du 20 juin 1762 où M. Bourgelat est qualifié d'écuyer « chef de l'*Académie vétérinaire* ». Il résulte d'une confusion facile à comprendre : Bourgelat étant déjà le directeur de l'Académie d'équitation, il a paru naturel de donner la même appellation à un établissement confié à ses soins, dont la destination pouvait sembler en connexité étroite avec celle de l'institution d'Ainay.

Dans la pièce que nous avons publiée, Bertin nous

apprend simplement que la nouvelle École sera située dans le faubourg de la Guillotière.

Grogner ne dit pas davantage, sinon que le local était extrêmement modique et que le gouvernement n'en fit même pas l'acquisition.

En 1861, M. Lecoq prononça, à la distribution des prix de l'École vétérinaire de Lyon, un discours sur la création de l'École. Ce sujet s'imposait en quelque sorte au choix de l'orateur, puisqu'il y avait juste cent ans que Bourgelat avait jeté les bases de notre enseignement. Dans ce discours, M. Lecoq donna un peu plus de détails sur le siège de la première École vétérinaire. Il dit, en effet, que « c'est dans une maison de la Guillotière, qui, depuis, a servi d'auberge, et sur l'emplacement de laquelle a été percée une nouvelle rue, qu'a pris naissance notre École ».

Peut-on préciser davantage ?

L'enquête à laquelle nous nous sommes livré nous permet et nous permettra longtemps encore de connaître exactement le lieu où Bourgelat a installé la première École vétérinaire.

On trouve dans les archives départementales du Rhône et dans celles de l'administration des hospices de Lyon, le bail par lequel ladite administration afferma à M. Bourgelat, pour six années consécutives, à partir du 10 janvier 1762, une maison où pendait pour enseigner l'*Abondance*, et un pré attenant, ci-devant occupés par sieur Jacques Guerin et demoiselle Jeanne Mouchard, sa femme.

Il faut donc rectifier l'assertion de M. Lecoq, et dire que la maison de la Guillotière a également servi d'auberge avant de servir à l'École vétérinaire.

L'auberge et le pré de l'Abondance étaient bien connus

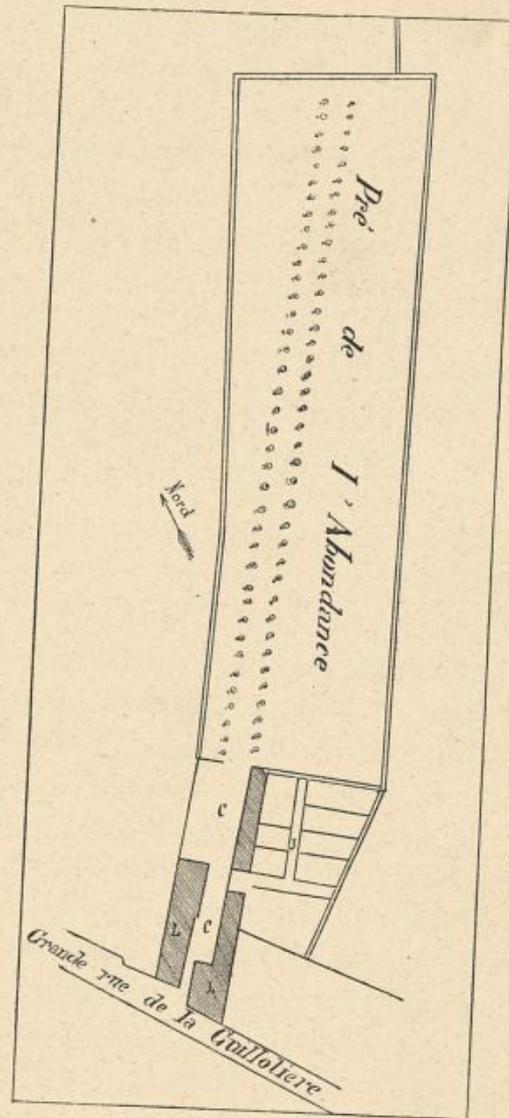


FIG. 3. — Disposition générale du logis de l'Abondance en 1761.

L, L, bâtiments qui sont devenus les locaux de l'École vétérinaire; C, C, cour, J, jardin.

des Lyonnais, jusqu'en 1840. Plus près de nous, vers 1850, une portion de la prairie, encore subsistante, rece-



Elle présentait, sur la rue, deux corps de bâtiments, réunis au-dessus d'une porte cochère qui donnait accès, par un passage assez étroit, à une cour allongée du midi au nord, bordée par des écuries et des hangars. Elle était complétée, au levant, par un jardin potager, au nord, par une longue prairie rectangulaire, plantée d'une allée d'arbres située dans le prolongement de la cour de l'auberge.

Le plan ci-joint (fig. 3) donne la disposition de l'immeuble en 1761.

Le logis de l'Abondance et ses annexes disparurent en partie, au fur et à mesure que l'on traça les rues du faubourg de la Guillotière comprises entre la grande rue de ce nom et la rue Villeroi.

Comme on le constatera sur le plan (fig. 4), la place de l'Abondance, le cours Gambetta, la rue des Martyrs, la rue du Pensionnat passèrent à travers la prairie et firent tomber les deux tiers de la belle allée d'arbres qui la parcourait. Le reste de cette allée, situé au midi de la place de l'Abondance (aujourd'hui place Vendôme), fut conservé et devint la continuation de la rue de Vendôme. Pour prolonger la rue de Vendôme jusqu'à la Grande-Rue de la Guillotière, on dut s'emparer de la cour de l'auberge. Chose remarquable, les bâtiments de la rive occidentale de cette cour se trouvèrent sensiblement dans l'alignement de la nouvelle voie, de sorte que l'élargissement se fit aux dépens des constructions de la rive orientale dont quelques-unes, les plus rapprochées de la Grande-Rue de la Guillotière, furent entièrement rasées.

A l'aide des figures 3 et 4, on peut donc déterminer

rigoureusement l'assiette de l'ancienne École vétérinaire. La maison portant le n° 93 de la Grande-Rue de la Guillotière, à l'angle ouest formé par cette rue et la rue de Vendôme est un reste du logis de l'Abondance. Une devanture en bois masque les portes cintrées de la maison de 1761 ; mais on retrouve les dispositions anciennes en pénétrant à l'intérieur du rez-de-chaussée. Le reste du bâtiment en façade sur la rue de la Guillotière a été démoli pour ouvrir la rue de Vendôme. La maison qui forme l'angle oriental de cette rue et qui porte le n° 95 a été construite après les inondations de 1856 ; elle n'a empiété que d'un mètre environ sur l'emplacement de l'ancienne École vétérinaire.

Le logis de l'Abondance fut affermé à Bourgelat pour la somme annuelle de neuf cents livres, payable en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste. C'est dire que les bâtiments étaient modestes. On devine sans peine qu'ils n'étaient pas bien adaptés à leur destination nouvelle. Aussi Bourgelat demanda-t-il que l'on procédât immédiatement à des réparations et agencements, à charge par lui de payer l'intérêt annuel à 5 pour 100 de la somme que l'administration des hospices y consacrerait.

Pour donner une idée exacte de l'immeuble et des modifications qu'il a subies pour recevoir l'École vétérinaire, nous croyons bien faire de transcrire complètement avec l'orthographe du temps, le bail passé entre les recteurs et administrateurs de l'hôpital général de Notre-Dame-de-Pitié du pont du Rhône et Bourgelat, le 10 janvier 1762.

BAIL PASSÉ LE 10 JANVIER 1762

Charles de Masso de Laferrière, chevalier, baron de Chasselay, seigneur de Lissieu du Plantin, Laferrière et autres lieux, lieutenant général des armées du roi, lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, sénéchal de Lyon et de la province de Lyonnaise, savoir faisons que :

Par devant les conseillers du Roi, notoires à Lyon, soussignés, furent présents, nobles et notables personnes, Messire Jean-Claude Croppet de Varissau, docteur de Sorbonne, chamarier de Saint-Paul, cleric en la cour des monnoyes, sénéchaussée et présidial de Lyon ; noble Jacques Joly, cleric, avocat au Parlement et aux cours de Lyon ; noble Étienne Brou l'aîné, ancien échevin de cette ville ; sieurs François Valesque, Amable Chauvet, Antoine Torrens, Mathieu Dupont, Louis Auriol, Fleuri Diau, Mathieu-Marc-Antoine Nolhac, Jean-Baptiste Ardinson, Claude Dassac et Pierre Thomas Rambaud ; tous recteurs et administrateurs de l'hôpital général de Notre-Dame-de-Pitié du pont du Rhône et grand Hôtel-Dieu de cette ville ; lesquels louent et promettent maintenir et faire jouir, à Claude Bourgelat, écuyer du Roi, chef de l'Académie de Lyon, inspecteur des harras, une maison où pend pour enseigne *l'Abondance*, avec les bâtiments, écuries et fenières en dépendant, et le pré attenant séparé par une balustrade de fer, et de la contenue d'environ dix-sept bicherées, situées à la Guillotière, l'un des faubourgs de cette ville, appartenant aux pauvres dudit hôpital, cy-devant occupés par le sieur Jacques Guérin et demoiselle Jeanne Mouchard, sa femme ; ainsi que le tout se contient et comporte, et que ledit sieur Bourgelat a déclaré bien savoir et connoître. Le présent bail passé pour six années entières et consécutives qui ont commencé à Noël dernier et finiront à pareil jour de l'année mil sept cent soixante-sept, moïennant la somme de neuf cents livres de loïer pour chacune desdites six années, que le sieur Bourgelat promet païer en espèces sonnantes d'or ou d'argent, sans aucuns billets, papiers ou effets roïaux, audit hôpital, sur la quittance du sieur Trésorier des deniers, annuellement, par moitié de six mois

en six mois, aux deux termes ordinaires de Saint-Jean-Baptiste et Noël, dont le premier paiement, qui sera de quatre cents cinquante livres écherra et sera fait à la Saint-Jean-Baptiste prochaine, le second, de pareille somme, à Noël suivant et ainsi continué semblable paiement de six mois en six mois jusqu'à l'expiration du présent bail, qui est fait en outre, sous les charges et conditions suivantes :

Ledit sieur Bourgelat jouïra desdits maisons, bâtiments et dépendances, en bon père de famille, sans faire ni souffrir être faites aucunes détériorations ni dégradations ; demeurera chargé de l'entretien des réparations locatives, et rendra le tout en fin de bail, clos, fermant, et en bon et dû état, comme il lui sera remis en y entrant, sauf l'usage.

A la réquisition dudit sieur Bourgelat, lesdits sieurs Recteurs promettent de faire faire incessamment, à leurs frais et dépens, les constructions, réparations et agencements cy-après détaillés, faisant partie de celles portées aux deux plans qui ont été paraphés par les parties et annexés aux présentes, savoir :

AU REZ-DE-CHAUSSÉE :

1° Dans les deux pièces marquées A et L sur le plan, donnant sur la rue, il sera posé dans chacun une croisée en pierre de taille de Couzon, avec leurs chassis et volets.

2° Dans la pièce à côté, donnant aussi sur la rue, marquée M, il sera ouvert et posé les pierres de taille d'une porte avec sa fermeture et ferrure.

3° Dans le cabinet marqué I, destiné au portier, on murera les portes inutiles au projet et on en posera une nouvelle à l'endroit indiqué, à laquelle sera fourni la fermeture et ferrure.

4° Dans la pièce marquée K, l'on fera percer et poser une croisée de trois pieds et demi à quatre pieds de largeur, à laquelle sera fourni le chassis à verre et ses ferrures.

5° Sera ouvert une porte de passage, qui communiquera aux pièces M et K, et sera construit un petit mur qui séparera ledit passage d'avec la pièce marquée L, dans lequel mur sera fourni et posé

une porte d'environ trois pieds de large, avec sa fermeture et ferrure.

6° L'on fera démolir le hangard pour construire à sa place un corps de bâtiments au rez-de-chaussé duquel sera pratiquée une salle destinée aux dissections, et une décharge pour ladite salle, marquées sur le plan B et C. Dans le mur en face, donnant sur la cour, l'on posera cinq piliers en pierre de taille, de dix-huit à vingt pouces de largeur, lesquels piliers serviront à porter les sommiers du plancher du premier étage, qui sera au même niveau que ceux des appartements donnant sur la ruë. Dans l'intervalle desdits piliers sera posé une croisée dans chacun, ce qui fera le nombre de cinq croisées, de quatre pieds sur cinq pieds de hauteur, toutes garnies de leurs chassis, volets et ferrure.

7° Dans ladite salle de dissection, sera fourni et posé une cheminée en pierre de Couzon, de grandeur nécessaire, et une porte servant d'entrée à ladite salle.

8° Dans le mur séparant ces deux pièces, il sera fourni et posé une porte garnie de sa fermeture et ferrure.

9° L'on fera construire le nouvel escalier attenant à la grande écurie, conformément à celui marqué 8, 8, sur le plan, au bas duquel sera fourni et posé une porte dans le mur de face donnant sur la cour, laquelle sera garnie de sa fermeture et ferrure.

10° Dans l'écurie marquée D, l'on fera percer et poser une porte avec sa fermeture et ferrure, à l'endroit indiqué sur le plan ; réparer les crèches et rateliers, ainsi que le pavé.

11° Dans l'écurie marquée G, on fera percer et poser deux croisées auxquelles on fournira les fermetures et ferrures nécessaires, réparer la porte, les crèches et rateliers, les planchers et les pavés. Il en sera de même de l'écurie marquée H.

12° L'on fera poser un corps de pompe aspirante, laquelle sera appuyée contre le mur de face de l'écurie G, et sera aussi fourni et posé une auge de pierre de six pieds de longueur environ.

13° L'on fera réparer et mettre en état tous les chassis et carrelages de la maison et pavé de la cour.

14° Et finalement, au rez-de-chaussée, on fera construire la fosse et cabinet d'aisance marqués N sur le plan.

## PREMIER ÉTAGE:

1° Dans les appartements marqués R S T V sur le plan, l'on fera faire les réparations nécessaires, murer les deux portes, et l'on en percera trois autres indiquées par le plan.

2° Dans deux chambres, l'une donnant sur la rue, marquée S, et l'autre donnant sur la cour, marquée X, l'on y fera poser deux cheminées en pierre de Couzon.

3° Dans la grande salle de démonstration, marquée AA, laquelle sera pratiquée dans la partie à rebâtir en place du hangard, il sera fourni et posé dans le mur de face donnant sur la cour cinq croisées semblables à celles qui seront fournies au rez-de-chaussée, garnies de même de leurs chassis à verre, volets et ferrures. Et comme le mur mitoyen n'a pas la hauteur nécessaire, il sera rehaussé d'environ cinq pieds dans cette partie, pour lui donner la même hauteur qu'à celui du fenil BB. Il sera fourni et posé dans ladite salle, une cheminée en pierre de Couzon, d'environ cinq pieds six pouces de largeur.

4° Dans le haut du nouvel escalier attenant à la grande écurie, il sera percé et posé une porte servant d'entrée au fenil BB, et sera fourni une seconde porte vis-à-vis, servant d'entrée à la salle de démonstration, auxquelles sera fourni leurs fermetures et ferrures.

5° Dans les deux fenils marqués EE, l'on fera percer et poser les quatre petites croisées ainsi que la porte de communication, indiqués sur le plan, auxquelles on fournira les fermetures et ferrures.

En considération desquelles constructions, réparations et agencements, et pour dédommager les pauvres de la dépense qu'elles occasionnent, ledit sieur Bourgelat s'oblige de païer aux pauvres dudit hôpital, à titre d'augmentation de loyer, à compter dudit jour de Noël dernier, cinq pour cent par an, de six mois en six mois, de la somme à laquelle elles se trouveront monter, suivant les comptes qui en seront tenus par le sieur recteur, qui sera chargé de cette partie, sans qu'il soit besoin de les accompagner d'aucunes pièces justificatives.

Demeurent permis audit sieur Bourgelat, de faire faire à ses frais

telles autres nouvelles constructions et réparations qu'il verra bon être, pourvu toutefois qu'elles ne soient point préjudiciables à l'état actuel de la maison, lesquelles constructions et réparations ledit sieur Bourgelat sera tenu de laisser en l'état où elles se trouveront à sa sortie, et appartiendront aux pauvres dudit hôpital, sans qu'il puisse demander et prétendre aucun remboursement.

Déclarant, les parties que les dépenses nécessaires pour les constructions, réparations et agencements, que lesdits sieurs recteurs se sont cy-dessus chargés de faire, peuvent être arbitrées et évaluées à la somme d'environ cinq mille livres.

Ainsi convenu sous les obligations, soumissions, renonciations et clauses requises, fait et passé à Lyon, au bureau dudit hôpital, icelui tenant, l'an mil sept cent soixante-deux, le dixième janvier, avant midi, et ont les parties signé la minute contrôlée, restée au pouvoir de M<sup>e</sup> Perrin, l'un des notaires soussignés.

*Signé* : DALIER et PERRIN

Les réparations et les agencements convenus entre les parties furent exécutés et, le 22 juin 1762, on dressa un inventaire et une description exacte de l'immeuble que Bourgelat s'engageait à remettre intact à l'expiration du bail.

Voici le titre de cette pièce que j'ai consultée dans les archives de l'Hôtel-Dieu : « Inventaire et description du terrain, confins, arbres, haies, des portes et fenêtres, ferrures, serrures, boisages, agencements et autres effets étant dans la maison de l'Abondance appartenant à l'hôpital général et grand Hôtel-Dieu de Lyon, et louée à M. Bourgelat, écuyer, *chef de l'Académie vétérinaire*, pour le service de ladite Académie, desquels effets et ustensiles mondit sieur Bourgelat doit se charger pour le rendre à sa sortie audit hôpital, à la forme du bail à loyer

qui lui en a été passé le 10 janvier 1762, devant  
M<sup>e</sup> Perrin et son confrère, notaires à Lyon. »

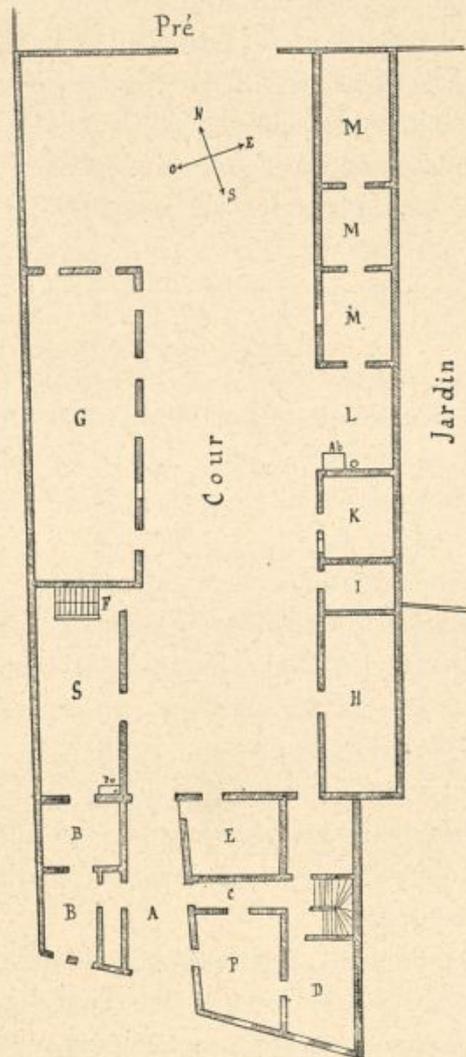


FIG. 5. — Plan du rez-de-chaussée de l'École de la Guillotière (1762).

A, passage sous le 1<sup>er</sup> étage; B, B, logement du suisse; P, pharmacie; D, décharges de ladite; C, corridor;  
E, corps de garde; S, salle de dissection; F, escalier de la salle de démonstration; G, grande écurie; H, seconde  
écurie; I, chambre du maréchal; K, troisième écurie; L, cour de la forge et abreuvoir (Ab); M, M, M, forge;  
P<sup>o</sup>, pompe dans la salle de dissection.

Cet inventaire est extrêmement détaillé; il renferme les  
moindres indications sur la disposition du logis de l'Abon-

dance; nous ne le transcrivons pas textuellement, de crainte de fatiguer le lecteur. Mais un examen attentif, éclairé par un plan sommaire que nous avons découvert à l'Hôtel-Dieu, nous a permis de retracer la composition et les agencements de l'École (fig. 5).

Dans le bâtiment en façade sur la Grande-Rue de la Guillotière, on trouvait, à l'ouest du passage (A) qui conduisait à la cour, le logement du suisse (B); à l'est, la pharmacie (P) avec ses décharges (D), un corridor (C) conduisant à l'escalier du premier étage et un corps de garde (E).

Dans le corps de logis situé à l'ouest de la cour, on rencontrait : 1° la salle de dissection (S); 2° un escalier donnant accès au premier étage (F); 3° une grande écurie (G) de 21 mètres de longueur surmontée d'un fenil.

A l'est de la cour, une ligne de constructions composée d'un rez-de-chaussée seulement s'étendait jusqu'à la prairie et comprenait : 1° Une seconde écurie plus petite que la première (H); 2° la chambre du maréchal (I); 3° une troisième écurie (K); 4° une petite cour (L) dans laquelle existait un abreuvoir (Ab, avec une pompe), un travail pour maintenir les chevaux et un autre pour maintenir les bœufs et vaches; 5° la forge (M), divisée en trois locaux successifs.

Un étage (voyez fig. 6) surmontait la salle de dissection et les pièces en façade sur la Grande-Rue de la Guillotière. Il était desservi par deux escaliers. L'escalier (E), situé dans la cour, à l'ouest, conduisait à une longue pièce (D) appelée salle de démonstrations, plus grande que la salle de dissection, et qui devait servir, en outre, de cabinet

d'histoire naturelle. L'inventaire nous apprend que les parois de cette salle étaient couvertes d'attributs relatifs à l'art vétérinaire, peints à la détrempe. A l'extrémité sud de la salle de démonstration se trouvaient deux portes qui permettaient de se rendre, l'une dans la chambre de M. Bourgelat (G), l'autre dans la chambre du démonstrateur (F). Ces deux pièces communiquaient par un corri-

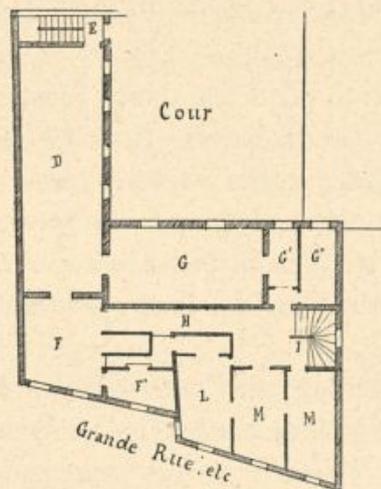


FIG. 6. — Plan du 1<sup>er</sup> étage de l'École de la Guillotière (1762).

E, escalier; D, salle de démonstrations; F, F', chambre du démonstrateur et ses dépendances; G, G', G'', chambre de M. Bourgelat et ses dépendances; H, corridor; I, escalier intérieur; L, pièce complétant le logement du suisse; M, M, pièces dont la destination est mal définie.

dor (H) avec l'escalier intérieur (I) du corps de bâtiment principal.

D'autres pièces du premier étage avaient une destination insignifiante ou servaient à compléter le logement du suisse.

La grande cour, bordée par les bâtiments sus-indiqués,

était fermée au nord par une grille, munie, au milieu, d'une porte Louis XV. Cette porte donnait accès à la prairie et, en tournant à droite, on parvenait à la porte du jardin potager de l'auberge, transformé par les soins de l'abbé Rozier en jardin botanique et d'essai. C'est dans ce modeste enclos que le second directeur de l'École vétérinaire de Lyon fit les expériences qui préparèrent l'introduction du colza, des légumineuses fourragères et de plusieurs plantes exotiques dans le Lyonnais et le Mâconnais.

On remarquera qu'aucune place n'est réservée dans l'École au logement des élèves. Ceux-ci étaient logés et nourris dans une auberge voisine, tenue par un sieur Pierry, qui était pour ce fait, que l'on regardait comme un service rendu au pays, dispensé des surcroûts de taille imposés par les collecteurs de la paroisse de la Guillotière.

Bourgelat, par déférence pour Frédéric-le-Grand, qui l'honorait d'une estime particulière, fit une exception en faveur de deux sujets prussiens, inscrits sur le premier registre de l'École sous les noms de Zanick et de Scheffer. Il leur accorda un logement dans l'École. Ces jeunes gens qui, paraît-il, n'ont rien fait, eurent l'imprudence de laisser une chandelle allumée dans leur chambre, de sorte qu'une partie de l'établissement fut détruite par un incendie dans le courant de juin 1764.

Les dégâts causés par ce sinistre s'élevèrent à la somme de 1738 fr. 12. On ne s'entendit pas tout d'abord sur qui devait retomber le dommage. Aussi les réparations traînèrent-elles en longueur. Enfin, lorsqu'elles furent exécutées, ni l'Hôtel-Dieu ni l'École ne voulaient en sup-

porter les frais. J'ai trouvé, à ce sujet, dans les archives des hospices, une volumineuse correspondance qui démontre avec quel acharnement Bourgelat et les recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu luttèrent pour dégager leur responsabilité. L'affaire fut portée devant le contrôleur des finances. Bertin la traita avec beaucoup de ménagement. Mais le rôle de protecteur de l'École vétérinaire qu'il avait accepté par affection pour Bourgelat ne se démentit pas et finalement la dépense fut prélevée sur la gratification annuelle de 30.000 francs que le roi accordait à l'hôpital de la Charité.

Toutefois, l'École ne tarda pas à se ressentir des sacrifices qu'elle avait imposés aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Des agencements spéciaux, des agrandissements et des décorations avaient suivi les réparations provoquées par l'incendie. Aussi, lorsque le bail du logis de l'Abondance fut renouvelé pour neuf années à partir de 1767, le prix du loyer fut porté de 900 livres à 1627 livres 15 sols, « payables en espèces sonnantes d'or et d'argent, sans aucuns billets, papiers ni effets royaux », et les personnes préposées à la régie de l'École furent tenues de parer aux frais de détérioration et dégradation, sans diminution des loyers.

En 1774, avant l'expiration du bail précédent, Bourgelat, d'accord avec Bertin, rechercha les moyens de loger les élèves dans l'École pour éviter un grand nombre d'inconvénients qui résultaient du système employé jusqu'à ce jour. Il proposa aux administrateurs de l'hôpital d'organiser un dortoir au-dessus de la grande écurie du côté occidental de la cour, à charge, par l'École, de payer chaque année, à dater du jour de la construction, un supplé-

ment de loyer. La proposition fut acceptée; le dortoir fut construit d'après le plan ci-joint (fig. 7); le bail fut prorogé jusqu'en 1785 et le prix du loyer élevé à 1877 livres 15 sols.

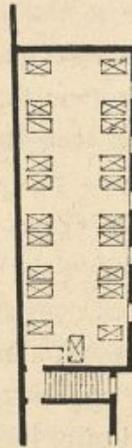


FIG. 7. — Plan d'un dortoir pour 25 lits dressé sur la demande de Bourgelat en 1774.

Pour remédier encore plus complètement aux inconvénients signalés par Bourgelat, on interna tous les élèves dans l'intérieur de l'établissement, et un restaurateur apporta leur nourriture deux fois par jour. On appropria en conséquence trois pièces à des usages nouveaux : la première pièce au rez-de-chaussée, à gauche de la porte d'entrée, devint la cuisine des élèves ; la deuxième pièce, située entre la précédente et la salle de dissection, devint le réfectoire ; la chambre du démonstrateur, au premier étage, fut convertie en infirmerie.

On avait constaté à plusieurs reprises que l'absence prolongée du directeur avait été préjudiciable à la marche de l'École : pour parer à cet inconvénient, on adapta le

reste du premier étage au logement du directeur et d'un démonstrateur; celui-là reçut quatre pièces; celui-ci une.

Ce ne sont pas les seules modifications que l'École ait subies depuis sa fondation. Sous la direction de l'abbé Rozier, on transforma une partie des forges, de manière à agencer une petite serre et une chambre pour un jardinier. On appréciera ces changements en comparant la figure 5 à la figure 8.

Malgré l'augmentation du loyer et l'opinion de MM. les recteurs de l'hôpital qui pensaient que ladite augmentation était légitimée par « *les constructions, agencements et décorations uniquement faits pour le service, l'utilité et la commodité de ladite École* », le local de la Guillotière était bien loin de satisfaire à tous les besoins.

On songea sérieusement à l'abandonner. Un nouveau bail fut passé en 1785, résiliable au bout de trois, six ou neuf ans.

Ces précautions étant prises, le directeur L. Bredin entreprit de transporter l'École dans une partie du couvent des PP. Picpus, situé Grande-Rue de la Guillotière, à peu de distance du logis de l'Abondance, mais à droite.

J'ai trouvé dans les archives départementales un plan détaillé de ce projet. On devait occuper la partie des bâtiments la plus reculée; on construisait, pour y arriver, une avenue dans le jardin et une porte spéciale sur la Grande-Rue de la Guillotière.

Mais à la Révolution, l'École était toujours enfermée dans son local primitif.

Ses défauts et sa simplicité primitive ressortiront de la lecture des lignes suivantes que nous empruntons à

un rapport présenté au district, en 1790, par une commission chargée d'examiner plusieurs établissements de Lyon.

#### RAPPORT SUR L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE

Lu dans la seconde session du Conseil du district de Lyon, par son Comité des Prisons, Hôpitaux, Maisons de charité et Ecole vétérinaire.

##### DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE

(Voyez fig. 8)

« L'École vétérinaire est une maison où l'on instruit des jeunes gens dans l'art vétérinaire, située au midi, dans un faubourg de la ville de Lyon, nommé la Guillotière. Cette maison qui appartient à l'Hôpital de Lyon, présente un rez-de-chaussée, un premier étage et des greniers, desservis par deux escaliers; elle est séparée par une grande cour, en deux corps de logis, dont l'un est à l'est et l'autre à l'ouest.

« La porte d'entrée qui donne sur la grande rue du faubourg et qui est placée à l'endroit où se réunissent les deux corps de logis, pour ne former qu'un seul bâtiment, conduit à la cour, laquelle communique, par un portail du côté du nord, avec un pré. Le rez-de-chaussée, à l'est, offre aussitôt après la porte d'entrée, la cuisine des élèves, d'environ dix-huit pieds en carré, au-dessus de laquelle est une chambre de même grandeur servant d'infirmierie; le plancher en est trop bas et les fenêtres n'en sont pas assez grandes pour y entretenir un air salubre. De ladite cuisine des élèves on va de plein pied au réfectoire, d'environ dix-sept pieds en carré, garni de deux tables longues et chacune de deux bancs. Dans la cour, toujours à l'est, se trouve la porte de la salle de dissection. Cette salle, d'environ trente pieds de longueur, de vingt pieds de largeur, de huit pieds de hauteur, prenant ses jours par deux fenêtres sur la cour, est très mal éclairée et doit infecter, pour peu que les cadavres y soient nombreux et commencent à rentrer en putréfaction. Après ladite porte de la salle de

dissection, l'on remarque celle de l'escalier qui conduit à la salle des pièces anatomiques; ensuite se présente la porte de la grande écurie des chevaux malades, d'environ cinquante pieds de longueur,

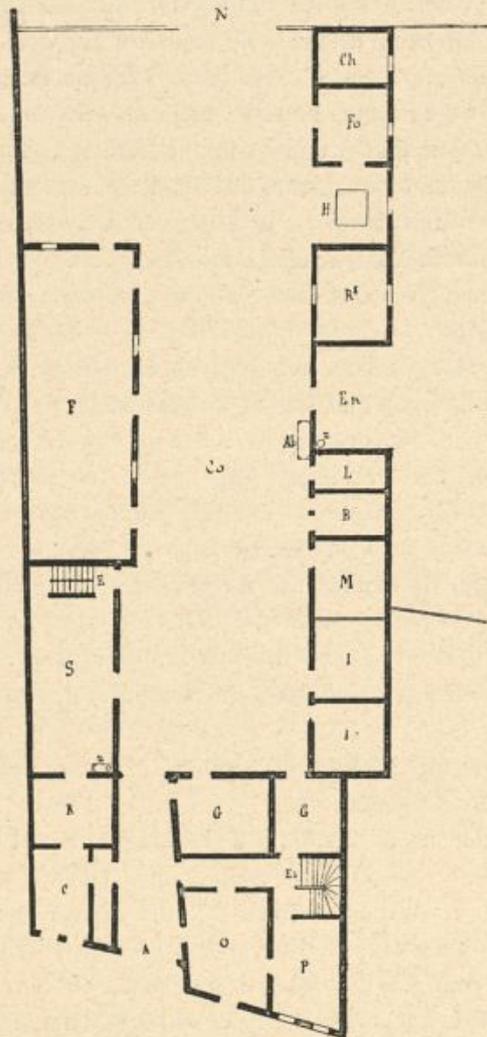


FIG. 8. — Plan du rez-de-chaussée de l'École de la Guillotière en 1790.

A, entrée sur la Grande-Rue de la Guillotière; C, cuisine des élèves; R, réfectoire des élèves; S, salle de dissection; E, escalier conduisant à la salle de démonstrations et au dortoir; F, grande écurie pour les animaux atteints de maladies ordinaires; O, officine de la pharmacie; P, pharmacie; G, G, concierges; Es, escalier conduisant au logement du directeur et du démonstrateur; I, I, écurie d'isolement; M, magasin à fourrages; B, bûcher; L, salle de dissection du démonstrateur; Co, grande cour; Ab, abreuvoir; En, entrée du jardin botanique; Z, pompe; J, jardin botanique; z, Pompe; Ri, serre pour les arbrustes et plantes rares; H, hangar sous lequel existaient deux travaux; Fo, forge; Ch, chambre du jardinier; N, prairie.

de vingt et un pieds de largeur, de dix-huit pieds de hauteur, ouverte au nord par une très grande porte et éclairée par deux fenêtres. Cette écurie peut contenir vingt-huit chevaux; elle n'en

renfermait que vingt-quatre, dont vingt-trois étaient malades et un très bien portant qui appartient à la maison, et qu'on emploie pour traîner la charrette ou le tombereau. L'écurie est bien aérée et susceptible d'une grande propreté; elle n'avoit point d'odeur malfaisante; mais les chevaux atteints de maladies capables de se communiquer, comme farcin, gale, etc., y sont fréquemment confondus avec les autres chevaux malades. Au nord, près de la porte d'écurie, il y a un tas de fumier où les eaux de l'écurie vont aboutir et y croupissent; pendant les chaleurs de l'été, il en sort une odeur infecte qui, en se réunissant avec celle des eaux ménagères de toute la cour, en putréfaction par leur séjour dans le même endroit, peut causer des maladies fâcheuses, soit aux chevaux, soit aux habitants de la maison.

« Le rez-de-chaussée à l'occident, en partant de la porte d'entrée, présente : 1° Une porte qui conduit au laboratoire de la pharmacie, d'environ vingt-quatre pieds de longueur, de dix pieds de largeur; muni d'une vaste cheminée sous laquelle on prépare les remèdes nécessaires pour guérir ou soulager les chevaux malades. De ce laboratoire on va à la pharmacie, éclairée par une fenêtre, prenant ses jours sur la grande rue du faubourg; la pharmacie qui a environ vingt-quatre pieds de longueur sur dix pieds de largeur. Cette pièce contient les préparations pharmaceutiques les plus usitées pour combattre les maladies des animaux domestiques.

« Après la porte qui aboutit à l'escalier, l'on voit celle qui conduit à la chambre du portier.

« Dans la grande cour, toujours à l'occident, l'on trouve : 1° Une écurie pour les chevaux morveux, assez étendue pour en contenir cinq (il n'y a point de chevaux); 2° une petite écurie pour deux chevaux (elle était sans chevaux); 3° une espèce d'écurie où il y a un coffre qui renferme l'avoine; 4° un bûcher; 5° une petite chambre dont l'entrée est sur la cour, et qui sert d'amphithéâtre particulier au professeur d'anatomie. Aussitôt après la porte de la chambre du professeur, l'on rencontre celle du jardin de botanique, jardin d'environ trois bicherées lyonnaises, clos de murs, muni d'une petite serre à orangers et contenant environ deux milles plantes,

dont six cents, dites usuelles, sont rangées suivant le système de Tournefort et étiquetées.

« Les autres plantes de ce jardin, aussi intéressantes pour l'agriculture et l'art vétérinaire que pour l'agrément, sont cultivées avec soin et disposées avec art. La propreté, l'ordre et la multitude de ces plantes satisfont le curieux, forcent l'élève à admirer les productions de la nature, et engagent les étrangers botanistes à venir jouir d'une promenade utile.

« A quelque distance de la porte du jardin, l'on voit celle de la chambre du jardinier; enfin à l'extrémité de la cour, toujours à l'ouest, une espèce de chenil et la forge, d'environ vingt pieds de longueur et douze pieds de largeur; il s'y trouve une forge, deux soufflets à double vent et deux enclumes. Il serait à souhaiter qu'à côté de la forge l'on eût construit un hangar, pour mettre les chevaux à l'abri de la pluie ou du soleil ou du grand froid pendant le temps qu'on les ferre.

« Le premier étage du corps de logis, à l'est, en passant par l'escalier, situé entre la salle de dissection et l'écurie, présente à droite une salle de cinquante pieds de longueur, de vingt et un pieds de largeur et de onze pieds de hauteur. Cette salle, nommée cabinet anatomique, renferme un grand nombre d'animaux domestiques disséqués, préparés, desséchés et conservés dans leur attitude naturelle; une multitude de pièces anatomiques, relatives à plusieurs maladies du cheval, du bœuf, de la brebis, de la chèvre, du cochon et du chien: plusieurs oiseaux desséchés et conservés dans l'attitude la plus naturelle, contribuent à la décoration de la salle. On y voit encore, pour l'instruction, les modèles de tous les fers employés par les anciens et les modernes, pour ferrer les chevaux, les mulets, les ânes et les bœufs.

« A la gauche du palier de l'escalier qui mène au cabinet d'anatomie, l'on trouve une porte qui conduit à la chambre à coucher des élèves, de cinquante pieds environ de longueur, de dix-huit pieds de largeur environ et de huit pieds de hauteur. Cette chambre contient dix-neuf lits, tant grands que petits, où couchent vingt-quatre élèves. La chambre des élèves, éclairée au nord et au midi, n'est point salubre, à cause de la grande écurie des chevaux malades,

située en dessous ; à cause du peu d'élévation du plancher qui favorise la corruption de l'air lorsque les fenêtres et les portes sont fermées ; à cause du séjour presque continuel des élèves, qui n'ont ni chambres particulières, ni salle d'étude ; à cause des vapeurs dangereuses qui s'élèvent du fumier et des caux putrides accumulées dans la cour ; enfin à cause de l'odeur qui sort des lits où plusieurs élèves couchent ensemble, ce qui est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre.

« Le premier étage, à l'ouest, contient l'appartement du Directeur, composé de quatre pièces, et la chambre du Professeur. Du même côté, au-dessus des petites écuries et du bûcher, se trouve un grenier à foin et à paille ; il est trop petit respectivement à la multitude de chevaux qu'il faut nourrir, et il ne devrait pas être au-dessus de l'écurie des chevaux morveux. »

Les bâtiments de l'École eurent encore à souffrir du bombardement de la ville par les troupes de la Convention. Ce fut une raison de plus pour demander instamment la translation de l'École.

Un instant, il aurait été question de la transporter à Grenoble. Dans une lettre du procureur syndic de cette ville à Bredin, datée de 1793, j'ai lu cette phrase : « Si nous parvenons à fixer ton École à Grenoble, car nous le désirons, nous prendrons des mesures telles que le bien du service et les élèves seront également satisfaits. »

Mais ce projet était sans consistance. En l'an III, Gilbert et Huzard portèrent les doléances du directeur devant le comité d'agriculture et des arts de la Convention nationale. Le déplacement fut enfin décidé et, d'après un document que j'ai sous les yeux, il fut réalisé dans le courant de frimaire an V.

§ II. — TRANSLATION DE L'ÉCOLE  
 DANS LE CLAUSTRAL DES DEUX-AMANTS  
 EMPIÈTEMENTS SUCCESSIFS SUR LE CLAUSTRAL DES CORDELIERS  
 DE L'OBSERVANCE

C.-J. Bredin nous apprend, dans une note manuscrite déposée aux archives départementales, que l'on hésita longtemps entre plusieurs anciens couvents qui étaient laissés au choix de l'administration de l'École : Sainte-Marie-de-Bellecour, Sainte-Marie-des-Chânes, la Part-Dieu et les Deux-Amants.

On se décida pour la maison des Deux-Amants. On appelait ainsi, du nom d'un tombeau célèbre détruit en 1707, un couvent situé sur les bords de la Saône, près des portes de Vaise, occupé par les religieuses de Sainte-Élisabeth, qui possédèrent, de 1617 à 1745, un autre monastère dans la rue de la Charité. En 1789, la maison des Deux-Amants était habitée par 77 religieuses.

Le monastère fut édifié en 1675, date consacrée par l'inscription suivante qu'on lit encore dans notre cour d'honneur :

CETTE PREMIERE PIERRE A ESTEE POSEE  
 DANS LE SECOND MONASTERE DE SAINCTE  
 ELIZABETH DE LYON CE JOVR D'HVY 7 DV  
 MOIS DE IVLLIET L'ANNEE 1675 PAR  
 MONSEIGNEVR CAMILLE DE NEVFVILLE  
 ARCHEVESQVE ET COMTE DE LYON  
 PRIMAT DE FRANCE ET COMMANDEVR DES  
 ORDRE DV ROY ET LIEVTENANT GENERAL  
 POVR SA MAJESTE AV GOVERNEMENT  
 DE LA VILLE DE LYON ET PROVINCES  
 DE LYONNOIS, FOREST ET BEAVJOLLAIS.

Il comprenait : une vaste construction près du bord de la Saône, un jardin au nord, à l'ouest des bosquets frais et ombragés, puis un vignoble, s'élevant jusqu'à la crête de la colline qui borde la rivière à cet endroit.

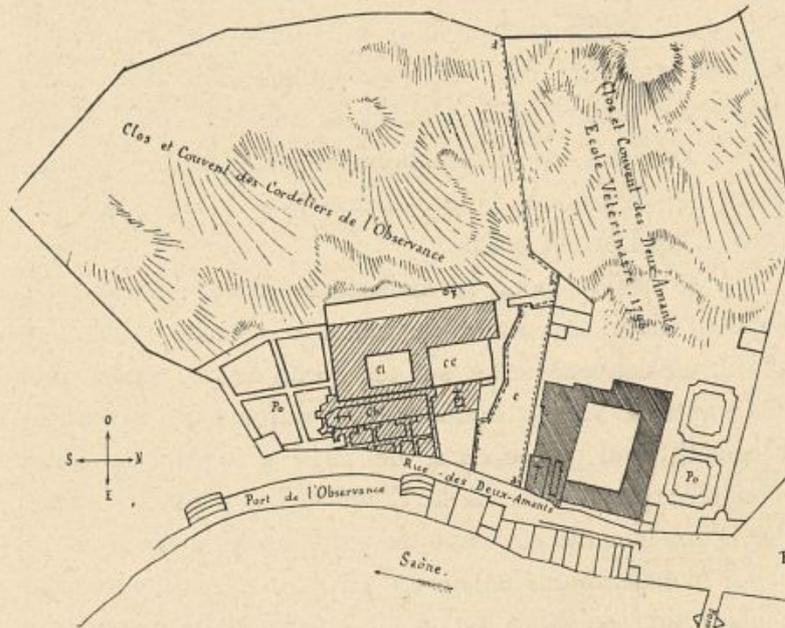


FIG. 9. — Disposition générale du couvent des Deux-Amants et du couvent des Cordeliers de l'Observance, en 1789, d'après un plan déposé aux archives municipales.

P, porte de Vaise; Pont, pont de Serin; *aba*, mur de séparation des deux couvents; C, C, verger des Cordeliers vendu en 1791 au sieur Tripier; C, C, cour dite de correction; Cl, cloître; Ch, église des Cordeliers; F, puits; Po, jardin potager.

Il était immédiatement contigu, du côté du midi, au claustral des Cordeliers de l'Observance, attribué à Charles VIII, dont la surface était supérieure à celle des Deux-Amants et divisée à peu près de la même manière : sur la colline s'étagaient un verger et un vignoble ; au

ped s'étaient le cloître et ses dépendances et, près de la rue, une superbe église dont l'axe était presque parallèle au cours de la Saône.

Ces deux monastères avaient été bâtis sur l'emplacement de l'ancien hôpital des Deux-Amants qui appartenait au chapitre de l'Église de Lyon et celui-ci sur les ruines de constructions gallo-romaines comme en témoignent des vestiges de mosaïques, des poteries et des objets en bronze trouvés dans des fouilles en 1850 et 1866.

Si nous citons, en même temps, le couvent des sœurs de Sainte-Elisabeth et celui des Cordeliers, et si nous présentons leur disposition générale sur le plan ci-joint, c'est parce que l'École vétérinaire, établie d'abord dans le premier, finit par absorber les bâtiments du second<sup>4</sup>.

Le couvent des Deux-Amants, au moment où il fut cédé à l'École vétérinaire, se composait de quatre bâtiments réunis en carré, avec cour centrale (fig. 10), mesurant 50 mètres de côté, environ, bordés au nord par un jardin potager de 1.200 mètres carrés de superficie, surmontés, au couchant, par des bosquets et un bois, sillonnés

<sup>4</sup> Le couvent des Cordeliers devenu propriété nationale fut divisé en lots que l'on se proposa de vendre au profit du Trésor. On aliéna d'abord au sieur Tripier, en 1791, un verger situé au sud du couvent des Deux-Amants. En 1802, ce verger fut cédé à l'École vétérinaire en échange des bâtiments et des cours du monastère, l'église exceptée. A l'occasion de la reconstruction du pont de Serin, l'État racheta le claustral des Cordeliers en même temps que la ligne de maisons située en face, sur la rive droite de la Saône. Il était question de construire le pont dans l'axe de la caserne de Serin. Ce projet ayant été abandonné en 1811, l'État laissa à la ville la charge des indemnités qui n'étaient pas encore payées aux propriétaires des maisons expropriées, mais lui céda l'Observance en toute propriété. En 1818, M. le maire de Lyon, M. le Comte de Fargues, abandonna au préfet du Rhône, le Comte Lezay-Marnezia le grand clos des Cordeliers, le jardin potager, l'aile méridionale du bâtiment claustral et le clocher de l'église dans le but d'y transférer la pépinière départementale qui existait déjà sur l'autre versant de la colline, en aval de Gorge-de Loup. Cet échange fut approuvé par le roi en 1820 et devint définitif en 1822.

d'allées montueuses, enfin d'une vigne, au sommet de laquelle était construite une maisonnette de repos assez élégante.

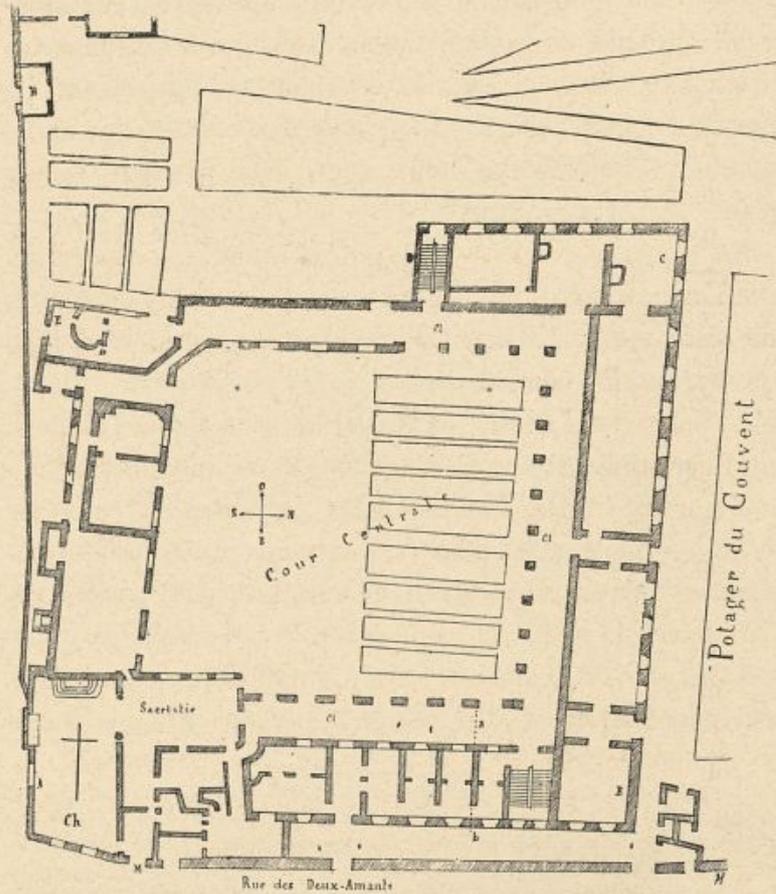


FIG. 10. — Plan des bâtiments du couvent des Deux-Amants en 1795.

MM, mur de clôture sur la rue des Deux-Amants; A B, aile orientale; B C, aile septentrionale; C D, moitié septentrionale de l'aile occidentale (toutes trois à trois étages); C l, C l, C l, cloître; A E, aile méridionale (à un seul étage); E D, sorte de passage couvert formant la moitié sud de l'aile occidentale; Ch, chapelle; ab, ligne au niveau de laquelle la façade orientale fut démolie à une certaine époque.

L'aile orientale, l'aile nord et la moitié de l'aile occi-

dentale comprenaient un rez-de-chaussée, trois étages et un cloître intérieur. La seconde moitié de l'aile occidentale ne présentait plus qu'une sorte de corridor qui conduisait à l'aile méridionale comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage seulement. Cette aile renfermait l'infirmerie du couvent. La chapelle, le chœur et la sacristie étaient situés à l'angle sud-est ; la cuisine et le réfectoire dans l'aile nord, à partir de l'angle nord-ouest.

Au midi, le monastère ne possédait qu'une cour insignifiante. Le mur de clôture des Cordeliers s'élevait à une toute petite distance des bâtiments, comme on peut le voir sur le plan (fig. 10).

L'aile nord fut consacrée aux élèves ; la salle de dissection, le cabinet d'anatomie, les forges occupèrent le rez-de-chaussée de l'aile méridionale, en allant du nord au sud ; les infirmeries pour les animaux malades furent organisées dans la chapelle, la sacristie et une portion de l'aile sud ; la salle d'opération et la pharmacie dans la portion occidentale de cette aile ; le directeur et le personnel s'installèrent dans les étages supérieurs de l'aile méridionale donnant sur la rue des Deux-Amants, aujourd'hui quai de Pierre-Scize ; enfin, le jardin potager fut transformé en jardin botanique et pharmaceutique.

Il fut impossible de ménager au rez-de-chaussée un local assez vaste pour recevoir la provision de fourrages nécessaire aux besoins de l'École. Le directeur entreprit de se faire céder, pour cet usage, l'église des Cordeliers. L'administration départementale du Rhône accéda à cette demande par un arrêté du 13 vendémiaire an V, approuvé par le ministre de l'intérieur à la date du 19 nivôse de la

même année, avec la réserve que la cession était temporaire et prendrait fin aussitôt que la maison des Deux-Amants aura été agencée pour loger tous les services de l'École.

La jouissance ne fut pas de longue durée, car, vers le milieu de l'an VII, la chapelle fut prêtée à des salpêtriers pour y établir un atelier, puis louée à un entrepositaire de boissons, par le receveur du domaine national.

La maison n'était pas luxueuse ; elle avait eu beaucoup à souffrir du passage des démolisseurs de Bourgneuf<sup>1</sup> qu'on y avait logés pendant la durée de leurs travaux ; mais elle avait les apparences de la solidité. On fut cruellement désabusé, à la suite d'une inondation survenue en 1799. « Les murs de la façade orientale, écrit C.-J. Bredin, commencèrent à se fendre et à se lézarder. On fit sonder pour reconnaître l'état des fondations ; on trouva les plateaux de bois, sur lesquels est bâtie cette aile, pourris et réduits en une espèce de pâte molle et mal liée. Le 2 août 1802, un architecte (M. Loyer) ayant été chargé par le préfet et par le maire de reconnaître l'état de ce bâtiment déclara que les voûtes et le mur intérieur étaient menacés d'éboulement. »

Il fallut en retirer les forges.

Ce fut le signal d'une campagne menée activement et habilement par le directeur L. Bredin pour obtenir la concession d'une bande de terrain, au sud, sur le territoire du couvent des Cordeliers.

Le directeur fit remarquer que l'École étouffait dans l'édifice chancelant qu'on lui avait donné, qu'elle avait

<sup>1</sup> Forteresse du rocher de Pierre-Scize.

besoin d'agrandir les écuries destinées à recevoir les animaux malades, qu'elle ne pouvait exercer ses élèves à la forge et à la ferrure, faute d'une salle appropriée à cet usage, qu'elle manquait d'un terrain accessible pour enfouir les cadavres des animaux morts dans les infirmeries ou sacrifiés pour les dissections, que le mur qui la séparait des Cordeliers privait l'aile sud de dégagements et que la proximité de la clôture nuisait à la salubrité du bâtiment.

Il importait donc au bien de l'École et à son développement qu'elle puisse reculer ses limites au midi.

Malheureusement, le terrain contigu à l'École (C, fig. 9) n'appartenait plus à l'État; il avait été vendu le 27 août 1791 à un sieur Tripier. Toutefois, la masse des bâtiments des Cordeliers et le jardin qui l'entourait à l'ouest et au sud étaient encore un bien national. Le préfet, M. Najac, agissant au nom de l'État, proposa aux héritiers Tripier d'échanger le verger qu'ils possédaient contre la masse claustrale, moins l'église et le terrain vague situé au nord et à l'est de cet édifice jusqu'au mur de soutènement du côté du quai de l'Observance. L'échange fut consenti le 13 messidor an X. On rectifia aussitôt les limites. A dater de ce jour, l'École gagnait au sud une bande de terrain (C, fig. 11), de 100 mètres de longueur sur 32 mètres de largeur, disposée à peu près symétriquement au jardin botanique qu'elle possédait au nord, comme on peut le voir dans le plan ci-après (fig. 11).

On en profita pour construire, au midi de l'École, en bordure sur la rue des Deux-Amants, un bâtiment modeste, divisé en deux parties par une porte cochère, dans lequel on installa les forges (F, fig. 11).

Mais l'état de vétusté de l'aile orientale augmentait de jour en jour, si bien qu'en décembre 1807, on fut obligé d'étayer et que depuis, en 1808 et 1809, il fallut augmenter le nombre des étais. A cette époque, on fit une réfection assez importante qui coûta 29.400 fr. ; elle devait permettre de créer, à la place de la chapelle et de ses dépendances, des écuries pour les animaux atteints de maladies contagieuses.

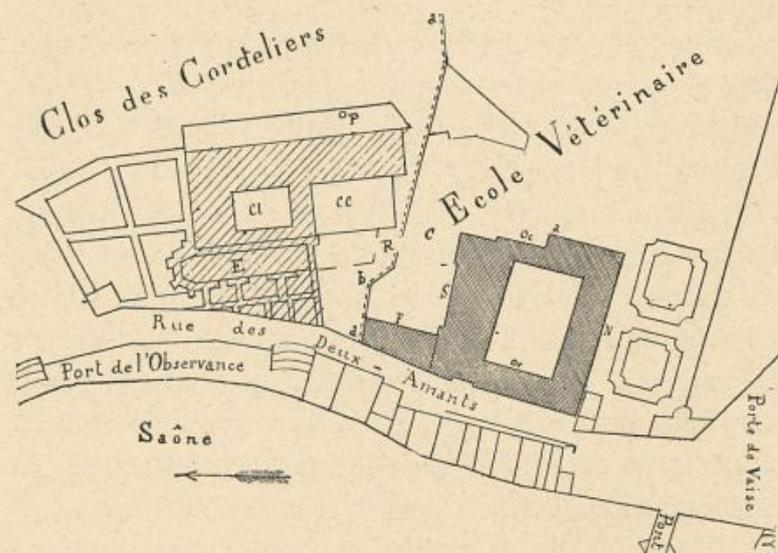


FIG. 11. — État de l'École vétérinaire après l'échange Tripiet (1802).

Les bâtiments de l'École vétérinaire sont couverts de stries rapprochées; N, aile nord; Oe, aile occidentale; S, aile sud; Or, aile orientale; C, cour obtenue par un échange avec les héritiers Tripiet; aba, mur de clôture de l'École vétérinaire; F, bâtiment neuf destiné aux forges; R, passage donnant accès à l'église des Cordeliers, E; P, puits; Cl, CC, même signification que dans la figure 9.

Le centre de l'aile orientale continuait à se ruiner. En 1810, MM. Carron, ingénieur en chef, et Flacheron, architecte de la ville, proposèrent au préfet, M. d'Herbouville, de reprendre la bâtisse en sous-œuvre. Le

préfet désirait des constructions nouvelles et se fit présenter en 1811 plusieurs projets qu'il étudia avec soin.

L'administration du département passa aux mains de M. de Bondy. Le projet de 1811 fut ajourné jusqu'en 1813 puis examiné de nouveau. Mais les pourparlers durèrent cinq ans. En 1818, rien n'était fait et l'état de la bâtisse était tellement inquiétant que l'ingénieur en chef offrait d'élever un contrefort en maçonnerie pour soutenir le mur intérieur.

La cause de tous ces attermoiements était liée à une question d'argent. L'État s'effrayait de la dépense ; aussi prêta-t-il une oreille attentive à une offre faite par la ville de Toulouse de recevoir l'École vétérinaire dans un local convenable. Il ordonna, en conséquence, la suspension des travaux.

La ville de Lyon et le département du Rhône ne pouvaient assister impassibles au départ de l'institution de Bourgelat. Des protestations s'élevèrent de tous côtés. L'État promit que le transfert à Toulouse serait abandonné si le département du Rhône ou la Ville consentait à supporter une partie des frais de reconstruction.

Le département ayant accepté de contribuer aux frais pour une somme de 30.000 fr., M. de Chabrol, préfet du Rhône, fit entreprendre immédiatement les travaux en modifiant toutefois les plans de 1811 et de 1813.

Au lieu de reconstruire la façade orientale, M. de Chabrol la fit démolir, et fit réédifier l'aile méridionale et la moitié sud de l'aile occidentale (jusqu'au point *a*, fig. 11), sur le modèle de l'aile nord.

Les chantiers s'ouvrirent le 7 septembre 1818 ; ils

n'étaient pas encore fermés le 16 août 1824. On y dépensa 300.000 fr. environ.

Le bâtiment principal de l'École prit alors la forme qu'il possède aujourd'hui (voy. fig. 12).

La cour d'honneur fut séparée de la rue, en 1826, par une belle grille en fer, style Louis XV, qui provenait du château de la Balme.

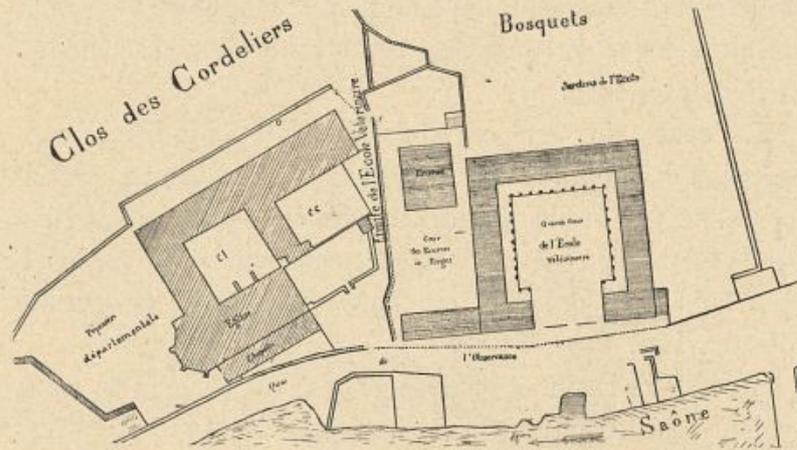


FIG. 12. — État de l'École vétérinaire vers 1823-1826.

A cette date, l'École possède dans son enceinte un bâtiment spécial pour ses infirmeries (fig. 13).  
Voyez aussi la légende explicative de la figure 11.

Pendant cette période de six années, l'École s'est trouvée dépossédée de la moitié au moins de ses locaux. Son fonctionnement eût été absolument entravé, si elle n'avait pu s'étendre provisoirement sur le claustral des Cordeliers.

Déjà, en l'an XII, elle avait repris possession de l'église et, à part certains contretemps survenus en 1814 et 1815, elle en avait joui tranquillement à titre gracieux, ainsi que de la cour qui précédait le monument, au nord.

En 1820, le maire de Lyon prêta à l'École les bâtiments

qui entourent la cour dite de correction (CC), c'est-à-dire six petits cachots, l'ancienne cuisine des Cordeliers, l'ancien réfectoire, un grand magasin et ses dépendances et six chambres au premier étage. On y installa les élèves, les hôpitaux et la pharmacie.

Il était impossible de croire à une prise de possession complète; au surplus, l'installation était fort défectueuse.

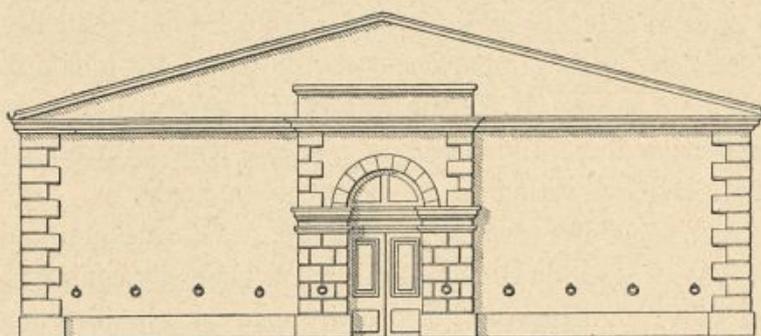


FIG. 13. — Bâtiment construit par Chenavard pour le service de la clinique et des infirmeries, façade orientale.

L'École, réduite d'un quart, par suite de la démolition de l'aile orientale, songeait à organiser ailleurs des hôpitaux pour les grands animaux.

J'ai rencontré dans les archives un plan qui démontre que l'on songeait, en 1820, à installer les infirmeries et une salle d'opération dans l'église des Cordeliers. Cette idée fut vite abandonnée et l'on construisit sur le terrain qui provenait de l'échange Tripier, au sud du grand bâtiment, d'après les plans de l'architecte Chenavard, un édifice d'aspect sévère, de forme rectangulaire, massive, renfermant, au centre, une salle de clinique et d'opération, entourée de stalles pour les animaux malades.

Ce plan était à peine exécuté que les dispositions bienveillantes de M. le maire de Lyon se modifiaient tout à coup et jetaient l'alarme à l'École vétérinaire.

On résolut, à l'instigation de l'abbé Barbier, de convertir le couvent des Cordeliers en Refuge pour les jeunes condamnés et, le 7 juillet 1823, on signifia au directeur de l'École que les locaux dont il avait l'usage ne lui étaient plus accordés que pour un an.

A cette date, les élèves avaient quitté les bâtiments des Cordeliers, mais la pharmacie et une partie des hôpitaux y étaient encore. M. Bredin, directeur, déploya toutes les ressources d'une diplomatie de bon aloi pour entraver ou retarder l'application de la mesure municipale.

Menacé d'être expulsé de l'église des Cordeliers, qui devenait l'église du Refuge, le directeur tâcha d'y conserver un pied en caressant l'idée émise par M. de Tournon de faire restaurer l'église et de la consacrer aux besoins du Refuge pénitentiaire, de l'École vétérinaire et du public, à des heures différentes, combinaison qui permettrait à l'École d'utiliser la chapelle provisoire située dans le grand bâtiment.

Grâce aux lenteurs administratives, soulevées par M. Bredin, l'École put attendre dans le cloître des Cordeliers l'achèvement des hôpitaux et l'installation de la pharmacie au rez-de-chaussée de l'angle sud-ouest du grand bâtiment.

Comme on l'a vu plus haut, le couvent des Cordeliers possédait des terrains agraires sur la montagne qui dominait ses bâtiments claustraux et des jardins situés au sud, à l'ouest et au nord de ceux-ci.

La ville de Lyon oublia un instant ses droits sur les terrains agraires des Cordeliers.

Abandonnés ou en friches, ces terrains furent naturellement convoités par l'École. En 1810, elle commença à demander au préfet l'autorisation de faucher l'herbe du clos ; en 1811, elle obtint la jouissance temporaire des terrains. Le cadeau était d'ailleurs assez maigre, car le produit du clos n'a pas dépassé la somme de 288 francs.

Néanmoins, et après quelques dépenses faites personnellement par M. Bredin pour améliorer l'immeuble, l'École en fut dépossédée par l'arrangement de 1818 et on y installa la pépinière départementale.

Vers 1827, le projet du Refuge pour les jeunes garçons était maintenu. Une chapelle était indispensable à cet établissement. M. de Brosses, préfet, et M. de Lacroix-Laval, maire, s'entendirent pour que le gouvernement renoncât à tous droits sur l'église des Cordeliers de l'Observance. Mais il parut impossible à ces administrateurs d'expulser l'École vétérinaire d'un immeuble qui lui était fort utile sans lui accorder une compensation. Aussi la ville lui abandonna-t-elle quatre espaces de terrains situés au voisinage des bâtiments claustraux pour établir : 1° une cour à ferrer ; 2° un fenil pour les fourrages ; 3° une cour pour le fumier ; 4° un hangar pour les opérations vétérinaires.

A l'aide de ressources qui furent mises successivement à sa disposition, l'École parvint à réaliser quelques-uns de ses projets. Un bâtiment assez vaste destiné à servir de salle d'opérations (Sa, fig. 14) fut élevé dans la cour de correction des Cordeliers.

On construisit des écuries d'isolement (I, I, fig. 14) au-

dessus des infirmeries ordinaires (I); enfin, sur une petite terrasse dominant celles-là, on établit le chenil (Ch, fig. 14).

Les divers services de l'École prirent donc la disposition représentée figure 14 et la gardèrent jusqu'en 1843.

La situation était améliorée; mais elle était loin d'être bonne. Le service important des infirmeries était accumulé sur une petite surface formée de terrasses superposées, adossées à la montagne, humides et froides.

Un jour ou l'autre, il faudrait leur donner plus d'espace, plus d'air et plus de lumière; il faudrait aussi retirer la salle de dissection du grand bâtiment occupé par les élèves et dont les fenêtres s'ouvraient directement sur la rue.

Ces changements ne seraient possibles qu'à la condition de mettre la main sur toute la partie basse des Cordeliers, car, au nord, on se heurtait à des propriétés particulières dont la valeur était relativement considérable.

En attendant la réalisation de ce projet, poursuivi d'ailleurs depuis longtemps, un nouveau contre-temps vint fondre sur nous. Le Refuge de l'abbé Barbier était abandonné, mais la monarchie de juillet décida de rendre au culte l'église des Cordeliers à titre de chapelle de secours pour la paroisse de Saint-Paul. Il fallut s'incliner devant un ordre supérieur et évacuer l'église; toutefois, pour ne pas perdre la possession de la cour qui précédait au nord la porte du monument, on objecta qu'il était impossible de maintenir les élèves enfermés dans l'École si les fidèles étaient admis à se rendre à l'église par la porte principale. L'observation fut écoutée et l'architecture construisit un escalier qui permettait d'arriver directement du quai dans l'église, à la hauteur de la troisième chapelle latérale (E, fig. 14).

La construction des fortifications de Lyon fournit bientôt l'occasion d'un dédommagement sérieux.

Le génie militaire traça un chemin (montée de l'Observance) du quai au plateau de Loyasse. La nouvelle route eut bien l'inconvénient de nous enlever la partie supé-

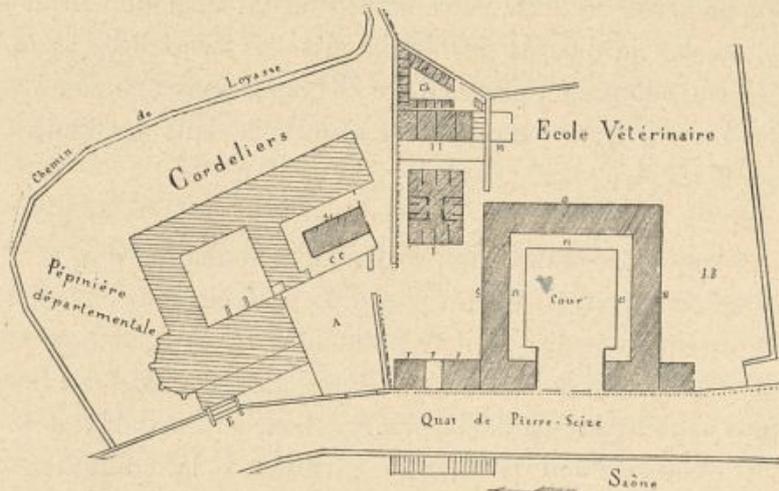


FIG. 14. — État de l'École de 1829 à 1843.

N, aile nord; S, aile sud; O, aile occidentale; Cl, cloître; J B, jardin botanique; F, forges  
P, passage; I, grande infirmerie; II, petites infirmeries d'isolement; Ch, chenil; Sa, salle  
d'opérations; A, cour cédée à l'École vétérinaire; E, escalier de la chapelle.

rieure de l'enclos des Deux-Amants; mais ses lacets morcelèrent le terrain de la pépinière départementale, à ce point, qu'il fut impossible de la conserver; la plupart de ses lambeaux furent vendus à des particuliers; d'autres, abandonnés aux propriétaires voisins qui voulaient bien se charger de faire les travaux de soutènement nécessaires.

Comme on avait rompu sur quelques points les murailles du clos de l'École, le directeur exigeait que l'on réparât les dommages qui lui avaient été causés. Les demandes qu'il formula à plusieurs reprises amenèrent enfin, en

1840, une transaction par laquelle le conseil municipal cédait gratuitement le jardin inférieur de la pépinière et les bâtiments qui en dépendent, à charge pour l'École de construire le mur d'enceinte qui, partant du quai de l'Observance, suivrait le chemin militaire et viendrait aboutir à son ancienne clôture. Notre établissement fit donc l'acquisition des jardins et des bâtiments des Cordeliers, sauf l'église (dont elle possédait le clocher), pour une somme de 15.000 francs environ, et s'enferma dans des limites qui n'ont plus varié (voyez fig. 14 et 15).

Avant cette transaction ardemment souhaitée qui, certainement, pouvait aplanir plus d'un obstacle dans l'avenir, le découragement s'était répandu dans le corps enseignant de l'École. On se demanda sérieusement s'il ne serait pas plus avantageux de déplacer l'École et de l'installer dans des locaux *ad hoc* que l'on construirait à la Guillotière, par exemple, hors des limites de l'octroi. La question fut présentée au ministre en alléguant : 1° que l'École serait plus rapprochée des communes qui réclament le plus souvent des secours pour les animaux ruminants ; 2° que la barrière de l'octroi ne serait plus un obstacle à l'introduction dans nos infirmeries des animaux soumis aux droits ; 3° que le cours d'éducation pourrait devenir pratique par la création de troupeaux modèles de bêtes bovines, ovines, etc. ; 4° que les dépenses nécessaires à la translation n'excéderaient pas les frais de restauration de l'établissement actuel uni à son prix de vente, si on voulait l'aliéner.

Le 22 novembre 1839, le directeur profita de la visite faite à l'École par le duc d'Orléans pour recommander ce projet à sa bienveillance.

L'École ne fut pas déplacée ; mais, dès 1840, M. le ministre des travaux publics et M. le ministre du commerce décidèrent de la restaurer sur un plan convenable. En 1842, M. Chabrol, architecte adjoint au conseil des bâtiments civils, a été chargé par M. le Ministre des travaux publics d'étudier le projet de cette restauration.

On commença par démolir les vieilles bâtisses claustrales. M. Chabrol s'aperçut ensuite que pour arriver à une restauration satisfaisante, il fallait démolir les deux premières travées de l'église et obtenir une partie du terrain qu'on avait réservé autour de cette dernière.

Une commission spéciale composée d'architectes et d'artistes reconnut que la suppression de ces deux travées pouvait avoir lieu sans porter atteinte aux parties du monument qui seules méritaient d'être conservées au point de vue de l'art et que cette suppression était même une chose convenable et désirable, afin de sauver le reste.

En conséquence, à la date du 12 janvier 1843, le maire de Lyon consentit à la démolition des deux premières travées de l'église et à l'abandon du terrain demandé, aux conditions suivantes : 1° l'état réparera le reste de l'église et construira au couchant une chapelle correspondante à la chapelle Florentine (qui était un morceau architectural très remarquable) ; 2° il établira, au voisinage du quai, une École avec préau pour 200 élèves qui appartiendra en toute propriété à la ville ; 3° les professeurs et les élèves de l'École auront à perpétuité dans la chapelle de l'Observance (qui restera une dépendance de la paroisse de Saint-Paul) et sur des bancs réservés un nombre de places proportionné au personnel de l'établissement.

M. Chabrol se mit à l'œuvre. Il remania le grand bâti-

ment, multiplia les escaliers, rendit indépendantes la partie réservée au personnel et la partie réservée au logement des élèves ; il créa de belles galeries pour les musées et la bibliothèque, une salle du conseil, des locaux pour l'administration et un grand amphithéâtre monumental pour les solennités ; la grille qui fermait la cour, trop haute et trop lourde, fut remplacée par une grille nouvelle. Les anciennes infirmeries disparurent ; l'architecte édifia séparément une salle de clinique, des hôpitaux régulièrement distribués autour d'une cour vaste et aérée (19), un service complet pour l'anatomie, la médecine opératoire et la forge, des écuries d'isolement pour les animaux atteints de maladies contagieuses. Il recula la montagne pour assainir les bâtiments et régularisa les terrasses superposées qui conduisent à la partie boisée du clos pour faire des promenades et des lieux de récréation (voyez fig. 15 et 17).

Ces travaux considérables durèrent dix-sept ans. En 1860, M. Chabrol scella dans la façade méridionale de la cour d'honneur la plaque commémorative suivante :

L'ECOLE IMPERIALE VETERINAIRE  
DE LYON A ETE ETABLIE DANS LE SECOND  
MONASTERE DE SAINTE ELISABETH  
EN L'AN V  
LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT  
ET DE RESTAURATION DES ANCIENS  
BATIMENTS ONT ETE COMMENCES  
EN MDCCCXLIII ET TERMINES  
EN MDCCCLX  
SUR LES PLANS DE L'ARCHITECTE  
CHABROL

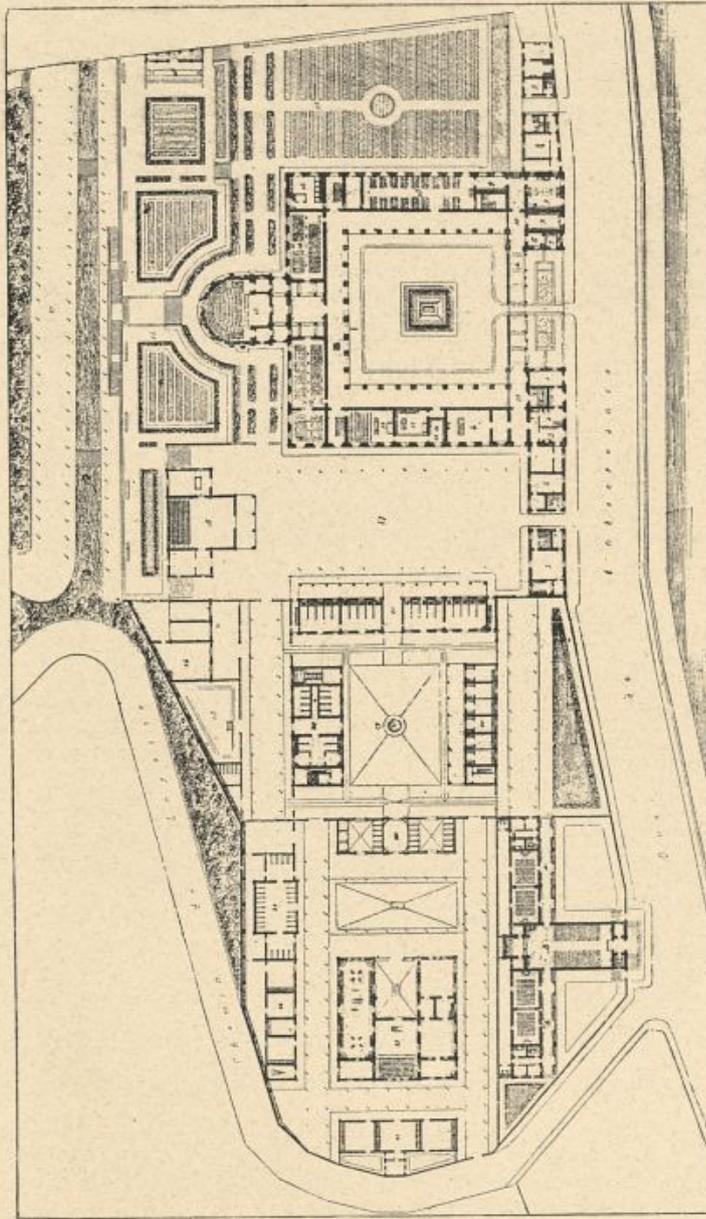
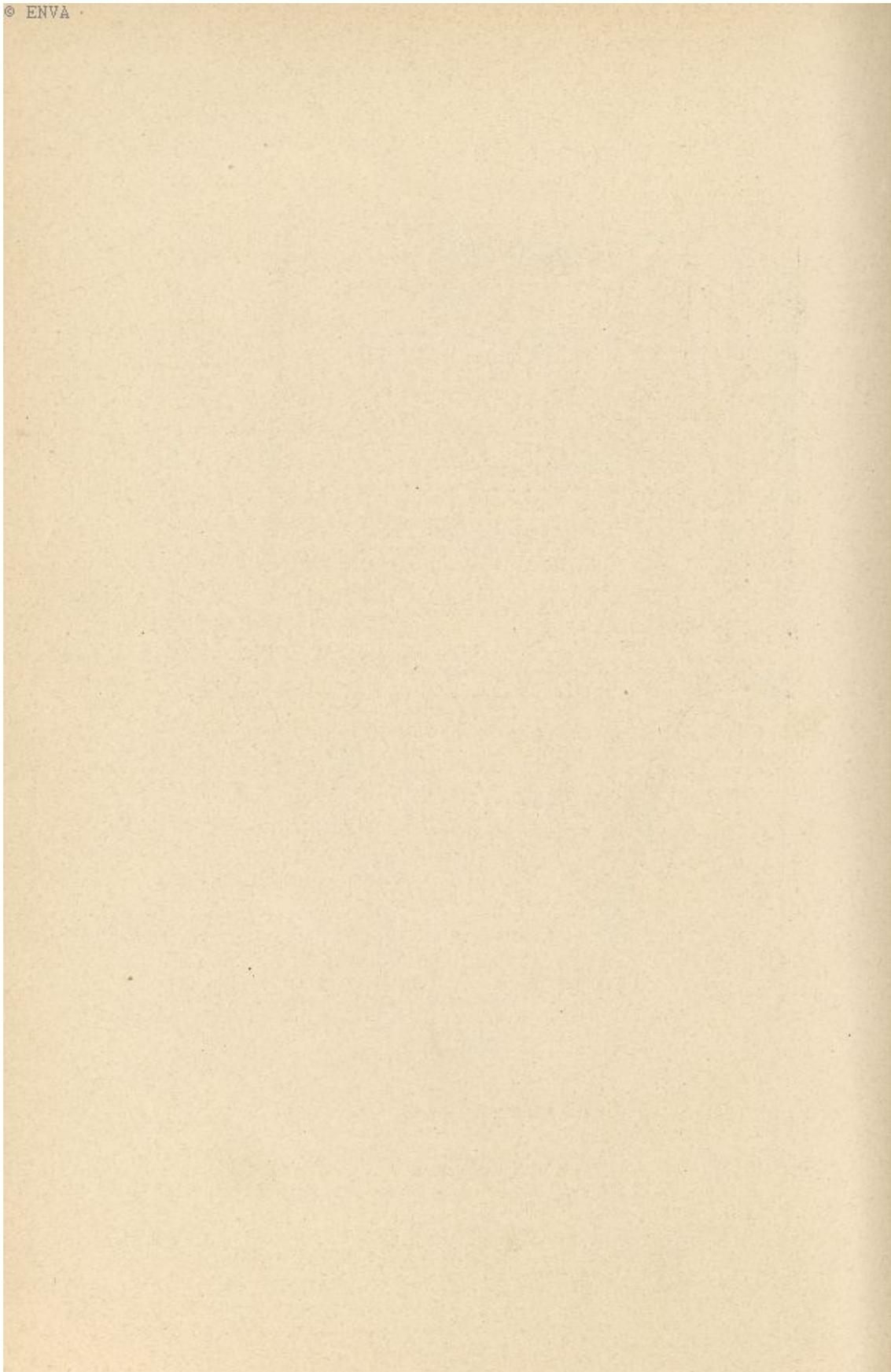


Fig. 15. — Plan général de l'École, après les travaux poursuivis par l'architecte Chabrol (1861).

1, cour d'honneur; 13, réfectoire; 14, 14, salles d'étude; 4, salle du conseil; 11, 12, services de chimie; 17, cour de clinique; 18, salle de clinique; 19, cour des infirmeries; 22, chenil; 25, anatomie, physiologie et médecine opératoire.



Quelques années plus tard, il publia dans le *Journal de l'architecture* le plan que nous reproduisons ici (fig. 15) qui permet d'apprécier la transformation considérable que l'École a subie entre ses mains et grâce aux efforts concertés de Rainard et de Lecoq, les directeurs pendant ces dix-sept années.

Malheureusement pour l'art, l'État n'a pu remplir fidèlement les clauses du traité de 1843. La vétusté de l'église des Cordeliers et d'autres causes encore ont rendu sa restauration impossible. L'architecte lui substitua une chapelle en forme de temple grec flanquée au nord et au sud d'un corps de logis affecté à une école de petits garçons et à une école de jeunes filles.

M. Chabrol, en 1860, pouvait regarder son œuvre comme achevée. Il avait, effectivement, fourni à notre École les locaux nécessaires à un bon fonctionnement. Toutefois, il tint à la parachever (1863-1864), au point de vue de l'art, en réunissant les deux ailes de la cour d'honneur à l'aide d'une terrasse soutenue par un portique qui complètent, du côté oriental, l'ancien cloître des Deux-Amants.

Il avait pensé avec M. Lecoq qu'au milieu de la cour, dans une enceinte digne maintenant de la recevoir, devait se dresser la statue de Cl. Bourgelat (fig. 16). Mais ce ne fut que dix ans plus tard, en 1876, que M. Rodet parvint, grâce au concours de l'administration et à la générosité des sociétés savantes de Lyon et de nombreux vétérinaires, à placer le portrait du maître sous les yeux de ses jeunes disciples<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La statue élevée à Cl. Bourgelat fut inaugurée dans la cour de l'École vétérinaire le samedi 6 mai 1876, sous la présidence de M. Bouley, membre de l'Institut, inspecteur général des Écoles vétérinaires. M. Rodet qui avait repris le projet de MM. Lecoq et Chabrol était mort depuis quelques mois. On inaugura son buste le même jour.

A la fin de 1868, M. Sainte-Marie Perrin, architecte à Lyon, succéda à M. Chabrol, décédé.

L'assiette de l'École était établie, presque toutes les surfaces propres à recevoir des bâtiments étaient occupées.



FIG. 16. — Statue de Bourgelat, par Fabisch, érigée dans la cour d'honneur de l'École nationale vétérinaire de Lyon.

Il était difficile de parler de bâtir sans nuire à la symétrie de l'ensemble ou sans encombrer les voies de dégagement. Pourtant une ère nouvelle s'offrait à notre enseignement. Jaloux de suivre le mouvement scien-

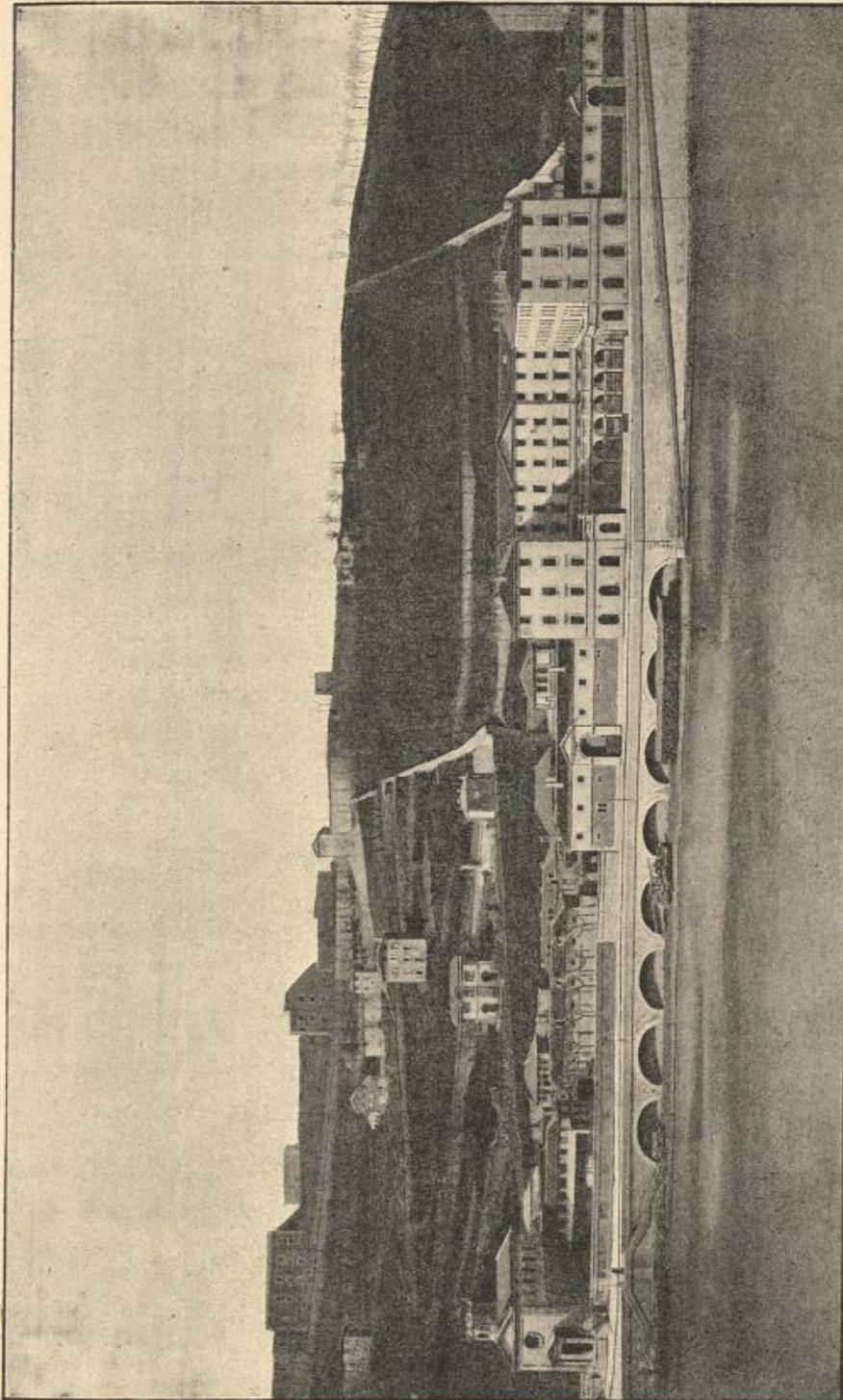
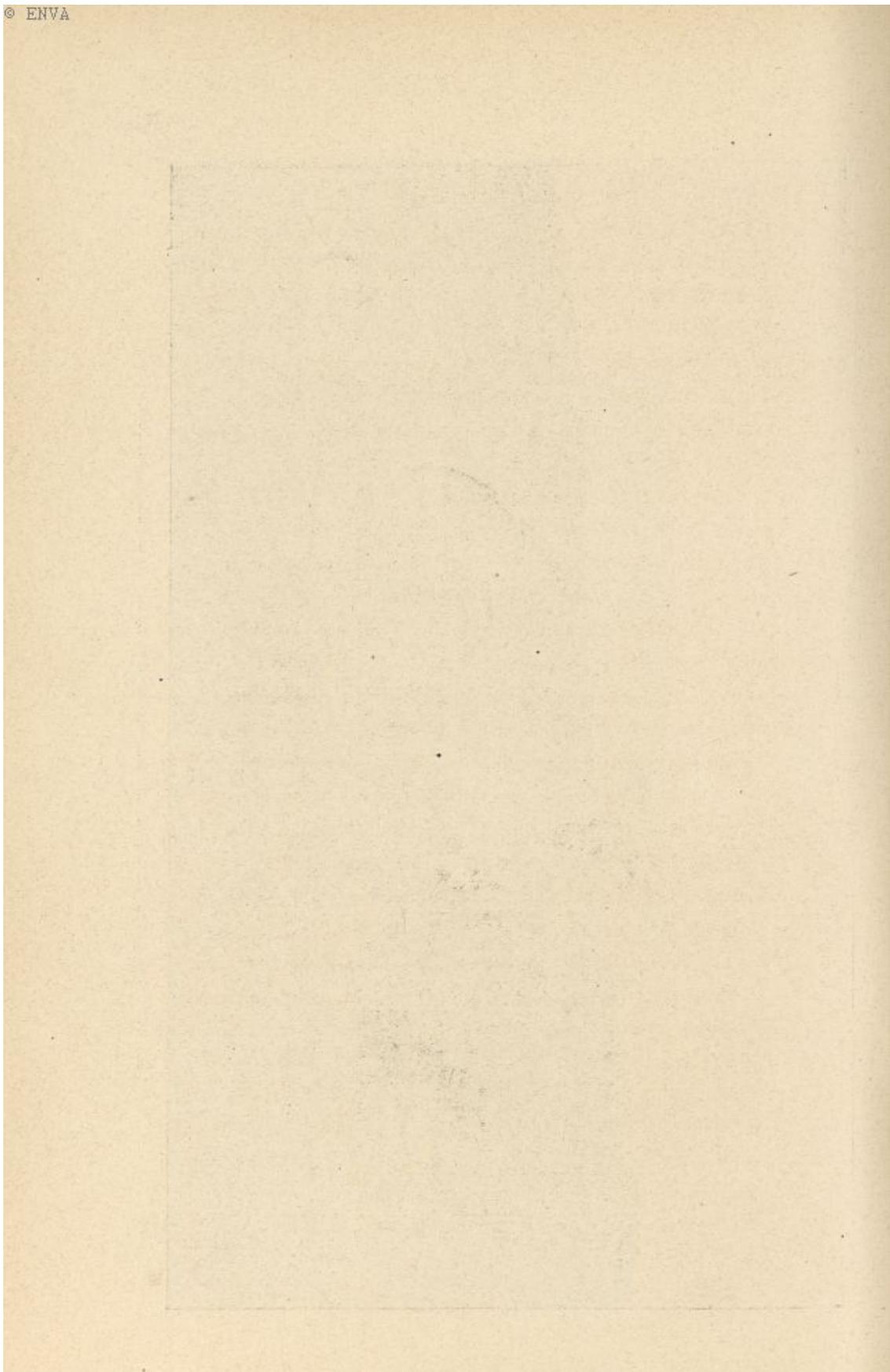


FIG. 17. — Vue générale de l'École nationale vétérinaire de Lyon, côté oriental, depuis 1861.



tifique, il désirait s'étendre de jour en jour et devenir expérimental. Dans ce but des chaires furent dédoublées ; mais il fallut découvrir des laboratoires pour chacune d'elles.

M. Rodet, puis et surtout M. Chauveau, s'ingénièrent à satisfaire à tous les besoins. Ils trouvèrent en M. Perrin un collaborateur éclairé et habile qui voulut bien les seconder de tous ses efforts.

On rétrécit la cour au fumier pour créer une salle d'autopsie hors du service d'anatomie ; on empiéta sur des magasins pour trouver un laboratoire d'anatomie pathologique. Il n'y avait plus de surface disponible pour construire un laboratoire de physiologie, on prépara néanmoins un local convenable en enlevant une pièce au service d'anatomie et en enveloppant ce dernier d'une ceinture harmonieuse de petites annexes largement éclairées. Si le service d'anatomie perdit quelque chose au rez-de-chaussée, on le lui restitua sous forme de tribunes appendues aux parois de la salle de dissection. De même, on ne savait où faire reposer les laboratoires pour l'histologie, pour la zootechnie, on tourna la difficulté en élevant d'un étage deux rangées d'écuries d'isolement construites autrefois par M. Chabrol. Par des déplacements bien compris, on parvint à créer dans le grand bâtiment un laboratoire pour les travaux chimiques et pharmaceutiques et pour l'histoire naturelle.

Sur la figure 18, nous avons couvert de stries espacées les bâtiments qui ont été construits en surélevés depuis 1871 dans la partie de l'École plus particulièrement consacrée aux services d'enseignement.

L'installation de l'École vétérinaire de Lyon a donc

pris, dans cette dernière période, un caractère scientifique qui, à un moment donné, était d'autant plus remarqué que les établissements similaires ou analogues n'avaient pas encore subi cette évolution.

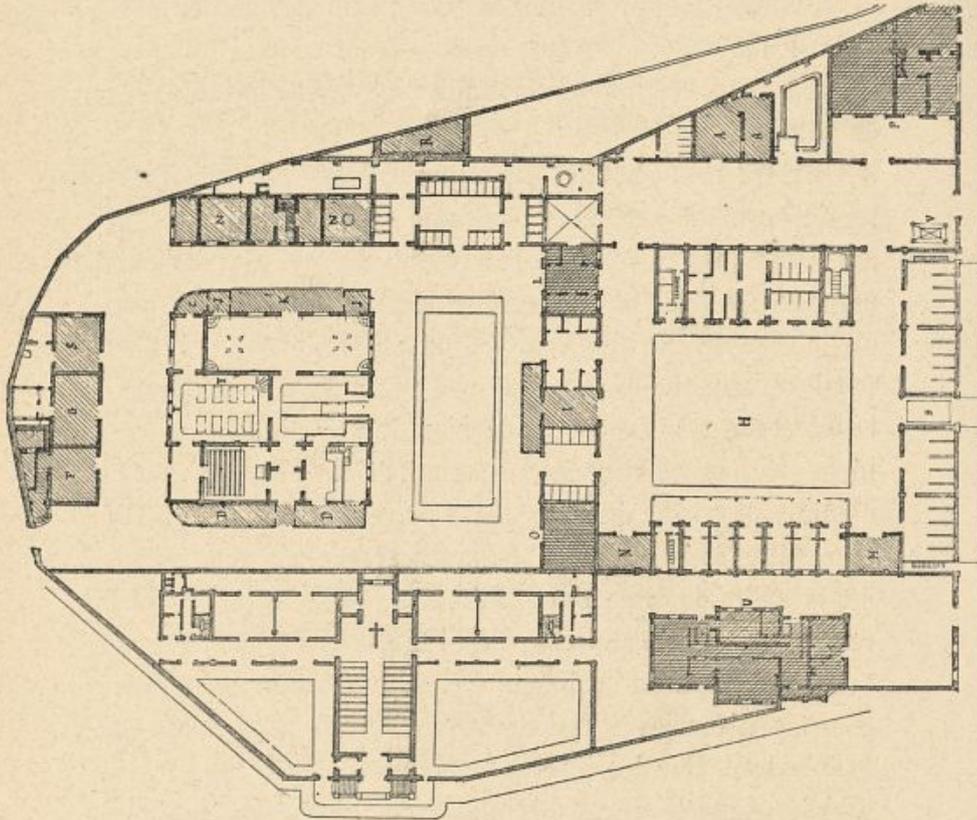


FIG. 18. — Plan de la plupart des services d'enseignement sur lesquels sont indiqués les agrandissements réalisés ou projetés depuis 1871.

A, A, salles d'autopsie; I, pharmacie; M, M, magasins; R, grand réservoir d'eau; Z, Z' service de zootecny (1<sup>er</sup> étage); D, D', K, C, annexes des services de physiologie, d'anatomie et de médecine opératoire; F, annexe du laboratoire de physiologie; F, G, S, histologie (1<sup>er</sup> étage); O, sanatorium; P, laboratoire d'anatomie pathologique.

C'est encore dans cette période qu'un vœu émis, en 1839, par le corps enseignant reçut presque satisfaction. Un

traité passé avec un intelligent fermier installé aux portes de Lyon a procuré à l'École vétérinaire un enseignement pratique de zootechnie et d'hygiène générale. La ferme de la Tête-d'Or fut appelée aussi à compléter l'enseignement clinique en ce qui regarde le bétail ordinaire des exploitations rurales.

L'administration des bâtiments civils a constitué les fonds pour les améliorations matérielles. Mais l'administration de l'agriculture n'y est pas restée étrangère: elle a, au contraire, largement accordé son concours, pour l'aménagement intérieur des locaux, réservant, en toute justice, son principal effort pour l'amélioration de l'outillage scientifique. En dehors d'un budget ordinaire toujours croissant, on peut évaluer à 130.000 francs les sommes que le ministère de l'agriculture a consacrées au perfectionnement de l'École vétérinaire de Lyon, depuis la dernière guerre.

Il subsiste néanmoins à Lyon plusieurs *desiderata*. L'anatomie pathologique ne possède pas une installation suffisante et le service des maladies contagieuses reçoit provisoirement l'hospitalité dans une partie exiguë des laboratoires d'histologie. Le laboratoire de chimie est également trop étroit pour le nombre de nos élèves et celui d'histoire naturelle gagnerait à s'ouvrir sur le jardin botanique.

Des agrandissements sont projetés en vue de donner aux services que nous venons de signaler un développement ou une place plus convenable. Ils sont désignés sur la figure 18 par des hachures. On peut donc, par l'examen de ce plan, acquérir une notion assez exacte de ce qui reste à faire pour que nous nous déclarions satisfaits.

Nous prévoyons même, depuis plusieurs années, que les terrains horizontaux nous manqueront à bref délai. Aussi promenons-nous souvent un regard envieux sur les deux écoles primaires communales qui accompagnent la chapelle. L'œuvre des Bredin n'est pas complète ; il reste encore une parcelle du claustral des Cordeliers à conquérir. Nous souhaitons ardemment le jour où la ville de Lyon pourra céder ces deux modestes bâtiments à l'État.

---

## CHAPITRE III

### ÉVOLUTION MORALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE LYON

#### § I. — SUBORDINATION DE L'ÉCOLE A L'ÉTAT A DIFFÉRENTES ÉPOQUES

A. *L'École est une institution privée.* — A sa création, l'École vétérinaire de Lyon était un établissement privé, organisé avec l'appui de la cassette royale.

Elle recruta la plupart de ses élèves parmi des jeunes gens assez mal préparés à suivre un enseignement tel que Bourgelat l'avait conçu. Quelques-uns, une faible minorité, avaient fait des études préliminaires assez complètes. Les autres différaient autant par l'âge que par l'instruction.

Avec des éléments si différents, on pouvait se demander si le succès couronnerait les efforts du fondateur.

Heureusement, l'École ne tarda pas à montrer qu'elle pouvait servir utilement les intérêts de l'agriculture.

La première occasion fut offerte par une maladie épidémiologique qui désolait la paroisse de Meyzieu en Dauphiné.

Bourgelat, à la demande des autorités, envoya sur les lieux une mission composée de sept élèves. Le chef de la mission était Louis Bredin ; il devait s'occuper de la cure des bestiaux avec Morelle et Brachet. Les élèves Gauthier, Detuneq, Rambert et Camerlet les assistaient dans cette tâche.

Bredin était assurément peu expérimenté lorsqu'il fut dirigé sur Meyzieu, attendu qu'il était entré à l'École le 15 mars et qu'il partait en mission le 20 juin.

Mais dans cette circonstance, comme dans les circonstances analogues, Bourgelat dirigeait le traitement et dictait toutes les mesures à prendre, sur les rapports qui lui étaient adressés fréquemment par les chefs de mission. Il choisissait, pour jouer ce rôle, les jeunes gens intelligents dont le jugement lui inspirait confiance.

La mission de Meyzieu eut beaucoup de succès, au dire des propriétaires intéressés. Dans le compte rendu que nous avons eu sous les yeux, on annonce « que l'on trouvera dans le *Journal de l'École vétérinaire*<sup>1</sup>, qui paraîtra au mois de janvier 1763, le détail de la maladie, les moyens à employer pour la combattre et ceux dont on doit se servir comme de préservatifs et qu'on a mis en usage sur près de trois cents bœufs ».

De 1762 à 1764, des délégations d'élèves se transportèrent dans plusieurs localités du Lyonnais et du Forez et dans des régions très éloignées de Lyon, telles que la Saintonge, la Champagne et le Béarn.

Il semble que partout où elles furent envoyées, le mal recula et disparut.

<sup>1</sup> Nous ignorons si ce journal a été publié.

B. *Elle reçoit le titre d'École royale vétérinaire.* — La réputation et l'utilité de la nouvelle École s'affirmaient alors si nettement que le 3 juin 1764, le roi décida que l'établissement de M. Bourgelat prendrait dorénavant le titre d'*École royale vétérinaire*. L'arrêt est conçu en termes flatteurs, ainsi qu'on peut le voir sur le texte ci-joint.

## DE PAR LE ROI

Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui permet à l'École vétérinaire, établie à Lyon par arrêt du 4 août 1761, de prendre dorénavant le titre d'École royale vétérinaire.

Du trois juin mil sept cent soixante-quatre.

Extrait des registres du Conseil d'État.

Sur le compte qui a été rendu au Roi, en son Conseil, de la situation et des progrès de l'École pour la connaissance et le traitement des maladies des bestiaux, que Sa Majesté a permis, par son arrêt du 4 août 1761, d'ouvrir dans un des faubourgs de la ville de Lyon, sous le titre d'*École vétérinaire*; Sa Majesté a reconnu que la discipline qui est observée dans ladite École, la méthode, la précision et l'efficacité des leçons qu'on y donne, y avoient attiré une grande quantité d'élèves de son royaume, et même des pays étrangers, qui sont venus y puiser des connoissances jusques alors ignorées des cultivateurs : que les élèves de l'École ayant été envoyées dans plusieurs provinces pour y porter des secours dans la maladie épidémique qui commençoit à les ravager, elle a été arrêtée par leurs soins : Sa Majesté a jugé qu'il serait juste de décorer cette École du titre d'*École royale vétérinaire*, comme une marque de la protection directe et spéciale que Sa Majesté accorde à un établissement dont Elle attend les plus grands services pour le soulagement des campagnes.

A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport; le Roi étant en son Conseil, a ordonné et ordonne, que l'École vétérinaire, établie à Lyon, par arrêt du Conseil du 4 août 1761, prendra dorénavant le

titre d'*Ecole royale vétérinaire*, qu'elle pourra faire inscrire sur la principale porte de l'École, et faire imprimer dans tous les ouvrages qu'elle aura occasion de publier, en observant les règlements à ce sujet; lui permettant de cacheter ses expéditions du cachet des armes de Sa Majesté, entouré de ces mots : *Ecole royale vétérinaire*; de jouir enfin de tous les égards qui sont dûs aux établissements que Sa Majesté a décorés de cette marque particulière de sa protection.

Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le trois juin mil sept cent soixante quatre.

*Signé* : BERTIN. »

« Jean Baillon, chevalier, seigneur de Servon, Courtys, Boiton et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la ville et généralité de Lyon.

« Vu l'arrêt du Conseil d'État du Roi ci-dessus, en date du trois juin mil sept cent soixante-quatre.

Nous Intendant, ordonnons que ledit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur, et à cet effet, imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore.

Fait à Lyon, le 30 juin 1764.

*Signé* : BAILLON.

Par Monseigneur,

*Signé* : ROBINET. »

Deux jours plus tôt, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juin 1764, Sa Majesté avait nommé Bourgelat, directeur et inspecteur général de l'École royale vétérinaire de Lyon et *de toutes les Écoles vétérinaires établies ou à établir dans le royaume*.

Voici la teneur de cette nomination :

DE PAR LE ROI

« Sa Majesté ayant résolu d'étendre dans quelques villes et pro-

vinces du royaume les instructions gratuites qui sont données dans l'École vétérinaire établie à Lyon, par arrêt du Conseil d'État du 4 août 1761, et sur la connaissance que Sa Majesté a des soins particuliers que le sieur Bourgelat, écuyer en son Académie de Lyon, et correspondant de l'Académie royale des sciences, s'est donné pour l'établissement de ladite École, et pour le maintien de la discipline qui y règne, Sa Majesté a résolu de luy confier la direction et l'inspection de ladite École royale vétérinaire, et de toutes celles qui pourraient être établies dans les autres provinces du royaume. Le Roy a commis et commet le sieur Bourgelat, écuyer en son Académie de Lyon, et correspondant de l'Académie royale des sciences, pour directeur et inspecteur général de l'École royale vétérinaire de Lyon et de toutes les Écoles vétérinaires établies ou à établir dans le royaume, aux appointements qui lui seront ordonnés par Sa Majesté; mande, Sa Majesté, à tous professeurs, démonstrateurs, chirurgiens, pharmaciens, botanistes, élèves, tant nos sujets que les étrangers qui seraient admis dans lesdites Écoles, de reconnaître ledit sieur Bourgelat en ladite qualité de directeur et inspecteur général desdites Écoles, sous les ordres du Secrétaire d'État ayant ce département; leur enjoint de luy obéir en tout ce qui sera dépendant de ladite École, ou relatif à ses fonctions, sans y contrevenir en quelque sorte et manière que ce soit. Mande, Sa Majesté, au sieur Intendant de la ville et généralité de Lyon, et aux sieurs intendants des autres généralités où les Écoles vétérinaires sont ou seront établies, de faire reconnoître ledit sieur Bourgelat en ladite qualité de directeur et inspecteur général de l'École royale vétérinaire de Lyon, et de toutes les Écoles vétérinaires établies ou à établir dans le royaume.

Fait à Versailles, le premier juin mil sept cent soixante-quatre.

*Signé* : LOUIS.

Plus bas : Par le Roy, *Signé* : BERTIN. »

L'arrêt de nomination de Bourgelat au poste de directeur et inspecteur général indique clairement l'intention du gouvernement de créer de nouvelles Écoles vétéri-

naires. Mais on se borna à acheter le château d'Alfort, appartenant au baron de Bormes, pour en fonder une aux portes de Paris.

Bourgelat fut appelé pour présider à cette seconde création. Il quitta Lyon pour aller fixer sa résidence à Paris, rue Sainte-Apolline, le 15 avril 1765, ainsi qu'il résulte d'une lettre écrite à Bertin par l'intendant de la généralité de Lyon et qui commence par ces mots :

DU 8 AVRIL 1765

« M. Bourgelat part d'ici le 15 de ce mois pour aller fixer sa résidence à Paris. Si les diverses connaissances qu'il réunit doivent le faire regretter, son absence se fera particulièrement sentir par rapport à l'École royale vétérinaire qui doit à ses soins son origine et ses succès. »

Effectivement, le départ de Bourgelat pour la capitale, où il allait remplir encore les fonctions de commissaire général des Haras du royaume, fut l'origine d'une période malheureuse pour l'École vétérinaire de Lyon. Des dissensions éclatèrent bientôt parmi son personnel. La direction de l'abbé Rozier manquait de fermeté et peut-être de compétence spéciale.

Cependant, la réputation de l'École n'avait pas périclité et chaque fois qu'une maladie contagieuse éclatait dans une partie du royaume qui fût du ressort de Lyon, on recourait aussitôt à elle. Je citerai, comme exemple, la lettre suivante du duc de Choiseul, ministre de la guerre, par laquelle il prie l'intendant du Lyonnais d'envoyer à

Marseille et à l'île de Corse deux élèves pour combattre une épizootie très meurtrière.

Fontainebleau, 25 octobre 1768.

On me donne avis, Monsieur, qu'il règne une maladie épidémique sur les bœufs mis en entrepôt à Marseille, pour l'approvisionnement de l'isle de Corse, ce qui occasionne une perte considérable pour le compte du Roy. Cette mortalité est d'autant plus funeste que ces animaux n'ont aucun symptôme de maladie et tombent morts même en mangeant. On a remarqué en général que la ratte de chaque bête était gangrenée et extraordinairement gonflée et que le sang était d'une telle âcreté que plusieurs bouchers, en les écorchant, ont gagné des pustules très dangereuses. Les bœufs que l'on a fait passer dans l'isle de Corse éprouvent les mêmes accidents.

J'apprends que dans les provinces de Dauphiné et de Lyonnais, une maladie épidémique se fait également sentir sur les animaux, et que les élèves de l'École vétérinaire de Lyon ont traité trois cent soixante-dix-huit bêtes dont il n'en est mort que deux. Dans ces circonstances, je vous prie de faire choix de deux de ces élèves que vous jugerez les plus experts et de les adresser à M. de Saint-Marc, l'un des régisseurs des vivres de Marseille, qui en gardera un avec lui pour opérer sur les bœufs qui sont dans cette ville, et qui enverra le second à M. Delisle, autre régisseur qui est en Corse. Vous voudrez bien me marquer les appointements qu'il conviendra de régler par mois à chacun d'eux, et dans le cas où ils auraient besoin de quelques secours pour se rendre à destination, vous pourriez leur faire donner des acomptes, dont je vous feray faire le remboursement sur l'avis que vous m'en donnerez. Vous sentez combien il est intéressant que ces élèves se rendent promptement à Marseille. C'est pourquoi je vous prie de les engager à partir sans délai.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

*Signé* : Le duc de CHOISEUL.

Les élèves Repiton, du Dauphiné, et Guyot, de la

Franche-Comté, partirent le 31 octobre pour remplir la mission indiquée par le duc de Choiseul.

*C. L'École doit recevoir une dotation régulière sur le produit des fiacres de Lyon.* — A cette date, l'École royale vétérinaire de Lyon fut attachée plus étroitement à l'État. Jusque-là, elle avait vécu des maigres bénéfices qu'elle retirait du traitement des animaux malades, de la vente des médicaments et de la ferrure de quelques chevaux et de la faible annuité accordée par le roi. Son budget était presque absorbé par la rémunération du personnel; de sorte qu'il ne restait presque rien pour faire face aux dépenses de la forge, de la salle de dissection, du cabinet des collections et du jardin botanique. Grâce à l'initiative et à la libéralité de Bourgelat, le roi put accorder une subvention annuelle prélevée sur le produit du privilège des fiacres de la ville de Lyon. La part attribuée à l'École de la Guillotière fut en moyenne de 15.000 francs par an.

Jusqu'en 1785, les fonds étaient directement versés par les fermiers entre les mains du régisseur de l'École qui était en même temps inspecteur des voitures de place; mais à cette date, les fonds furent versés au trésor et ordonnancés successivement au profit de l'École. Malgré cette première réserve du gouvernement, l'École vétérinaire paraissait devoir jouir tranquillement de sa subvention jusqu'en 1795, époque à laquelle prenait fin le privilège accordé à Bourgelat.

Mais bientôt les fermiers des voitures de place manquèrent à une partie de leurs engagements. Ils demandèrent des réductions sur le prix du fermage; ils payèrent incomplètement et irrégulièrement; de sorte que, à plu-

sieurs reprises, l'École se trouva dans une position critique. Lorsque la subvention restait impayée, il fallait nécessairement proportionner les dépenses aux recettes. Dans une de ces circonstances, nous voyons Bourgelat régler d'office le chiffre des dépenses de l'École à 8.870 livres (1774).

L'École se soutint comme elle put, tant bien que mal, mais toujours assez misérablement jusqu'à la Révolution, où l'attendaient de nouveaux changements et de nouvelles épreuves. La situation était d'autant plus pénible à supporter que l'on traitait l'École d'Alfort avec prodigalité. On avait voulu donner un tel essor inconsidéré à cet établissement qu'en 1787 les dépenses d'Alfort avaient créé un déficit de 374.100 francs. On avisa, on dicta de sévères économies ; néanmoins le budget annuel pour 1788 fut fixé à 44.233 francs, alors qu'à Lyon, on était plongé dans un grand dénûment.

Au commencement de 1789, pliant sous le poids des dettes, le directeur Bredin demanda un secours de 2.000 francs. Mais l'intendant général de Paris, Blondel, sous l'autorité duquel étaient placées les Écoles vétérinaires, depuis 1787, lui fit répondre que les sommes consacrées aux Écoles vétérinaires s'élevaient à 60.000 francs et que l'École d'Alfort absorbait annuellement cette somme ; il l'engageait à demander quelques changements au produit de la ferme des fiacres de Lyon, fin de non-recevoir presque ironique, puisque les fermiers étaient à peu près constamment en faillite.

*D. On propose au département de Rhône-et-Loire de prendre l'École à sa charge. —* En 1790, le district de Lyon, ému par les plaintes du directeur, se fit rendre compte de la situation de l'École vétérinaire.

Une commission nommée à cet effet, proposa d'entretenir l'École aux frais du département de Rhône-et-Loire et des douze départements voisins, qui députeraient chacun quatre élèves. Bredin fut heureux de cette intervention, bien qu'au fond il pensait que l'École vétérinaire avait plutôt les caractères d'un établissement national que ceux d'une institution départementale.

La commission dressa en vue de cette réforme, un projet de budget qui s'élevait à 30.927 livres. Prévoyant, en outre, que le département de Rhône-et-Loire ne pourrait faire consentir sur le champ les départements voisins à contribuer à cette dépense, elle se préoccupa de l'éventualité où l'École resterait entièrement à la charge du département.

Dans cette perspective, elle réduisait les dépenses au strict nécessaire, c'est-à-dire à la somme de 10.327 livres. Elle demandait, de plus, que tous les districts de Rhône-et-Loire participassent aux frais et que le district de Lyon ne supportât qu'un sixième. En conséquence, ajoutait-elle, la somme de 15.000 livres, que payait le district de Lyon sur la ferme des fiacres qui lui appartient, rentrera, excepté un sixième, dans sa caisse.

*E. Les propositions sont repoussées par le Conseil général.* — Ces propositions furent soumises au Conseil général du département de Rhône-et-Loire dans sa séance du 15 septembre 1790, par l'organe de M. Fréminville.

Le Conseil estima qu'il était impossible de mettre à la charge des districts du département de Rhône-et-Loire une École qui recevait des élèves de tous les points du royaume et même de l'étranger. Il décida que l'École continuerait à vivre comme par le passé.

F. *Mais le directoire veut bien s'intéresser à l'École.* — Toutefois, il voulut bien s'intéresser à elle et prendre certaines mesures pour prévenir sa dissolution. En 1791 et 1792, il avança au directeur la somme de 11.460 livres pour solder certains arriérés résultant de la suspension des paiements des fiacres de Lyon.

Le directoire reconnut à plusieurs reprises que les difficultés dans lesquelles se débattait l'établissement n'étaient pas imputables à une mauvaise gestion, mais bien aux irrégularités des fermiers des voitures de place. Il insista auprès de l'Assemblée nationale et auprès du pouvoir exécutif pour obtenir *qu'un établissement, qui a servi de modèle à celui qui est établi à la porte de Paris et dans plusieurs capitales de l'Europe, fût traité comme un institut de l'État et reçût une subvention régulière sur les fonds du trésor public.* L'École avait alors un déficit de 22.139 livres, 4 sols, 6 deniers.

L'Assemblée nationale, par décret du 13 mai 1792, chargea la trésorerie nationale de solder cet arriéré. C'était un commencement de protection effective; cependant l'École de Lyon ne devint réellement une école de l'État dans toute l'acception du mot, qu'après la loi du 29 germinal an III.

G. *L'École devient définitivement un établissement national.* — En effet, cette loi dispose : « 1° Qu'il y aura dans la République deux *Écoles d'économie rurale vétérinaire*; l'une à Lyon pour le midi, l'autre à Versailles pour le Nord; 2° que la trésorerie tiendra à la disposition de la Commission d'agriculture la somme de 160.000 livres, pour être employée aux dépenses ordinaires des deux Écoles.

La même loi décide que l'École du nord sera installée dans la maison des ci-devant gardes, à Versailles ; quant à celle du midi, le Comité d'agriculture fera incessamment un rapport relativement au local à donner à l'École de Lyon.

Le système financier de notre établissement se trouva brusquement transformé. L'École perdit le privilège des fiacres, qui était loin de lui donner satisfaction ; elle reçut, en échange, la protection légale et l'appui effectif du gouvernement de la nation.

Néanmoins, l'ère des difficultés n'est pas encore fermée pour elle. Outre les dépenses courantes, elle devra bientôt faire face aux frais de sa translation et de son installation dans le claustral des Deux-Amants, et les fonds votés par la loi, ordonnancés par le Ministre de l'intérieur ne seront versés que très irrégulièrement entre les mains de son directeur. On en trouvera la preuve dans la lettre suivante que nous choisissons parmi plusieurs autres absolument semblables.

## BUREAU DES FONDS

## TRÉSORERIE NATIONALE

Paris, 24 pluviôse an V.

Le Ministre de l'intérieur a informé celui des finances, le 13 du mois dernier, que l'École vétérinaire de Lyon touche à sa dissolution, si on ne se hâte de venir promptement à son secours ; les commissaires de la Trésorerie vous invitent, en conséquence, en vous conformant cependant à la loi du 23 vendémiaire, à prendre les mesures que vous permettra la situation de votre caisse, pour acquitter les sommes ordonnées pour les dépenses de cet établissement, dont les autorisations vous ont été adressées le 19 vendé-

miaire, 9, 13 et 16 de ce mois, en vous conformant cependant à loi du 23 vendémiaire.

Du Contrôle des dépenses,

*Le chef du bureau des fonds,*

*Signé : DAUCHY.*

Pour copie conforme,

*Le payeur général du département du Rhône,*

*Signé : GARNIER.*

Le 4 ventôse, an V.

Il en est envoyé copie au Ministre de l'intérieur, le 6 ventôse, an V.

Les difficultés étaient encore accrues par le fait de la disette qui persista plusieurs années. Le directeur avait pris vis-à-vis des départements l'engagement d'entretenir les élèves pendant leur séjour à l'École, moyennant une pension minime qui, par suite de la cherté des vivres, devint absolument insuffisante. Les réclamations de Bredin étaient écoutées avec bienveillance et sympathie par les directeurs des départements ; mais les suppléments de pension qu'on lui concédait étaient toujours inférieurs à ses demandes.

Nous avons trouvé dans les archives de l'École une série de pièces écrites par Bredin, de l'an V à l'an IX, qui nous édifie sur la situation précaire de l'École pendant cette période.

Bredin a écrit sur l'enveloppe de ces lettres les mots suivants : « *Pièces qui justifient assez l'embarras où j'ai dû être pour la tenue de l'École depuis l'an V.* » Et, en effet, la lecture de ces lettres est navrante.

Plusieurs fois déjà on a rendu hommage au dévouement de Louis Bredin qui réussit à sauver l'École de Lyon des

situations les plus fâcheuses. Tout ce que l'on a écrit reste au-dessous de la vérité. Il faut lire le dossier que nous indiquons pour accorder à ce vénéré maître toute la reconnaissance qu'il s'est acquise. Afin de mettre nos lecteurs en mesure de vérifier partiellement notre assertion, nous reproduisons une lettre du 3 floréal an VIII que Bredin écrivait à l'administrateur du département du Rhône.

## ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE LYON

DEMANDE DE LA SOLDE ORDONNANCÉE DE VENDÉMAIRE DERNIER

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Lyon, le 3 floréal de l'an huit

Le Directeur de l'École d'économie rurale vétérinaire de Lyon,  
au Préfet du département du Rhône :

Citoyen Préfet,

Serait-ce en vain que le Ministre et vous avez voulu venir au secours des créanciers privilégiés de cette École (les fournisseurs des subsistances de ses élèves) ?

Les fonctionnaires et employés auraient-ils aussi en vain espéré la solde d'un mois pour un arriéré de près de 15 ?

C'est ce que semblerait annoncer le dénuement dans lequel le payeur général me dit être sa caisse, lorsque je lui présentai votre ordonnance de quatre mille dix-sept francs quatre centimes.

Cette ordonnance, votre invitation verbale au payeur, et celle que vous avez bien voulu lui faire faire par lettre, n'ont produit d'autre effet sur le payeur que d'en obtenir trois cents francs.

Cependant, citoyen Préfet, le boucher et la boulangère pressent infiniment; celle-ci vient de renouveler les menaces de cessation de

sa fourniture, elle se propose même de vous demander qu'il lui soit payé une somme propre à la mettre dans le cas de faire quelque payement.

Cependant aussi, les fonctionnaires et employés ne peuvent soutenir l'état de détresse et de besoin dans lesquels les a réduits l'arrière énorme de la solde de leurs traitemens; ils sont aujourd'hui chargés de dettes et manquent de tout.

Chaque jour, l'état fâcheux de l'institution elle-même empire, aussi se voit-elle chaque jour menacée de sa dissolution, sans que jusqu'ici le zèle des instituteurs et celui des élèves se soit ralenti; opposez, citoyen Préfet, à cette dissolution les moyens que votre sagesse vous suggérera, faites au moins, en ce moment, que l'intention du Ministre et la vôtre soient remplies en pressant le payeur d'acquitter votre ordonnance; je l'attends de votre justice et de l'intérêt que ne peut manquer d'exciter en vous un tel état de besoin.

Salut et confiance,

*Signé* : BREDIN.

Une telle lettre se passe de commentaires. On se fait une idée de toutes les tristesses, de tous les découragements et de toutes les appréhensions qu'elle laisse comprendre.

La situation s'améliora peu à peu; mais elle laissa néanmoins beaucoup à désirer pendant toute la durée des complications extérieures qui grevèrent lourdement les finances du pays.

Depuis le 29 germinal an III, l'École ne cessa plus d'appartenir à l'État; toutefois elle fut rattachée tantôt à une administration, tantôt à une autre. Durant la période révolutionnaire, elle dépendait du comité de l'agriculture et des arts. Le décret de 1813 la mit dans les attributions du Ministre de l'intérieur où elle resta jusqu'en 1828. Elle fut rattachée au ministère du commerce et des manu-

factures de 1828 à 1829 ; revint au ministère de l'intérieur de 1829 à 1831 ; enfin fut agrégée au ministère du commerce et des travaux publics ou de l'agriculture et du commerce, de 1831 à 1881, et au ministère de l'agriculture, depuis cette dernière époque.

## § II. — RECRUTEMENT

1° *Conditions d'admission.* — Malgré le caractère privé de l'institution, la nouveauté du programme et la réputation de Bourgelat attirèrent rapidement les élèves. Ils vinrent d'abord de Lyon et des environs, puis des divers points de la France et ensuite de l'étranger. Plusieurs États de l'Europe eurent le désir de faire bénéficier leurs nationaux du nouvel enseignement et envoyèrent des élèves bien préparés ou pleins de zèle qui, plus tard, organisèrent dans leur pays des Écoles à l'instar de celle de Bourgelat. Presque tous les fondateurs des Écoles étrangères sont des élèves de l'École vétérinaire de Lyon. Qu'il nous suffise de citer Abildgard, Scotty, Hartmann, Viborg, Morcroft.

A la fin de la première année, on possédait 38 élèves ; il en entra 52 en 1763, 36 en 1764, 35 en 1765.

Aucune date n'était fixée pour l'arrivée des élèves.

Nous croyons devoir transcrire ici, comme un souvenir historique, les noms des jeunes gens qui entrèrent à l'École en 1762, l'année de sa fondation, dans l'ordre où ils sont couchés sur le registre d'inscription.

TABLEAU DES ÉLÈVES ENTRÉS A L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE  
EN 1762

NOMS ET PRÉNOMS	AGE	ADRESSES
GAILLARD, LAURENT. . . . .	23 ans.	De Bourg en Bresse.
BLOUZARD, PHILIBERT. . . . .	31 —	Feuillans en Bresse.
VIERVIL, FRANÇOIS. . . . .	14 —	Lyon en Lyonnais.
GUILLET, ANTOINE. . . . .	15 —	Belley en Bugey.
BRACHET, FRANÇOIS. . . . .	18 —	Chaugne en Bugey.
COSME, THOMAS. . . . .	25 —	Lyon en Lyonnais.
BREDIN, LOUIS. . . . .	23 —	Auxonne en Bourgogne.
MORELLE, JEAN-BAPTISTE. . . . .	18 —	Châlon-sur-Saône en Bourgogne
GAUTIER, ANDRÉ. . . . .	17 —	Lyon en Lyonnais.
DESARMIEND, HUBERT . . . . .	11 —	Lyon en Lyonnais.
PETITE, DENIS. . . . .	18 —	Brange en Bourgogne.
ROUSSET, JEAN-BAPTISTE. . . . .	14 —	Pont d'Ain en Bresse.
CAMERLET, NICOLAS. . . . .	22 —	Nancy en Lorraine.
DOLLET, JEAN-BAPTISTE. . . . .	19 —	Villers Bretonneux en Picardie.
RAMBERT, MACAIRE. . . . .	21 —	St-Martin du Frêne en Bugey.
COCHET, JEAN-BAPTISTE. . . . .	11 —	Lyon en Lyonnais.
SAUNIER, BENOIT. . . . .	24 —	Villorbanes en Dauphiné.
VEILLARD, JEAN. . . . .	12 —	Lyon en Lyonnais.
DÉCHAUX, JEAN. . . . .	11 —	Lyon en Lyonnais.
ROMAIN, ANDRÉ. . . . .	14 —	Lyon en Lyonnais.
DANGUIN, JOSEPH. . . . .	14 —	Lyon en Lyonnais.
PRESLIER, ÉTIENNE. . . . .	24 —	Du Monteil-aux-Moines en Bourb.
PUZENAS, GILBERT. . . . .	20 —	Pierrefitte en Bourbonnais.
DÉTUNCQ, JEAN-FRANÇOIS. . . . .	22 —	Compevive en Picardie.
SAUNIER, ANTOINE. . . . .	25 —	Villorbanes en Dauphiné.
DÉCHAUX, JOSEPH. . . . .	11 —	Lyon en Lyonnais.
BEAUVAIS, FRANÇOIS-ÉLOY. . . . .	18 —	Mirecourt-l'Abbé en Picardie.
MOUSSETTE, JEAN. . . . .	22 —	Montdidier en Picardie.
DÉSAVENIÈRE, CLAUDE. . . . .	17 —	Lyon en Lyonnais.
CHARLES, DOMINIQUE. . . . .	26 —	Verdun en Lorraine
PECQUET, ADRIEN. . . . .	26 —	St-Sauveur en Picardie.
BOULANGER, JEAN . . . . .	18 —	Courcy en Picardie.
DIDENET, JACQUES. . . . .	19 —	Boulogne en Picardie.
MIRAT, JEAN. . . . .	22 —	Nave en Limousin.
GAY, JEAN. . . . .	28 —	St-Auban d'Auve en Dauphiné.
BARJOLIN, PIERRE . . . . .	22 —	Larochefoucaud en Angoumois.
DUPIN, JEAN. . . . .	19 —	Angoulême.
BETHOUX, JEAN. . . . .	24 —	Lamure en Dauphiné.

On sera frappé, sans doute, en parcourant cette liste, de la différence d'âge énorme qui existe entre certains élèves : à côté d'adultes, on rencontre de véritables enfants.

Aucune règle ne présidait au choix des élèves ; les uns avaient une instruction tout à fait rudimentaire, les autres possédaient une instruction secondaire plus ou moins complète. On avait une certaine préférence pour les fils de maréchaux qui arrivaient munis d'une certaine habileté manuelle dans l'art de la ferrure ; mais beaucoup d'élèves ignoraient cet art absolument.

En dépouillant nos documents, j'ai constaté que des jeunes gens recommandés par les autorités de leur pays avaient été renvoyés, au bout de quelque temps, parce que leur préparation tout à fait insuffisante les rendait incapables d'entendre avec fruit les leçons des professeurs.

Les membres du corps enseignant déplorèrent de bonne heure l'insuffisance de l'instruction première des élèves, insuffisance qui rendait leur tâche difficile et ingrate.

Le règlement qui fait suite à la loi du 29 germinal an III remédia, dans une faible mesure, à ce fâcheux état de choses. Il exigeait qu'aucun élève ne fût admis à moins qu'il ne sût lire et écrire, et qu'il ne fût au-dessous de seize ans et au-dessus de trente.

Le décret impérial de 1813 modifia la limite d'âge ; de plus, les candidats devaient remplir certaines conditions intellectuelles et physiques pour être admis dans nos établissements.

En effet, l'article 23 est ainsi conçu : « Nul ne peut être admis dans nos Écoles impériales vétérinaires, s'il n'est âgé de seize à vingt-cinq ans ; s'il ne sait bien lire et écrire ; s'il ne possède les éléments de la grammaire

française ; s'il n'a les dispositions physiques et morales nécessaires pour faire des progrès dans l'art auquel il se destine ; enfin, s'il ne justifie d'un apprentissage relatif à la ferrure du cheval. »

Le décret de 1813, en fixant à seize ans l'âge minimum pour être admis aux Écoles vétérinaires, a fait disparaître ce qu'il y avait de choquant à trouver côte à côte des jeunes garçons de dix à onze ans et des hommes de trente-deux ans ; il a simplifié dans une large mesure la tâche des professeurs qui ne pouvaient pas, sans inconvénients, tenir le même langage à des élèves aussi disparates par la maturité du corps et de l'esprit.

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1825 imposa aux candidats les mêmes conditions d'âge et d'aptitudes physiques et manuelles ; quant à l'instruction, elle exigea que les aspirants connussent l'orthographe.

Les candidats sont donc astreints à subir un examen d'admission à une époque fixe de l'année qui fut tantôt au commencement d'octobre, tantôt au commencement de novembre.

Bientôt, le nombre des candidats surpassant celui des places disponibles dans chaque École, l'examen se transforma en concours. Les Ministres de l'agriculture exigèrent peu à peu des connaissances de plus en plus étendues sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'histoire. Autrement dit, le programme de ces connaissances suivit les progrès graduels de l'instruction générale. Aussi, pour bien indiquer le caractère essentiellement évolutif du programme des examens, le décret organique du 11 avril 1866 dit, à l'article 9, que celui-ci sera arrêté par le Ministre et publié chaque

année par la voie du *Moniteur*, trois mois au moins avant l'époque du concours.

Dans cette période, comme au début, l'instruction première des élèves est très différente : pour la plupart des aspirants, elle ne dépasse guère les limites du programme officiel, pour d'autres, elle embrasse toutes les connaissances qui constituent l'enseignement secondaire classique.

On s'efforça d'encourager les études littéraires et la connaissance des langues vivantes, surtout à partir de 1870. Dans cette intention on accorda des avantages sérieux aux candidats qui possédaient un diplôme de bachelier ou le certificat de grammaire, ou qui justifiaient de connaissances sur l'anglais ou l'allemand.

Le décret du 21 octobre 1881, consacra la même mobilité du programme, puisqu'il prescrivit qu'il serait arrêté et publié chaque année au *Journal officiel* avant le 1<sup>er</sup> avril. Il arrêta, en outre, que les candidats pourvus de titres universitaires ou de diplômes d'Écoles du gouvernement impliquant la possession de connaissances supérieures à celles du programme seraient reçus sans examen ; tels sont les bacheliers, les élèves diplômés des Écoles nationales d'agriculture et de l'Institut agronomique.

Quant au programme, il s'est enrichi d'un questionnaire sur l'algèbre, la physique et la chimie, la botanique, la zoologie et la géologie. L'examen sur les langues vivantes est *ad libitum*.

Ainsi modifié, le programme de l'examen d'admission aux Écoles vétérinaires se rapprocha beaucoup de celui du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial.

En face des progrès de l'instruction, du nombre toujours croissant des candidats, le Conseil de perfectionnement des

Écoles vétérinaires, réuni en 1887, a émis le vœu que l'on exigeât des jeunes gens, qui désiraient participer aux concours pour l'admission, la possession de l'un des trois diplômes de bachelier. L'administration décida que l'on donnerait satisfaction à ce vœu à partir de l'année 1890.

A la création de l'École vétérinaire, tous ou presque tous les élèves étaient entretenus aux frais de leur province, ou de leur pays s'il s'agissait d'étrangers. Quand il y eut deux Écoles, les provinces choisissaient celui de ces établissements dans lequel elles voulaient faire instruire leurs élèves.

L'entretien des élèves fut supporté par le district après la division de la France en départements.

La loi du 29 germinal an III autorisait tous les districts de la République à envoyer un élève dans celle des deux Écoles qui sera la plus à proximité; l'entretien de ces élèves était payé par la Trésorerie nationale.

Chaque École devait recevoir, en outre, vingt élèves entretenus par la Commission du mouvement des armées pour le service de la cavalerie.

Ladite loi reconnaissait l'existence d'élèves civils supportant les frais de leur instruction.

Le décret de 1813 assigna une circonscription territoriale à chaque École. Les départements formant l'arrondissement de l'École de Lyon jouissaient chacun de quatre à cinq places aux frais du gouvernement.

Le décret ne changea rien au régime des élèves à leurs frais et à celui des élèves militaires.

Les prescriptions de 1813 réglèrent pour une période de 12 ans le régime du recrutement dans les Écoles vétérinaires.

L'ordonnance de 1825 conserva les trois catégories d'élèves. Elle fixa à 120 le nombre des places gratuites dans les trois Écoles, divisibles en demi-bourses; 34 demi-bourses étaient à la disposition du Ministre de l'intérieur; les autres étaient réparties, à raison d'une par département. Ladite ordonnance envoya tous les boursiers militaires à l'École d'Alfort.

Ces dispositions furent modifiées par le décret de 1881. Les circonscriptions territoriales disparurent. Toutes les bourses au nombre de 140 furent mises à la disposition du Ministre de l'agriculture et du commerce, avec la faculté d'en diviser 70 en demi-bourses.

Jusqu'au décret de 1881, les dégrèvements étaient une récompense accordée au travail et à la bonne conduite, en tenant compte dans une certaine mesure de l'état de fortune des parents de l'élève. Depuis 1881, les bourses ou demi-bourses sont accordées, d'après l'ordre de classement, même à la suite de l'examen d'admission, aux élèves qui ont *préalablement* justifié de l'insuffisance de leurs ressources ou de celles de leurs familles.

Les bourses du ministère de la guerre, supprimées à Lyon en 1825 et conservées à l'École d'Alfort seulement, nous furent rendues par l'administration militaire, le 16 octobre 1876; on en attribua 15 à l'École de Lyon.

Enfin on décida en 1888, que l'externat, qui jusque-là avait été une exception dans les Écoles vétérinaires, deviendrait facultatif. On créa également une catégorie d'élèves demi-pensionnaires. Ceux-ci, une fois rentrés dans l'École le matin ne la quittent plus que le soir, après le dernier exercice d'enseignement.

2° *Nombre des élèves.* — Dans le courant de l'année 1765,

l'École de Lyon possédait environ 150 élèves. Le départ de Bourgelat et le lustre qu'il attachait à l'École d'Alfort firent diminuer rapidement le nombre des élèves à Lyon. On n'en comptait plus que 27, en 1790, savoir : 21 nationaux et 6 étrangers (5 Suisses et un Anglais).

La loi de germinal an III, la réorganisation de l'École dans un local meilleur eurent pour conséquence d'accroître la clientèle de Lyon. Néanmoins, elle resta toujours un peu restreinte jusqu'au décret de 1813 qui établit la répartition des départements entre les Écoles. Malheureusement, la situation topographique de Lyon, au milieu d'une région montagneuse relativement peu aisée, maintint constamment l'effectif de l'École vétérinaire dans un certain état d'infériorité. Il oscilla autour de 150 jusqu'en 1860. Depuis, il s'éleva constamment, surtout à dater de la suppression des circonscriptions.

Voici, du reste, le tableau de l'effectif à partir de 1875 :

1875.	. . . .	154			
1876.	. . . .	166			
1877.	. . . .	159			
1878.	. . . .	160			
1879.	. . . .	170			
1880.	. . . .	175			
1881.	. . . .	179			
1882.	. . . .	163	dont	5	externes
1883.	. . . .	185	—	5	—
1884.	. . . .	175	—	8	—
1885.	. . . .	180	—	6	—
1886.	. . . .	179	—	7	—
1887.	. . . .	168	—	5	—
1888.	. . . .	184	—	17	externes ou demi-pensionnaires.
1889.	. . . .	200	—	28	—

§ III. — DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT. — EXAMENS ET  
TITRES DE CAPACITÉ

1° *Enseignement.* — Dans les premières années qui suivirent l'ouverture de l'École de Lyon, le rôle du démonstrateur consistait à faire copier et à faire apprendre aux élèves des cahiers sur l'anatomie, l'extérieur, la matière médicale et la pathologie.

Les cahiers avaient été préparés par Bourgelat ou sur ses indications. Leur contenu n'avait pas encore été livré à l'impression, de sorte que la perte de ces manuscrits pouvait entraver gravement la marche de l'enseignement.

L'École fut menacée de cet accident en 1766. Le démonstrateur Pons, ayant donné lieu à des plaintes, se trouva sur le point d'être révoqué. Il suspendit son service, et refusa momentanément de restituer les cahiers des leçons. L'abbé Rozier s'en émut vivement. Il provoqua une perquisition dans les locaux de l'École vétérinaire; celle-ci fut dirigée par l'intendant de Lyon en personne. Nous publions le procès-verbal dressé à la suite de la saisie, car il nous renseigne tout à la fois sur la nature et l'étendue de l'enseignement et sur l'importance attachée aux cahiers manuscrits.

PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 1766

*Relatif à la saisie de cahiers des leçons retenus par le démonstrateur Pons,  
Renvoyé le 12 Avril 1766*

Aujourd'hui vingt-deux avril mil sept cent soixante-six à sept heures du matin, nous Messire Jean Baillon chevalier, seigneur du Servon, Courty, Boiton et autres lieux, conseiller du Roy en ses

conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances, de la ville et généralité de Lyon, en exécution des ordres du Roi, à moi adressés par M. Bertin, ministre secrétaire d'État, le 16 de ce mois, nous sommes transporté à l'École royale vétérinaire située à la Guillotière, faubourg de cette ville, avec MM. l'abbé Rozier et Baroilhet, directeurs actuels, et M. Fargeaud, ancien directeur de ladite École, où étant, nous avons trouvé le sieur Pierre Pons auquel avons demandé de la part du Roi l'ouverture des chambres et cabinets qu'il occupe dans l'hôtel de ladite École vétérinaire de cette ville à l'effet d'y faire la recherche et perquisition de tous les papiers concernant ladite École et les leçons qui y ont été données et généralement tout ce qui peut y être relatif à ladite École et à ce qu'on doit y enseigner, attendu que tous lesdits papiers ou circulaires ne lui ont été confiés que pour y puiser la matière de ses leçons aux élèves et de pouvoir les instruire.

Le sieur Pierre Pons ayant levé la main et promis à Dieu de dire vérité, nous a fait ouverture du cabinet attenant à la salle de démonstration et il a pris sur les tablettes du cabinet et nous a remis :

- Quatorze cahiers du cours d'opération.
- Vingt-deux cahiers de l'explication de la matière médicale.
- Six cahiers de l'extérieur du cheval.
- Cinq cahiers des observations générales sur le cheval et les bêtes à laine.
- Un cahier d'observations sur les glandes.
- Neuf cahiers de la matière médicale des plantes de M. de Jussieu.
- Quarante-un cahiers des anciennes démonstrations du jardin.
- Cinq cahiers sur les bandages et appareils.
- Six cahiers sur la physiologie.
- Vingt cahiers de thérapeutique, physiologie, pathologie.
- Six cahiers de différences de myologie.
- Sept cahiers sur l'extérieur du cheval donnés par M. Delavaure.
- Six cahiers de l'ancienne matière médicale des plantes.
- Quatre cahiers de myologie.
- Un cahier d'extraits d'encyclopédie, manège et maréchalerie.
- Dix cahiers sur différentes observations par le sieur Pons.

Un cahier, discours préliminaire d'anatomie.

Un cahier abrégé d'angéiologie.

Deux cahiers de splanchnologie.

Trois cahiers de différentes questions pour les concours.

Trois cahiers, abrégé de l'accouchement.

Étant tous ensemble descendus avec ledit Pons dans l'avant-salle de dissection, il nous a fait ouverture d'une armoire dans laquelle il s'est trouvé :

Quatre cahiers d'ostéologie.

Trente-deux cahiers de splanchnologie qui, avec les deux ci-dessus, forment le complément de l'ouvrage.

Un cahier de discours préliminaire sur la splanchnologie.

Un cahier de myologie qui, avec ceux trouvés ci-dessus, forme le complet de l'ouvrage.

M. l'abbé Rozier nous ayant déclaré en présence de MM. Péan et Barjollin que tous les papiers ci-dessus mentionnés sont généralement ceux relatifs à l'instruction des élèves de l'École, nous nous en sommes saisis et les avons remis entre les mains de M. l'abbé Rozier au moyen de quoi le sieur Pons en demeure valablement déchargé.

L'enseignement était partagé en sept cours, savoir :

1° Cours d'anatomie (ostéologie, myologie, splanchnologie, préparations anatomiques, anatomie comparée).

2° Cours de botanique et pharmacie.

3° Cours de matière médicale interne et externe.

4° Cours de l'extérieur des animaux. Choix des animaux.

5° Cours de forge (forge d'étude et de pratique, ferrure).

6° Cours de maladies (maladies internes, maladies épi-zootiques, maladies externes).

7° Cours de bandages et opérations.

Les élèves mettaient à suivre ces cours un temps plus ou moins long. La durée de l'enseignement était propor-

tionnée aux dispositions des sujets, au désir qu'ils avaient de s'instruire et à la volonté de ceux qui payaient leur pension. Les registres matricules attestent que tel élève est resté quatre ans, tel autre, six ans auprès de l'École. Mais pour parcourir fructueusement le cercle complet de l'enseignement, Bourgelat avait fixé un temps minimum de quatre années. Nous avons trouvé dans nos archives de vieux états signés par Bourgelat indiquant le chiffre des dépenses imposées à un élève de l'École royale vétérinaire pour quatre années d'études. Ces dépenses comprennent le prix de la pension, de l'uniforme, des livres et des instruments. Elles s'élevaient, pour la première année, à 439 livres, pour la deuxième année à 374 livres, pour la troisième à 475 livres 10, pour la quatrième année à 446 livres 10 ; au total, à 1733 livres.

Voici la liste des livres et instruments que les élèves devaient avoir pour suivre l'enseignement avant 1778.

<i>Première année.</i>	Deux feuilles de sauge.
Anatomie complète.	Deux renettes.
Extérieur des animaux.	Deux paires de ciseaux, l'une droite et l'autre courbe.
Dictionnaire d'anatomie.	Une paire de ciseaux courbés sur plat.
Étui de scalpels.	Deux lancettes.
<i>Deuxième année.</i>	Une boîte à aiguilles.
Matière médicale.	Une canule pour la bronchotomie.
Éléments de botanique.	Une sonde de poitrine.
<i>Troisième année.</i>	Un porte-pierre.
Éléments de pharmacie.	Deux paires de flammes, l'une pour les petits, l'autre pour les grands animaux.
Cours de bandages.	
Traité de la ferrure.	
Opérations.	
Maladies.	

Instruments à ferrer.	Une aiguille à séton.
Instruments à pansement.	Une aiguille emmanchée.
<i>Quatrième année.</i>	Un trois-quarts pour la ponction de la vessie.
Deux bistouris, l'un droit et l'autre courbe.	Une trousse pour contenir les instruments.

L'enseignement de l'anatomie et les travaux de dissection furent soignés de très bonne heure à l'École vétérinaire de Lyon. Ainsi, vingt ans après la fondation de l'École, la salle de démonstrations pouvait être désignée sous le nom de *Cabinet du roi*, en raison des nombreuses pièces d'anatomie comparée qu'elle renfermait. Nous avons consulté un inventaire des objets appartenant à l'École, dressé en 1782, sur lequel sont indiquées des pièces dont la préparation exigeait une grande habileté manuelle.

Nous citerons, par exemple, des préparations myologiques et angéiologiques de la tête du cheval, l'injection du placenta de la femme et des femelles domestiques, l'anatomie complète de l'homme, la myologie du cheval, du mouton, du veau, du chien ; une immense préparation comprenant un homme dont la myologie était disséquée, monté sur un cheval dont les muscles superficiels étaient également isolés, etc., etc.

Le jardin botanique, fort bien soigné par l'abbé Rozier, était une des curiosités que la ville de Lyon pouvait offrir aux étrangers.

Nous avons vu précédemment que l'enseignement était divisé en sept cours. Or, le corps enseignant comprenant seulement le directeur et un démonstrateur, chaque membre se trouvait dans la nécessité d'éparpiller ses forces pour remplir ses fonctions sérieusement. On pouvait

donc souhaiter qu'il fût bientôt permis à nos premiers maîtres de concentrer leurs efforts sur un point plus restreint des choses vétérinaires.

La commission nommée par le district de Lyon, en 1790, pour examiner la situation de l'École, partageait cet avis; car, dans le rapport qu'elle rédigea sur sa mission, elle proposa de diviser l'enseignement de la manière suivante et de confier chaque division à un professeur spécial: 1° clinique ou traitement des animaux domestiques; 2° anatomie et maladies du cheval; 3° anatomie et maladies du bœuf et de la brebis; 4° ferrure et maladies du pied du cheval et du bœuf, opérations.

Cette division avait l'inconvénient de transformer quelques professeurs en encyclopédistes, d'enlever à l'enseignement la tournure philosophique qu'il doit revêtir, et d'exposer à des redites inutiles sinon préjudiciables à l'élève. Lorsqu'on a entendu exposer avec détails l'anatomie du cheval, on n'a pas besoin d'entendre décrire avec la même prolixité l'organisation du bœuf et de la brebis; de simples rapprochements suffisent pour donner à l'étudiant les connaissances qui lui sont nécessaires. On peut en dire autant des maladies; une comparaison a même l'avantage d'éveiller dans l'esprit des idées synthétiques profitables aux progrès de la science.

Le législateur de l'an III comprit les avantages de cette forme de l'enseignement pour l'anatomie, car il donna à une seule personne le soin de professer l'*anatomie de tous les animaux servant à l'agriculture*. Le point de vue agricole hanta son esprit; il rapprocha l'hygiène et l'élevage des animaux domestiques du traitement de leurs maladies, et il confia à trois professeurs distincts: 1° l'édu-

*cation et les maladies du cheval, du mulet et de l'âne; 2° l'éducation et les maladies des bêtes à cornes; 3° l'éducation et les maladies des bêtes à laine.* Il créa, en outre, une chaire pour *l'enseignement de la pharmacie, de la matière médicale et de la botanique*, et une dernière pour la *forge, la ferrure et les opérations du pied.*

Cette conception de l'enseignement, plus large et plus philosophique que la précédente, possède néanmoins plusieurs de ses défauts, notamment celui d'obliger l'élève à entendre répéter, à l'occasion des maladies des divers animaux, des considérations générales ou des caractères communs qu'il suffit d'écouter une fois; en outre, elle sépare sans profit les opérations du pied des autres opérations chirurgicales, comme si la chirurgie changeait de nature suivant les régions où elle trouve l'occasion d'être appliquée.

On peut s'étonner que les hommes de la période révolutionnaire n'aient pas introduit les sciences physiques dans un enseignement où figuraient déjà la matière médicale et la pharmacie.

Le décret organique de 1813 songea à combler cette lacune. Seulement, au lieu de faire participer toutes les Écoles à de nouveaux avantages, elle détruisit l'égalité créée par la loi de germinal an III. L'École de Lyon fut rangée parmi les Écoles de seconde classe dans lesquelles on reprit, à peu de chose près, le programme élaboré par Bourgelat, comprenant : 1° la grammaire; 2° l'anatomie et l'extérieur des animaux; 3° la botanique, la pharmacie et la matière médicale vétérinaire; 4° la maréchalerie, la forge et la jurisprudence vétérinaire; 5° le traitement des animaux malades. L'École d'Alfort fut seule élevée à la

première classe. Elle enseignait aux jeunes gens qui avaient suivi avec distinction les cours de la 2<sup>e</sup> classe : 1<sup>o</sup> l'économie rurale, les haras, l'éducation des animaux domestiques; 2<sup>o</sup> la zoologie; 3<sup>o</sup> la physique et la chimie appliquées aux maladies des animaux.

Le temps nécessaire pour suivre les premiers cours fut fixé à trois ans; on consacrait ensuite deux ans aux cours complémentaires institués à Alfort.

Le décret de 1813 introduisit la jurisprudence vétérinaire dans les programmes des Écoles de seconde classe; néanmoins il diminua le prestige de ces établissements. En effet, sous l'empire de ce décret, l'enseignement à Lyon devait rester essentiellement pratique. On appréciera exactement ses caractères par la nature des ouvrages qui étaient imposés aux élèves en 1823. J'ai constaté, qu'à cette date, les élèves devaient posséder : en 1<sup>re</sup> année, un dictionnaire de médecine, l'anatomie des animaux domestiques, la connaissance extérieure du cheval; en 2<sup>e</sup> année, le dispensaire pharmaco-chimique, le traité des bandages, le traité de la ferrure et l'extrait de l'instruction pour les bergers; en 3<sup>e</sup> année, les instructions sur les maladies des animaux.

Il faut ajouter qu'on leur conseillait d'acquérir : la *Chimie* par Salé, la *Botanique* par Richard fils, les cinq *Codes*, les *Recherches sur la ferrure* par Clarke, le *Traité du pied* par Girard, la *Notice raisonnée sur Bourgelat*, la *Pathologie* de Chomel, la *Nosographie vétérinaire* de Huzard.

Si l'on en croit un contemporain, le professeur Gohier, la division des Écoles en deux classes avait de sérieux inconvénients. Elle créait parmi les vétérinaires des inégalités qui n'avaient pas de raison d'être.

Gohier estimait « qu'il serait certainement bien moins dispendieux pour l'État et bien plus avantageux pour la science de faire un choix judicieux des élèves et de les faire rester tous quatre ans dans les Écoles, que d'y laisser les uns trois ans et les autres cinq, pourvu que l'on apprit à tous d'une manière complète, ce qu'ils doivent savoir pour exercer un jour la chirurgie et la médecine vétérinaires avec fruit. » (Introduction à son traité élémentaire de chirurgie, 1818. Manuscrits de l'École de Lyon.)

S'inspirant du double but à atteindre, Gohier proposait de rétablir l'égalité entre les Écoles et les titres qu'elles décernaient, de constituer un enseignement unique, en ajoutant, aux cours des Écoles de seconde classe, des notions d'hygiène, de jurisprudence, de médecine légale et de police médicale vétérinaires, un cours succinct d'histoire naturelle, de zoologie, de physique et un cours très abrégé d'équitation.

Les vues de Gohier étaient partagées par la plupart des membres du corps enseignant; elles furent consacrées par l'ordonnance royale de 1825, sauf de légères modifications. Toutefois l'enseignement fut réparti entre cinq professeurs à l'École d'Alfort et quatre seulement à l'École de Lyon et de Toulouse. Mais en réalité, par suite d'une certaine latitude accordée au Ministre de l'intérieur, le nombre des professeurs à Lyon fut de cinq jusqu'en 1866 (voir le paragraphe suivant.)

La durée des études était de quatre ans. On accordait aux élèves trop faibles pour passer dans la division supérieure la faculté de recommencer les cours qu'ils venaient de finir.

Le décret de 1866 ne permit plus d'exercer cette faculté

qu'une seule fois pendant la période réglementaire des études, à moins que le retard éprouvé par l'élève soit motivé par une circonstance de force majeure.

Le même décret fixa de la manière suivante les matières enseignées dans les Écoles vétérinaires :

L'enseignement comprendra des notions de géologie, la botanique et les herborisations, la zoologie élémentaire, la physique, la chimie, l'anatomie générale ou étude des éléments organiques, l'anatomie descriptive et comparée des animaux domestiques, la physiologie des mêmes animaux et l'étude de leur conformation extérieure, les dissections, la pathologie générale, la pathologie spéciale des maladies internes, la pathologie spéciale des maladies chirurgicales, la matière médicale, la thérapeutique, la pharmacie, le manuel opératoire, la ferrure hygiénique et pathologique, l'étude clinique des maladies internes et externes, les opérations chirurgicales et exercices cliniques dans les hôpitaux, des notions d'agriculture, l'hygiène, la zootechnie et l'étude pratique des animaux dans les foires et marchés, la jurisprudence commerciale et la médecine légale, l'étude pratique des vices rédhibitoires.

Toutes ces matières furent groupées autour de six chaires et l'on s'efforça de faire disparaître des rapprochements peu naturels, comme il en existait depuis le commencement de nos Écoles. La plupart des professeurs des périodes antérieures avaient enseigné successivement plusieurs branches sans affinités les unes avec les autres. Nécessairement, celles qui s'éloignaient le plus de l'objet principal des études du maître étaient quelque peu négligées.

Les progrès incessants des sciences médicales, le désir légitime qu'avaient les vétérinaires de se maintenir au cou-

rant du mouvement scientifique imposaient de nouveaux accroissements.

Un premier décret de 1873 ne changea rien à l'enseignement; mais un second décret de 1881 porta le nombre des chaires à huit et permit de donner à certaines branches un développement proportionné à l'importance qu'elles avaient prise depuis quelque temps. Par exemple, la physiologie fut distraite de la chaire d'anatomie pour former le noyau principal d'une chaire nouvelle à laquelle on ajouta la thérapeutique générale qui, jusque-là, était restée entre les mains du professeur de chimie et de pharmacie. L'hygiène et la zootechnie furent dégagées de l'histoire naturelle. La pathologie des maladies contagieuses et toutes les branches de notre médecine qui ont des rapports avec les lois et règlements formèrent un groupe fort naturel; en les isolant on mit à l'aise la pathologie chirurgicale et la pathologie médicale.

Bref, les matières de l'enseignement furent distribuées comme il est dit ci-après.

PREMIÈRE CHAIRE. — L'anatomie des animaux domestiques, l'anatomie générale et l'extérieur du cheval.

DEUXIÈME CHAIRE. — La physiologie des animaux domestiques, la tératologie et la thérapeutique générale.

TROISIÈME CHAIRE. — La physique, la météorologie, la chimie, la pharmacie et la toxicologie.

QUATRIÈME CHAIRE. — La pathologie des maladies contagieuses, la police sanitaire, l'inspection des viandes de boucherie, la médecine légale et la jurisprudence vétérinaires.

CINQUIÈME CHAIRE. — La pathologie générale, la pathologie médicale, l'anatomie pathologique, la clinique.

SIXIÈME CHAIRE. — La pathologie chirurgicale, le manuel opératoire et la ferrure, l'obstétrique, la clinique.

SEPTIÈME CHAIRE. — L'histoire naturelle (zoologie, botanique et géologie), la matière médicale.

HUITIÈME CHAIRE. — L'hygiène et la zootechnie.

On ajouta à l'enseignement technique un cours de littérature française et un cours de langue allemande<sup>1</sup>.

La clinique fut confiée à deux professeurs chargés d'assurer le service à tour de rôle chaque semaine. Les élèves ont donc sous les yeux des méthodes de traitement différentes et peuvent acquérir des connaissances techniques variées qui leur permettront ultérieurement de se tirer plus aisément des difficultés de la pratique.

L'enseignement théorique a été complété par des travaux pratiques ou des manipulations dont les avantages sont indiscutables. Il ne s'agit pas d'une innovation, puisque, de tout temps, les élèves se sont livrés à la dissection, aux exercices de ferrure et de chirurgie et aux herborisations, mais d'une extension des manipulations à tous les enseignements, sauf celui de la physiologie, que l'on se borne à éclairer par des démonstrations expérimentales.

L'École de Lyon n'a pas attendu que les manipulations fussent prescrites par les règlements pour les adopter. Elle a eu l'honneur de les préconiser *proprio motu*. Déjà, avant 1870, le directeur Rodet voulait que chaque professeur eût un laboratoire où il pourrait se livrer à des recherches personnelles et montrer à ses disciples les choses qui se rapportent à son enseignement. Ce fut l'aurore des travaux pratiques.

La tâche que Rodet avait entreprise fut continuée avec

<sup>1</sup> Ces deux cours ont été supprimés au mois d'avril 1889.

succès par M. Chauveau; et, afin de donner immédiatement aux manipulations l'importance qu'elles méritent, le corps enseignant décida qu'elles figureraient dans les examens à côté des épreuves théoriques.

L'administration adopta presque toutes ces dispositions quelques années plus tard.

En conséquence, le cours d'anatomie est accompagné de dissections, celui d'anatomie générale, d'exercices pratiques d'histologie; le cours de chimie est complété par des manipulations sur les parties plus directement applicables à la médecine, celui d'histoire naturelle et de matière médicale, d'exercices sur la structure et la détermination des animaux, des plantes et des drogues; l'enseignement de la pharmacie est suivi de la préparation des médicaments, celui de l'anatomie pathologique, d'exercices d'histologie sur les tissus anormaux; le cours sur les maladies contagieuses est suivi d'exercices sur la préparation et la détermination des microbes pathogènes; l'enseignement sur l'inspection des viandes de boucherie est complété par des examens d'échantillons et par un grand nombre de visites dans les abattoirs de la ville; enfin l'enseignement de l'hygiène et de la zootechnie est accompagné d'exercices sur l'appréciation des aliments sains, avariés ou adultérés, et des produits des animaux domestiques; une fois par semaine, le professeur conduit les élèves à la ferme expérimentale de l'École où ils étudient des représentants bien choisis des espèces et des principales races domestiques et suivent pas à pas les opérations zootechniques.

L'enseignement est distribué aussi largement et aussi complètement que possible, grâce à un personnel qui a toujours pris sa tâche à cœur et dont le zèle et le dévou-

ment méritent les plus grands éloges. Avec un corps enseignant relativement peu nombreux, comme le nôtre, on a fait, pendant l'année scolaire 1887-1888, 1061 leçons et 251 conférences, réparties de la manière suivante :

ANNÉES D'ÉTUDES	LEÇONS	CONFÉRENCES	OBSERVATIONS
1 <sup>re</sup> année. . . . .	273 <sup>1</sup>	61	14 leçons ont été faites en commun aux deux premières années et 89, aux deux dernières.
2 <sup>e</sup> année. . . . .	268 <sup>2</sup>	53	
3 <sup>e</sup> année. . . . .	258	14	
4 <sup>e</sup> année. . . . .	262	33	
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années.		45	Conférences cliniques.

L'enseignement clinique est alimenté par les propriétaires et les industriels de la ville et de la banlieue. Les animaux de la ferme viennent surtout des écuries et de la basse-cour de la ferme expérimentale de la Tête-d'Or.

Les animaux présentés à la consultation de l'École, en 1887 et 1888, sont dénombrés dans le tableau ci-dessous :

ANIMAUX	1887	1888
Chevaux. . . . .	3638	4231
Mulets et Anes. . . . .	112	139
Vaches ou taureaux. . . . .	20	20
Moutons et chèvres. . . . .	84	48
Porcs. . . . .	51	79
Chiens. . . . .	2115	2424
Chats. . . . .	310	333
Divers. . . . .	72	103

<sup>1</sup> Dans lesquelles sont comprises 62 leçons de littérature française et 62 leçons d'allemand.

<sup>2</sup> Y compris 29 leçons de littérature française et 38 leçons de langue allemande.

Parmi ces animaux, un certain nombre sont restés en traitement dans nos infirmeries, savoir :

ANIMAUX	1887	1888
Chevaux. . . . .	501	440
Mulets et ânes. . . . .	9	26
Vaches ou taureaux. . . . .	20	20
Moutons et chèvres. . . . .	10	46
Porcs. . . . .	51	78
Chiens. . . . .	450	556
Chats. . . . .	65	78
Divers . . . . .	1	0

Une bibliothèque qui renferme plus de 6.000 volumes et reçoit de nombreuses publications périodiques sur la médecine, la médecine vétérinaire, l'agriculture et les sciences pures est ouverte aux élèves quatre fois par semaine.

Le corps enseignant de l'École de Lyon pense que certains cours demanderaient plus de développement, et que, dans un avenir prochain, il serait bon de porter la durée des études à cinq ans. Cette mesure devrait être adoptée sans hésitation si la pratique de la médecine vétérinaire offrait généralement plus d'avantages, résultat qui sera probablement atteint lorsqu'on appliquera résolument les mesures de police sanitaire et d'hygiène dont personne ne conteste l'utilité et l'importance.

2° *Examens.* — Bourgelat avait institué des concours publics où les élèves les plus instruits figuraient devant

les représentants autorisés de la médecine et des sciences naturelles. Les membres du jury dressaient la liste des élèves qui pouvaient prétendre à une récompense ; le sort désignait ensuite celui des candidats qui recevrait le prix.

Ces concours avaient pour but de stimuler les maîtres et les élèves et de faire connaître la nouvelle École, ses moyens, son but et ses résultats. Ils subsistèrent sans modifications essentielles jusqu'en 1795.

La loi du 29 germinal an III décida que tous les examens seraient passés devant un jury nommé par les autorités départementales et composé de quatre médecins vétérinaires et de quatre agriculteurs instruits. Le règlement qui fait suite à ladite loi prescrit que, tous les ans, dans la première décade de germinal, le jury interrogera les élèves sur les cours qu'ils auront entendus, et accordera des prix à ceux qu'il jugera réunir le plus de connaissances. Les prix consistaient en instruments et livres d'instruction. Ils étaient distribués le 10 germinal, jour de la fête de la jeunesse. Ils devaient porter cette inscription :

ÉCOLE D'ÉCONOMIE RURALE VÉTÉRINAIRE  
Fête du 10 germinal

*Prix d'encouragement accordé au citoyen....., en vertu de la loi du 3 brumaire an IV et de l'arrêté du Directoire exécutif du 19 ventose de la même année, à la fête de la Jeunesse, célébrée au chef-lieu de canton....., le 10 germinal an.....*

On décernait, en outre, un prix à celui des élèves qui, au jugement de ses condisciples, du directeur, des profes-

seurs, répétiteurs et surveillant, avait eu la meilleure conduite et les meilleures mœurs.

Le jury resta constitué comme il vient d'être dit jusqu'en 1813. Le décret impérial confia au directeur et aux professeurs de l'École le soin d'apprécier le travail et la valeur des élèves.

L'ordonnance de 1825 adjoignit les chefs de service au jury, en stipulant toutefois qu'ils n'auront que voix consultative. Les examens furent fixés à la fin de juillet et la distribution des prix était faite au moins d'août.

Jusqu'en 1861, la distribution eut lieu en public, avec une certaine solennité. Depuis cette époque, elle a été reportée à la fin des vacances. Elle se fait simplement, en présence du personnel de l'École et des élèves.

*3° Titres de capacité.* — Lorsque les élèves avaient suivi les sept cours organisés par Bourgelat, ils étaient proposés pour recevoir le brevet dont nous reproduisons la teneur :

#### BREVET (1784)

Aujourd'hui vingt-cinquième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-quatre le Roy étant à Versailles, Sa Majesté ayant jugé à propos pour le bien de son service et l'avantage des campagnes, d'ordonner par l'arrêt rendu en son Conseil le onze août mil sept cent soixante-cinq, qu'il serait accordé des Brevets de Privilégiés du Royaume aux élèves de l'École Royale de Médecine vétérinaire, qui pendant quatre années auraient fait dans lesdites Écoles leurs cours d'étude sur la connaissance des Bestiaux, et des

maladies dont ils sont attaqués, et étant bien informée de la Religion, capacité et expérience du sieur *Antoine Guérin* de la Province de Dauphiné, qui suivant le certificat des Professeurs de ladite École, visé par le Directeur en chef des Écoles vétérinaires, a fait pendant quatre années son cours d'étude à l'École Royale vétérinaire de Lyon sur la connaissance des bestiaux et des maladies dont ils sont attaqués, Sa Majesté lui a accordé le présent brevet pour exercer l'art et la médecine vétérinaire au traitement des maladies des Bestiaux dans la Province du Dauphiné et *même hors de ladite Province, s'il y était appelé pour des maladies épidémiques*, après le traitement desquelles il retournera dans ladite Province où il a son établissement, sans que pour raison de l'exercice dudit art, il puisse être troublé ni inquiété par aucuns particuliers, communautés d'arts et métiers, ou autres, ainsi qu'il est donné par ledit arrêt du Conseil du onze août mil sept cent soixante-cinq. Mande et ordonne Sa Majesté au sieur de Caze de la Bove de présent Intendant de Grenoble de faire reconnaître, s'il en est besoin, ledit sieur Guérin en sa dite qualité de Privilégié du Roy en l'art et la Médecine Vétérinaire, ou traitement des maladies des Bestiaux, de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra es-choses concernant ledit traitement; et m'a Sa Majesté commandé d'en expédier le présent Brevet, que pour assurance de sa volonté elle a signé de sa main, et fait contresigner par moi Conseiller d'État et de ses Commandements et Finances.

*Signé* : LOUIS.

*Signé* : illisible.

Vu par nous, Intendant de Dauphiné,

*Signé* : CAZE.

Nous n'avons pu nous procurer la formule du titre de capacité qui fut délivré pendant la période révolutionnaire et le premier empire jusqu'en 1813.

A partir de cette date jusqu'en 1825, l'École de Lyon ne

décerna que le diplôme de maréchal-vétérinaire dont voici la formule :

ÉCOLE ROYALE D'ÉCONOMIE RURALE ET VÉTÉRINAIRE DE LYON			
DIPLOME DE MARÉCHAL-VÉTÉRINAIRE			
Extrait du procès-verbal des séances du jury d'examen, session			
d	18	.	
Le jury d'examen de l'École royale d'Économie rurale et vétérinaire de Lyon, composé conformément aux articles XI, XIII et XXVI du décret du 15 janvier 1813, convoqué par son Excellence le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur, pour procéder, d'après les articles XIII et XXVI, à l'examen des élèves qui, ayant fini le premier cours d'études de l'art vétérinaire, désirent obtenir le diplôme de maréchal-vétérinaire, a examiné			
M	, né le	, à	, canton
d	, département d	, lequel est entré à l'École le	
	18	, à	frais
			, et y a suivi ses études avec assiduité.
Le jury, après avoir interrogé M. sur toutes les parties du cours et lui avoir fait pratiquer plusieurs opérations de chirurgie et de maréchalerie a reconnu qu'il était en état de remplir les fonctions de <i>Maréchal-Vétérinaire</i> .			
En foi de quoi, il a été délivré le présent extrait en vertu duquel, M est autorisé à exercer lesdites fonctions.			
A l'École royale d'Économie rurale et vétérinaire de Lyon,			
le	18	.	
Les Professeurs,	Vu:	Le Directeur,	
L'Inspecteur général des Écoles royales vétérinaires,			
Enregistré à l'École de Lyon,	Enregistré au Ministère de l'Intérieur		
le	18	le	18
Sous le n°	du registre	folio	Sous le n°
			registre
			folio

On se souvient que l'ordonnance de 1825 a rétabli l'égalité entre les Écoles et leurs élèves.

On ne délivra plus qu'un seul diplôme à Lyon, à Alfort

et à Toulouse, celui de vétérinaire. Ce titre était rédigé de la manière suivante :

ÉCOLE IMPÉRIALE DE LYON	N° D'ORDRE
EMPIRE FRANÇAIS	
DIPLOME DE VÉTÉRINAIRE	
<p>Extrait du procès-verbal des séances du jury d'examen, session de 18 .</p> <p>Le jury d'examen de l'École vétérinaire de Lyon, composé conformément à l'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> septembre 1825, convoqué par M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics pour procéder à l'examen des élèves qui, ayant fini leurs quatre années d'études dans l'une des Écoles vétérinaires, désirent obtenir le diplôme de vétérinaire, a examiné M , né le , à , département de , lequel est entré à l'École de Lyon le et y a terminé ses quatre années d'études, ainsi que le constate l'état fourni par M. le Directeur de ladite École.</p> <p>Le jury, après avoir interrogé M. sur toutes les différentes branches de la médecine des animaux domestiques et lui avoir fait pratiquer plusieurs opérations tant chirurgicales que pharmaceutiques, a reconnu qu'il était en état de remplir les fonctions de vétérinaire.</p> <p>En foi de quoi, il lui a été délivré le présent extrait, en vertu duquel M. est autorisé à exercer l'art vétérinaire.</p> <p>A l'École vétérinaire de Lyon, le 18 .</p> <p>Vu: L'Inspecteur général,      Le Directeur-Professeur,      Les Professeurs,</p>	

En 1881, on modifia le texte du diplôme, de façon à lui donner les caractères des diplômes analogues délivrés par le Ministre de l'instruction publique. Nous reproduisons ce texte dans le fond sinon dans la forme.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIPLOME DE VÉTÉRINAIRE

Le Ministre de l'agriculture,

Vu la délibération du conseil de l'École vétérinaire d , à la suite de la session d'examens généraux de l'année scolaire 18 -18 , et par laquelle M. , né à , département d , a été déclaré apte à exercer la médecine des animaux domestiques ;

Vu le rapport de l'inspecteur général des Écoles vétérinaires ;

Vu le décret du 11 octobre 1881, portant organisation des Écoles vétérinaires ;

Donne, par ces présentes à M. le diplôme de vétérinaire, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés par les lois, décrets et réglemens.

Fait à Paris, sous le sceau du Ministre de l'agriculture,

le

Le Ministre de l'agriculture,

Le Conseiller d'État, Directeur de l'agriculture,

Délivré par le Directeur de l'École vétérinaire de

Signature de l'impétrant:

le

Enregistré au Ministère de l'agriculture,

N°

le 18 , sous le n°

## § IV. — DÉVELOPPEMENT DU CORPS ENSEIGNANT

Bourgelat était naturellement le directeur de l'établissement qu'il avait fondé. Il avait choisi un chirurgien pour l'assister, le sieur Pons, qui portait le titre de démonstrateur. L'abbé Rozier avait été chargé de créer un jardin et de faire des leçons de botanique et de matière médicale. Quant à l'administration et à la surveillance, le directeur les avait confiées au sieur Fargeaud, ancien négociant. Celui-ci touchait la pension des élèves, payait leurs dépenses chez le logeur et le restaurateur, s'occupait en

un mot de la comptabilité et, de plus, de la discipline de l'École.

Un élève était attaché à la pharmacie, un autre à la forge, moyennant une petite indemnité, sous les noms de maître-pharmacien et de maître-forgeur.

En 1765, après le départ de Bourgelat et de Fargeaud pour Paris, le personnel fut encore moins nombreux. L'abbé Rozier et un sieur Baroilhet, négociant, furent nommés, l'un directeur des études, l'autre directeur pour l'administration. Pons resta démonstrateur. Le personnel enseignant ne comprenait donc que deux membres.

Il ne dépassa pas ce chiffre jusqu'en 1780.

C'est pendant cette période que l'on trouve comme directeurs, Rozier, Péan, Flandrin, et comme démonstrateurs, Pons, Parnet, Barjolin, Danguin et Laurent.

Le directeur pour l'administration disparut en même temps que l'abbé Rozier, en 1769 ; il fut remplacé par un régisseur à partir de 1776.

En 1780, le corps enseignant fut entièrement renouvelé. Flandrin, appelé à l'École d'Alfort par son oncle Chabert, fut remplacé à la direction de l'École de Lyon par Louis Bredin qui professait à la première. Il vint accompagné de Jacques-Marie Hénon. Celui-ci reçut la qualité de professeur, adjoint à la direction. Il importait, en effet, que le directeur pût être suppléé en cas d'empêchement.

Hénon enseignait l'anatomie, la dissection, dans laquelle il s'est acquis une grande réputation d'habileté, et donnait aux élèves des notions d'histoire naturelle. Le directeur était chargé de l'enseignement clinique. Il était assisté par un sous-chef ou sous-professeur. Ce rôle était rempli d'une façon tout à fait temporaire par un des élèves les plus

instruits, en attendant qu'il eût choisi une position au dehors. Aussi, en douze ans, on compte au moins trois sous-chefs, savoir : Guinet, Leroy et Colomb.

En l'an II, le sous-chef disparut et fut remplacé par un professeur-adjoint. La place fut occupée par Claude-Julien Bredin, fils du directeur, qui, depuis un an, était attaché comme vétérinaire à l'armée des Alpes.

De 1780 à 1801, le corps enseignant se réduisit à trois personnes. Sa tâche était extrêmement lourde. Tout le monde, et le directeur le premier, reconnaissait la nécessité de le renforcer. Outre le besoin de donner plus complètement une instruction qui se développait chaque jour davantage, Louis Bredin voyait dans l'augmentation du cadre des Écoles un élément de progrès pour la médecine vétérinaire. L'exercice de l'art vétérinaire n'assurant alors que de médiocres avantages, la perspective d'une position de professeur dans une École pouvait seule attirer et retenir des jeunes gens de talent, capables de faire progresser leur art et la science.

La commission nommée en 1790 par le district de Lyon pour étudier le fonctionnement de l'École vétérinaire, d'accord probablement avec Bredin, proposait de confier l'enseignement à un directeur très instruit dans le traitement des animaux domestiques et à trois professeurs : le premier, pour l'anatomie et les maladies du cheval ; le second, pour les maladies et l'anatomie du bœuf et de la brebis ; le troisième, pour la ferrure, les maladies du pied du cheval et du bœuf et les opérations.

On peut critiquer le mode de répartition de l'enseignement entre ces quatre personnes, mais on ne saurait méconnaître les bonnes intentions de la commission. Malheu-

reusement elles restèrent à l'état de vœu, pour un motif impérieux, l'étroitesse du budget.

La loi du 29 germinal an III, qui institua deux Écoles d'économie rurale vétérinaire, celle de Lyon et celle de Versailles, porta dans chaque École le nombre des professeurs à 6, outre le directeur.

Cette disposition ne reçut un commencement d'exécution, à Lyon, qu'à partir de l'an VII.

On reprochait aux Écoles vétérinaires de recruter le personnel enseignant au choix. On accusait ce procédé d'ouvrir la porte au favoritisme et de laisser aux directeurs une omnipotence fâcheuse.

Le concours fut introduit en 1801, à l'École de Lyon, et nous valut, dans la même année, la nomination de Grogner et de Guillegoz. *(Guillegoz y est déjà prof. en 1799!) et Grogner aussi!*

L'École de Lyon possédait donc, à cette époque, cinq professeurs : Bredin père et fils, Hénon, Grogner et Guillegoz, auxquels vinrent s'ajouter Gohier, en 1803, et Godine, en 1805.

C'est de l'an III que date aussi l'institution du répétitorat. Les répétiteurs étaient des élèves désignés chaque année par un jury pour assister les professeurs dans une partie de leurs fonctions. Mais à Lyon, les répétiteurs ne fonctionnèrent qu'à partir de l'an VII. Les premiers répétiteurs nommés en 1801 furent les élèves Rey, Déal, Hénon, Giraud, Lacroix et Baudon. *(Erreur. Pas l'an 4, Argental est en 2<sup>e</sup> année sous répétition. C. R. an 4)*

Le personnel fut rarement au complet. Ainsi, avant la fin de l'année 1805, Guillegoz abandonnait l'enseignement. *(mort en 1805)*

Le décret impérial de 1813 qui instituait cinq Écoles, dont trois en dehors des frontières actuelles, brisa l'égalité

entre Alfort et Lyon. Les Écoles vétérinaires sont divisées en deux classes; l'École d'Alfort seule est École de première classe, et pendant que le nombre des professeurs est de sept dans cet établissement, il est de quatre seulement à l'École de Lyon; non compris le directeur.

Le décret de 1813 créa, en outre, un cours de grammaire qui devait être confié à un maître d'études et décida que deux répétiteurs seraient attachés à chaque professeur et nommés annuellement sur la présentation du jury de l'École; enfin, il prescrivit que les places de professeurs seraient données au concours, mode qui avait été essayé à Lyon, bien qu'il ne fût pas exigé par la loi de germinal an III.

Conformément à ce décret, l'École de Lyon, dirigée par Claude-Julien Bredin, qui venait de succéder à son père, avait réparti son enseignement de la manière suivante : 1° anatomie et extérieur, professeur Godine; 2° botanique, pharmacie, matière médicale, professeur Grogner; 3° maréchalerie, ferrure et jurisprudence, professeur Rainard; 4° pathologie, chirurgie et traitement des animaux malades, professeur Gohier.

En 1819, Rainard fut chargé de l'enseignement de Gohier qui venait de mourir, et Rainard fut remplacé par Vatel; mais celui-ci fit un court séjour à l'École de Lyon.

Par ordonnance du 6 juillet 1825, le roi Charles X décida qu'une École vétérinaire serait établie dans « *sa bonne ville de Toulouse* ». Le 1<sup>er</sup> septembre suivant, une nouvelle ordonnance amoindrit le personnel des Écoles vétérinaires. L'enseignement fut réparti entre cinq chaires à l'École d'Alfort et entre quatre seulement à celles

de Lyon et de Toulouse. Le directeur fut chargé d'une chaire. L'ordonnance de 1825 supprima les répétiteurs choisis parmi les élèves et les remplaça par deux fonctionnaires choisis parmi des vétérinaires diplômés, par voie de concours, et désignés sous le nom de *chefs de service*. De 1825 à 1829, nous voyons s'agréger au corps enseignant de l'École de Lyon, en qualité de chefs de service, Moiroud, Lacauchie, Bernard et Lecoq.

Disons toutefois que, grâce à l'article 7 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre, qui permettait au Ministre de l'intérieur de ne pas toucher à la division de l'enseignement, s'il le trouvait convenable, l'École de Lyon ne subit pas de réduction dans son personnel enseignant. En 1826, nous le voyons composé de : Bredin, directeur ; Rainard, Godine, Grogner, Moiroud, professeurs ; Bernard et Lacauchie, chefs de service.

Mais un arrêté ministériel créa bientôt un échelon entre la situation de chef de service et celle de professeur ; c'est ainsi qu'en 1829, nous voyons Bernard appelé à remplacer Moiroud avec le titre de professeur-adjoint.

Jusqu'en 1861, le nombre des professeurs et celui de leurs auxiliaires, les chefs de services, ne furent pas modifiés.

Nous ne trouvons, dans cette période, que des décrets qui s'appliquent à supprimer certaines mesures prescrites par un autre. Par exemple, le décret du 10 mars 1851 avait supprimé le concours pour la nomination aux emplois de chef de service ; celui du 19 avril 1856 le rétablit ; un décret du 19 janvier 1861 décidait qu'à l'avenir les professeurs seront choisis directement par le Ministre parmi les chefs de service ; celui de 1866 fait revivre le

concours pour la nomination de tous les fonctionnaires de l'enseignement.

1866 prob

Le décret de 1861 a une importance plus considérable : il rétablit l'égalité entre les trois Écoles au point de vue du nombre des chaires, comme l'ordonnance de 1825 avait rétabli l'égalité au point de vue moral. Il institua six professeurs, y compris le directeur, et trois chefs de service.

Un décret du 11 avril 1866 toucha à quelques points de l'organisation des Écoles, mais n'apporta aucun changement à la composition du personnel enseignant.

13

Le 19 mai 1872, le président de la République rendait un décret qui, sans modifier le nombre des chaires, permettait d'augmenter le nombre des chefs de service. On lit, en effet, à l'article 15 que le personnel enseignant se compose : du directeur, de cinq professeurs et de chefs de service répétiteurs dont le nombre peut varier suivant les besoins de l'enseignement.

On s'empressa à Lyon, comme ailleurs, de recruter un plus grand nombre de ces précieux collaborateurs qui, non seulement, prêtent un utile concours à l'enseignement, mais forment la pépinière du professorat.

Signalons, en passant, la qualité de répétiteur annexée à celle de chef de service, car cette adjonction était le prélude d'une innovation qui sera réalisée dans l'important décret du 21 octobre 1881.

Le développement toujours croissant du mouvement scientifique qui a gagné la France surtout depuis 1871 imposait le soin d'élargir l'enseignement dans nos Écoles.

M. Tisserand, directeur de l'agriculture, et M. H. Bouley, inspecteur général des Écoles vétérinaires, ne faillirent pas à leur tâche et décidèrent le gouvernement à porter à huit le nombre des chaires professionnelles. L'administration arrêta, en outre, que l'on adjoindrait à ces chaires un cours de littérature française et un cours de langue allemande, et que les chefs de service répétiteurs seraient remplacés par des répétiteurs chefs des travaux dont le nombre est fixé par arrêté ministériel.

Le décret de 1881 permit de confier les fonctions de répétiteurs chefs des travaux à des auxiliaires nommés directement sur la proposition du directeur et l'avis du Conseil de l'École. Ils prennent simplement le titre de répétiteur. Mais, au bout de trois ans, ces auxiliaires doivent concourir pour recevoir le titre de répétiteur chef des travaux. Les répétiteurs chefs des travaux remplacent les chefs de service créés par l'ordonnance de 1825.

L'École de Lyon eut, pendant quelque temps, huit répétiteurs. Des raisons budgétaires en ont fait abaisser temporairement le chiffre à quatre. Actuellement, elle en possède cinq. L'administration étudie les moyens de nous en attribuer bientôt six ou huit.

En résumé, le personnel enseignant se compose de deux membres seulement de 1762 à 1780; de 1780 à 1813, il s'élève peu à peu jusqu'à six ou sept; la loi de 1825 le ramène à six, en y comprenant deux chefs de service; le décret de 1861 le porte à 9; celui de 1873 permet de l'augmenter par la nomination de quelques répétiteurs; enfin le décret de 1881 l'élève à 15.

## LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT ATTACHÉ A

NOMS	SITUATION INFÉRIEURE		PROFESSEUR ADJOINT	PROFESSEUR
	A CELLE DE PROFESSEUR <sup>1</sup>			
BOURGELAT. . . . .		»	»	»
PONS. . . . .	D.	1762-1766	»	»
ROZIER (l'abbé). . . . .		»	»	»
PÉAN. . . . .	D.	1767-1770	»	»
BARJOLIN. . . . .	D.	1767-1769	»	»
PARNET. . . . .	D.	1767-1769	»	»
DANGUIN. . . . .	D.	1770-1773	»	»
FLANDRIN. . . . .		»	»	»
LAURENT. . . . .	D.	1776-1780	»	»
BREDIN (LOUIS). . . . .		»	»	»
HÉNON. . . . .		»	»	1780-1809
BREDIN (GLAUDE-JULIEN). . . . .		»	»	1798-1815
GROGNIER. . . . .		»	»	An VII-1837
GUILLEGOZ. . . . .		»	»	An VII-1805
GOHIER. . . . .		»	»	An X-1818
GODINE. . . . .		»	»	1805-1831
RAINARD. . . . .		»	»	1810-1841
REVERCHON. . . . .		»	»	1819-1836
VATEL. . . . .		»	»	1821-1823
MOIROUD. . . . .	C. S.	1825-1829	»	»
BERNARD. . . . .	C. S.	1826-1829	1829-1832	»
LACAUCHIE. . . . .	C. S.	1827-1828	»	»
LECOQ. . . . .	C. S.	1828-1834	»	1831-1818
BREDIN (RAPHAËL). . . . .	C. S.	1829-1839	»	»
MAGNE. . . . .	C. S.	1829-1833	1833-1843	»
RODET. . . . .	C. S.	1831-1839	»	1841-1863
MAFFRE DE VERDTS. . . . .		»	»	»
REY. . . . .	C. S.	1835-1838	»	1838-1880
TIRANT. . . . .	C. S.	1839-1815	»	»
TABOURIN. . . . .	C. S.	1839-1841	1841-1845	1845-1876
TISSERAND. . . . .	C. S.	1840-1843	»	1844-18 5
PRINCE. . . . .		»	1842-1844	1841-1846

<sup>1</sup> D. signifie en qualité de démonstrateur. — C. S., de chef de service, — R., de répétiteur

## L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE LYON DE 1762 A 1889

DIRECTEUR	INSPECTEUR GÉNÉRAL	OBSERVATIONS
1761-1765	1765-1778	Est devenu directeur et inspecteur général des Écoles du royaume. Révoqué.
"	"	
1775-1769	"	
1770-1775	"	
"	"	
"	"	
1775-17.0	"	Est passé à l'École d'Alfort.
"	"	
1780-1814	"	Décédé en fonctions le 17 mars 1814. A été adjoint à la direction, décédé en activité de service.
"	"	Retraité.
1815-1835	"	Décédé en fonctions le 7 octobre 1837.
"	"	<i>Décédé en fonctions en 1805.</i>
"	"	Décédé en activité de service.
"	"	
1841-1848	"	Retraité.
"	"	Professeur de dessin ; emploi supprimé le 1 <sup>er</sup> janvier 1837.
"	"	Démisionnaire.
"	"	Est devenu professeur à Alfort, puis directeur à Toulouse.
"	"	Est devenu professeur et directeur à Toulouse.
"	"	A terminé sa carrière dans la médecine militaire.
1848-1863	1863-1865	Décédé en retraite le 14 février 1880.
"	"	Démisionnaire.
"	"	Est devenu professeur, puis directeur à Alfort.
1863-1875	"	A été, pendant quelques années professeur à Toulouse.
1835-1811	"	Retraité.
"	"	Actuellement en retraite.
"	"	Démisionnaire.
"	"	Décédé en retraite.
"	"	Décédé en retraite ; a été professeur à Toulouse pendant quelques années.
"	"	Est devenu chef du bureau des haras et directeur à Toulouse.

auxiliaire — R.C., de répétiteur chef des travaux.

NOMS	SITUATION INFÉRIEURE A CELLE DE PROFESSEUR	PROFESSEUR ADJOINT	PROFESSEUR
VÖGELI. . . . .	C. S. 1814-1845	»	»
COLIN. . . . .	C. S. 1845-1817	»	»
L... . . . .	C. S. 1845-1849	»	»
BAILLET. . . . .	C. S. 1845-1849	»	»
CHAUVEAU. . . . .	C. S. 1848-1863	»	1863-1875
SAINT-CYR. . . . .	C. S. 1850-1866	»	1866-1886
SAUNIER. . . . .	C. S. 1850-1855	»	»
BOITEUX. . . . .	C. S. 1856-1866	»	»
PEUCH. . . . .	G. S. 1865-1878	»	»
ARLOING. . . . .	C. E. 1867-1870	»	1876-1886
PÉTEAUX. . . . .	C. S. 1867-1874	»	1876
TOUSSAINT. . . . .	C. S. 1870-1876	»	»
CORNEVIN . . . . .	C. S. 1875-1876	»	1876
GALTIER. . . . .	C. S. 1876-1878	»	1878
DURHONE. . . . .	R. 1877-1878	»	»
FAURE. . . . .	»	»	1879
SEGUIN. . . . .	R. 1879. R. C. 1882-1883	»	»
MANDEREAU. . . . .	R. 1879-1885	»	»
MATHIS. . . . .	R. 1879. R. C. 1882	»	»
KAUFMANN. . . . .	R. 1879. R. C. 1882-1888	»	»
VIOLET. . . . .	C. S. 1879-1881	»	1881
CADÉAC. . . . .	»	»	1886
LESBRE. . . . .	R. 1879. R. C. 1882	»	1886
JULIEN. . . . .	R. 1880-1883	»	»
CLÉDAT. . . . .	»	»	1881-1889
LÉVY. . . . .	»	»	1881-1889
FAIVRE. . . . .	R. 1883-1886	»	»
BLANC. . . . .	R. 1886	»	»
GUINARD. . . . .	R. 1886	»	»
BOUCHER. . . . .	R. 1888	»	»

DIRECTEUR	INSPECTEUR GÉNÉRAL	OBSERVATIONS
»	»	Décédé en fonctions.
»	»	Est passé à l'École d'Alfort où il a achevé sa carrière de professeur.
»	»	Révoqué.
»	»	Est devenu professeur, puis directeur à Toulouse.
1875-1880	1885	
»	»	Actuellement en retraite.
»	»	Est devenu professeur à Alfort.
»	»	S'est retiré pour cause de maladie.
»	»	Est devenu professeur à Toulouse.
1886	»	A été professeur à Toulouse pendant quelques années.
»	»	
»	»	Est devenu professeur à Toulouse.
»	»	
»	»	Démissionnaire.
»	»	
»	»	Est devenu professeur à l'École d'agriculture de Grandjouan.
»	»	Est devenu inspecteur des substitutions à Besançon.
»	»	
»	»	Est devenu professeur à Alfort.
»	»	
»	»	A été répétiteur à Toulouse.
»	»	
»	»	Démissionnaire.
»	»	Professeur de littérature française, supprimé, avril 1889.
»	»	Professeur de langue allemande, supprimé, avril 1889.
»	»	Démissionnaire.
»	»	
»	»	Inspecteur des substitutions à Dijon en 1887, réintégré en 1888.
»	»	

## § V. — DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FINANCIÈRES

L'École vétérinaire a pris les développements que nous avons signalés dans les autres parties de ce travail, grâce à la sollicitude toujours croissante de l'État. Pour élargir l'enseignement, il fallut nécessairement augmenter le personnel et accroître l'outillage et les moyens d'instruction.

Bourgelat avait fixé à 11.300 livres le chiffre des dépenses annuelles de l'École de la Guillotière. Le roi n'ayant accordé au fondateur que 50.000 livres pour six années, le budget annuel s'est trouvé réduit à 8.333 livres, sur lesquels il fallait prélever d'abord 900 puis 1.600 livres pour le loyer de l'hôtellerie de l'Abondance. Il restait donc, en moyenne, pendant cette période, une somme de 7.100 livres à consacrer chaque année au personnel, à l'achat des fourrages, des médicaments et des moyens d'enseignement.

Les élèves n'ajoutaient pas une livre à cette somme, puisque l'administrateur de l'École, le sieur Farjeaud, tenait un compte exact des dépenses journalières de ces jeunes gens, en nourriture et logement, d'après lequel les provinces réglaient la pension de leurs pupilles. Mais les hôpitaux donnèrent bientôt de petits bénéfices qui s'élevèrent peu à peu jusqu'à 9.000 livres.

Lorsqu'en 1768, le roi attribua à l'entretien des Écoles vétérinaires le revenu de la ferme des fiacres de Lyon que Bourgelat avait abandonné à notre profit, le budget de l'École était composé de deux parties : 1° la rente annuelle

de 15.000 livres ; 2° le revenu casuel des hôpitaux et de la forge de 9.000 livres.

L'École disposait donc de 24.000 livres par an ; mais il est indispensable de faire remarquer que ces deux sommes pouvaient éprouver quelques variations en plus ou en moins sous l'influence de causes diverses sur lesquelles il est inutile d'insister.

Les dépenses obligatoires de l'École vers 1790 étaient de 14.929 fr. 15. On pouvait donc consacrer 10.071 fr. 5 aux moyens d'enseignement, à l'accroissement ou à la création du cabinet des collections.

Malheureusement, l'allocation prélevée sur la ferme des fiacres est restée fictive pendant quelque temps, ou bien a été versée incomplètement. Aussi l'École, plongée dans une gêne sérieuse, tourna un instant ses regards suppliants vers l'administration départementale.

On sait que le département de Rhône-et-Loire eut simplement l'intention de prendre l'École à sa charge. Dans le cas où cette intention se fût réalisée, les dépenses obligatoires auraient été réduites à 10.327 livres 15, de sorte que le budget de l'École eût été réglé de la manière suivante :

Allocation départementale : 10.327 livres 15.

Revenu casuel des hôpitaux : 9.000 livres.

Dans le projet du département, le traitement du directeur était fixé à 3.000 livres, celui du premier professeur à 1.200 livres (traitement proposé par Bourgelat en 1761), celui du second professeur à 1.000 livres.

La loi du 29 germinal an III, portant établissement à la charge de l'État de deux Écoles d'économie rurale

vétérinaire, fixa la dépense de ces Écoles à 160.000 livres. Comme les deux établissements étaient organisés sur le même pied, l'École de Lyon devait recevoir 80.000 livres pour sa part ; mais il ne faut pas oublier qu'il fallait prélever sur cette somme la pension des élèves envoyés par les districts. L'École d'Alfort, par suite de sa situation géographique, n'a pas tardé à posséder un plus grand nombre d'élèves que celle de Lyon ; aussi absorba-t-elle une part plus forte de la somme consacrée par la loi de germinal.

Le budget de l'École, dans la période révolutionnaire et la République, n'a guère dépassé 60.000 à 65.000 francs.

Nous avons manqué de renseignements sur la gestion financière de l'établissement pendant le premier empire. Mais, d'après des documents indirects, nous pouvons affirmer que le budget était inférieur à 100.000 francs. Sous la Restauration, en 1824, il s'élevait à 110.000 francs.

Sous la monarchie de juillet, on fit de fortes dépenses à l'École de Lyon, mais une part importante était consacrée à la réfection de l'École. La somme affectée à la marche de l'établissement n'avait pas subi une augmentation proportionnelle.

Nous trouvons, pour l'année 1851, un budget total de 207.729 fr. 49. Cette somme élevée comprend des dépenses faites pour l'aménagement de locaux livrés récemment par l'architecture.

C'est à dater de 1854, que nous pouvons regarder le budget comme l'expression exacte des fonds consacrés au fonctionnement de l'École. Nous indiquons, dans le tableau ci-dessous, les sommes qui nous furent accordées annuellement. On pourra apprécier la marche ascension-

nelle des sacrifices de l'État en faveur de notre établissement.

TABLEAU DES BUDGETS DE L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE LYON  
de 1854 à 1889

EXERCICES	MONTANT DU BUDGET	EXERCICES	MONTANT DU BUDGET
1854	163.861,48	1872	183.319,75
1855	169.862,45	1873	186.319,75
1856	178.027,60	1874	186.319,75
1857	178.307,83	1875	208.284,85
1858	170.330,50	1876	206.836,10
1859	161.151,27	1877	210.310,30
1860	164.082,53	1878	259.845,02
1861	152.366,94	1879	252.001,80
1862	154.415,49	1880	296.367,23
1863	156.471,07	1881	272.108,34
1864	176.071,08	1882	280.147,45
1865	179.486 »	1883	282.811,96
1866	182.255 »	1884	279.143,87
1867	185.475,85	1885	271.340,90
1868	184.213,75	1886	270.800,91
1869	183.319,75	1887	271.830,50
1870	183.319,75	1888	264.581,51
1871 <sup>1</sup>	127.351 »	1889	277.130,70

On voit, d'après ce tableau, que la dotation de l'École vétérinaire de Lyon s'est accrue de 20.000 francs seulement pendant le second empire, tandis qu'elle s'est élevée rapidement et dans des proportions considérables depuis 1871. Grâce au généreux concours du gouvernement de la République, le budget moyen des neuf dernières années a dépassé de 90.000 francs le budget de 1870 ; à un

<sup>1</sup> L'École n'a été ouverte que d'octobre à décembre.

moment donné, il le surpassa de plus de 100.000 francs. L'École est reconnaissante de la bienveillance éclairée qu'on lui a témoignée, et elle espère qu'elle lui sera continuée, attendu qu'à toutes les époques, elle a constamment répondu aux sacrifices que l'État s'est imposés pour elle.

Parvenu à la fin de la tâche que nous nous étions proposée, nous sentons qu'elle devrait être complétée par un exposé des doctrines et des travaux scientifiques de l'École de Lyon. Il suffit de jeter les yeux sur le tableau général de son personnel enseignant pour pressentir une œuvre scientifique considérable qu'il serait important et agréable de mettre au jour. Mais nous regrettons vivement que le temps ne nous permette pas d'entreprendre une analyse aussi délicate.

## TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION. . . . .	5
CHAPITRE PREMIER. — Documents sur Cl. Bourgelat et sur la création d'une École vétérinaire à Lyon. . . . .	9
§ I. — Documents sur Cl. Bourgelat. . . . .	9
§ II. Documents sur la création de l'École de Lyon. . . . .	29
CHAPITRE II. — Installations successives de l'École vétérinaire de Lyon. . . . .	38
§ I. — Installation de la première École à la Guillotière. . . . .	38
§ II. — Translation de l'École dans le claustral des Deux-Amants. Empiètements successifs sur le claustral des Cordeliers de l'Observance. . . . .	61
CHAPITRE III. — Évolution morale et financière de l'École vétérinaire de Lyon. . . . .	89
§ I. — Subordination de l'École à l'État, à différentes époques. . . . .	89
§ II. — Recrutement. . . . .	104
§ III. — Développement de l'enseignement. Examen et titres de capacité. . . . .	112
§ IV. — Développement du corps enseignant. . . . .	132
§ V. — Développement des ressources financières. . . . .	144